

Responsable de la publication

Colonel Serge DELAIGUE Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Rhône

Conception, réalisation et impression

Service départemental d'incendie et de secours du Rhône Direction de l'administration et des finances 17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03 Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Novembre 2014

Sommaire

I- Délibérations du conseil d'administration

Service départemental d'incendie et de secours - Direction

- Délibération n° D/14-10/03 du 24 octobre 2014 relative à la convention de mutualisation entre le département du Rhône et le SDMIS pour la période 2015-2020.
- Délibération n° D/14-10/04 du 24 octobre 2014 relative à la convention de mutualisation entre la métropole de Lyon et le SDMIS pour la période 2015-2017.

Direction de l'administration et des finances

- Délibération n° E/14-10/01 du 24 octobre 2014 relative à la désignation d'un nouveau représentant du département du Rhône au conseil d'administration du SDIS.
- Délibération n° E/14-10/02 du 24 octobre 2014 relative à la désignation d'un membre du conseil d'administration appelé à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDIS.
- Délibération n° D/14-10/01 du 24 octobre 2014 relative au conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) – Fixation du nombre et de la répartition des sièges - Répartition des suffrages pour les communes du département.

Groupement finances

- Délibération n° D/14-10/02 du 24 octobre 2014 relative à la convention pluriannuelle 2015-2017 sur les contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS (Article L 1424-76 du CGCT).
- Délibération n° D/14-10/05 du 24 octobre 2014 relative aux orientations budgétaires du SDMIS pour l'exercice 2015.
- Délibération n° D/14-10/06 du 24 octobre 2014 relative à la fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget du SDMIS pour l'exercice 2015.
- Délibération n° D/14-10/07 du 24 octobre 2014 relative à l'ouverture et modifications d'autorisations de programmes et crédits de paiement Bâtiments
- Délibération n° D/14-10/08 du 24 octobre 2014 relative à la décision modificative N°2 pour l'exercice 2014.

II- Délibérations du bureau du conseil d'administration

Service départemental d'incendie et de secours - Direction

- Délibération n° DB/14-10/05 du 10 octobre 2014 relative au bail emphytéotique administratif – application de la clause de fongibilité.

Direction des moyens matériels

Groupement bâtiments

- Délibération n° DB/14-10/01 du 10 octobre 2014 relative à la convention entre la commune de Haute-Rivoire et le SDIS sur le transfert de la caserne de sapeurs-pompiers.
- Délibération n° DB/14-10/02 du 10 octobre 2014 relative à l'avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SDIS et l'OPAC du Rhône pour la construction de la caserne de Lyon Confluence.
- Délibération n° DB/14-10/03 du 10 octobre 2014 relative à la convention entre le SDIS et l'Etat (DDCS du Rhône) – Occupation des locaux de l'ex-école départementale de Villeurbanne (plan grand froid).
- Délibération n° DB/14-10/04 du 10 octobre 2014 relative à la convention entre le SDIS et la Communauté urbaine de Lyon Occupation d'une partie des terrains de l'ex-école départementale de Villeurbanne (stockage de matériels de voirie).

III- Arrêtés

- Arrêté n° 14/09/01 relatif à la délégation de signatures



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 OCTOBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO

D/14 - 10/03

OBJET

Convention de mutualisation entre le département du Rhône et le SDMIS pour la

période 2015-2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Depuis plus de dix ans, le Département et le SDIS ont mutualisé un certain nombre d'actions dont le champ s'est progressivement élargi au fil du temps et je vous rappelle que la dernière convention organisant ce partenariat a été signée le 30 juin 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2015 et conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le SDIS deviendra le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, dit service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

L'intérêt des mutualisations entre le Département et le SDIS justifie qu'elles soient pérennisées dans la nouvelle organisation territoriale, traduites au plan contractuel, sans en modifier ni la nature ni l'économie générale.

L'objet de la présente convention est donc, dans une stricte continuité contractuelle, d'adapter le partenariat entre le Département et le SDIS aux nouvelles qualités des parties issues de la loi du 27 janvier 2014.

Dans ce cadre, je vous rappelle que le SDIS bénéficie du savoir-faire du Département en termes d'ingénierie pour la conduite d'opérations immobilières et en matière de maintenance courante et du réseau de fibres optiques et de télécommunication installé par le Département qui



est une ressource indispensable notamment pour l'alerte opérationnelle et la gestion des casernes du SDIS.

Quant au SDIS, outre qu'il assure simultanément la maintenance des véhicules d'exploitation routière et les livraisons logistiques du Département et met à disposition de ce dernier, sur ces sites, des locaux et des infrastructures, il met à disposition du Département ses moyens techniques de communication de la plateforme de sécurité civile déjà mutualisée avec l'Etat et située rue Rabelais à Lyon ainsi que ses locaux de formation et de secours situés à Lyon Croix-Rousse.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de m'autoriser à signer la convention de mutualisation entre le département du Rhône et le SDMIS pour la période 2015-2020.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 octobre 2014

Michel MERCIER

-CONVENTION DE MUTUALISATION

Entre le Département du Rhône et le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

C2014-46

ENTRE:

Le Département du Rhône, représenté par la Présidente du Conseil général du Rhône, agissant en exécution d'une délibération du Conseil général du Rhône du ci-après également désigné par "le Département", d'une part,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, représenté par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2014 , qui deviendra, au 1^{er} janvier 2015, le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, ci-après dénommé « le SDMIS», d'autre part,

Préambule

Depuis 2009, le Département et le SDIS ont conclu plusieurs conventions ayant pour objet la mutualisation et la gestion d'un certain nombre de moyens; la dernière d'entre elles a été signée le 30 juin 2014 pour la période 2015-2020. Au vu des changements institutionnels issus de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment de la création, à compter du 1^{cr} janvier 2015, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), le SDIS et le Département ont convenu de conclure une nouvelle convention pour la période 2015-2020, se substituant à la convention signée le 30 juin 2014.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I. Missions exercées par le Département pour le compte du SDMIS.

Article I.1. Conduite d'opérations immobilières et participation à la maintenance des bâtiments du SDMIS

Le SDMIS confie au Département les missions suivantes

- la conduite des opérations immobilières individualisées du SDMIS, c'est-à-dire des opérations faisant l'objet d'une autorisation de programme, et ce jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement;
- la conduite des chantiers de travaux annuels du SDMIS, c'est-à-dire des opérations et travaux ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme;
- a participation à la maintenance des bâtiments du SDMIS;

Ces missions s'exercent sur les bâtiments dont le SDMIS a la charge sur le territoire du Département et qui sont :

- soit des bâtiments qu'il détient en pleine propriété;
- soit des bâtiments mis à sa disposition par les communes et leurs établissements publics et pour lesquels il assure les droits et obligations du propriétaire;
- soit des bâtiments dont il est locataire.

Le SDMIS prend en charge un total de 1,5 poste représentant le volume de travail estimé pour ces missions : ce 1,5 poste est pourvu par le département, le SDMIS remboursant à ce dernier les traitements et charges des agents du département.

II. Locaux ou moyens mis à disposition du SDMIS par le Département

Article II.1. Mise à disposition du SDMIS de locaux de la Caserne de Lyon-Confluence.

Au titre d'une convention du 2 mars 2012, le Département met à disposition du SDMIS une partie des locaux (environ 1400m2) de la caserne de gendarmerie située cours Suchet, à (69002) Lyon.

Article II.2. Mise à disposition du SDMIS de fibres optiques du Département.

Le Département disposant d'un réseau de liaisons en fibres optiques, il met à disposition du SDMIS une partie de la capacité de ces liaisons pour les besoins en télécommunications de ce dernier. En premier lieu, 2 brins sont mis à disposition sur chacune des 3 fibres suivantes : de l'Hôtel du Département vers respectivement, l'IN2P3, le métro Hénon, et le rond-point du tramway à Parilly. Cette liste peut évoluer par échange de courriers entre les deux parties. Le Département assure la maintenance des capacités mises à disposition du SDMIS dans le

III. Missions exercées par le SDMIS pour le compte du Département.

cadre de la maintenance de ses propres liaisons.

Article III.1. Maintenance des véhicules d'exploitation routière du Département. III.1.1. Maintenance courante.

Le SDMIS assure pour le compte du Département les opérations de maintenance des véhicules d'exploitation routière de ce dernier, hors véhicule et utilitaire léger. Ces opérations de maintenance sont assurées de façon mutualisée avec les opérations similaires que le SDMIS réalise avec ses propres véhicules.

Ces opérations sont réalisées sur les sites de Saint-Priest et de Villefranche-sur-Saône.

Le Département prend en charge un total de 26 postes représentant le volume de travail estimé pour cette mission :

- A ce titre, le Département affecte à cette mission, en accord avec le SDMIS, des agents dont il assure la gestion administrative et financière, ces agents travaillant sous l'autorité fonctionnelle du SDMIS et sous sa responsabilité.
- Si le nombre des agents affectés par le Département au titre du paragraphe ci-dessus, est inférieur aux 26 postes convenus, le SDMIS et le Département se rapprochent pour

convenir de la nécessité et du mode de pourvoi du ou des postes manquants. Dans le cas où le Département souhaite officiellement que ce ou ces postes soient pourvus par le SDMIS, le Département rembourse à ce dernier les traitements et charges du ou des agents recrutés par le SDMIS.

La liste des véhicules du Département et des matériels afférents dont la maintenance est assurée par le SDMIS, ainsi que les procédures d'organisation de cette maintenance et tous les autres documents nécessaires à l'accomplissement de cette tâche, font l'objet d'accords conclus annuellement par échange de courriers.

Le SDMIS et le Département fixeront chaque année N par échange de courriers un montant forfaitaire de dépenses à prévoir par le SDMIS pour l'année N+1 pour cette maintenance courante des véhicules du Département et matériels afférents, couvrant notamment :

- le coût d'acquisition des pièces détachées, outillages et fournitures nécessaires à cette maintenance,
- le coût de la sous-traitance confiée à des entreprises ayant conclu des marchés avec le SDMIS, pour certaines de ces opérations de maintenance,
- le coût des contrôles techniques des véhicules, contrôles considérés comme entrant dans le champ de la maintenance assurée par le SDMIS,
- le coût des tenues de protection individuelle des agents travaillant à cette maintenance,
- le coût des formations techniques, ou liées à a la sécurité au travail, nécessaires aux agents travaillant à cette maintenance,
- les frais d'assurance engagés pour le SDMIS au titre de ces opérations de maintenance.

Le Département versera chaque année au SDMIS un montant égal à ce montant forfaitaire de dépenses arrêté pour l'année.

III.1.2. Opérations ponctuelles.

Au-delà du cadre de la maintenance ordinaire décrite ci-dessus, le Département peut demander au SDMIS de procéder à certaines opérations ponctuelles d'amélioration ou de mise à niveau de ses véhicules et matériels afférents, telles que par exemple, et sans que cette liste soit exhaustive :

- pose d'un équipement nouveau (accessoire de conduite, équipement de communications...),
- remise en peinture des véhicules ou pose d'un nouveau logo...;
- ajout d'un nouvel accessoire sur la flotte de véhicules
- Réparation de véhicules suite à sinistre

Le coût de l'opération correspondant à la demande du Département fait l'objet d'une évaluation. Le Département et le SDMIS conviennent par échange de courriers de cette évaluation et l'arrêtent comme étant le prix définitif de l'opération; ils décident de plus si cette dépense peut rentrer dans le montant global des dépenses prévu pour la maintenance courante. A défaut, le Département et le SDMIS conviennent du montant et de la date d'un titre de recette spécifique à émettre.

Le Département peut également demander au SDMIS une assistance à la réalisation de cahiers des charges pour l'achat de véhicules, ainsi qu'une participation, d'une part au suivi par le Département de la construction de ces véhicules par les fournisseurs, d'autre part à la réception technique de ces mêmes véhicules livrés par les fournisseurs au Département.

Article III.2. Commission de réforme du Département.

Le SDMIS assure pour le compte du Département la gestion de la commission de réforme des matériels de ce dernier.

En outre, le SDMIS diligente les procédures de cession à titre gratuit ou onéreux des biens mobiliers réformés.

Article III.3. Utilisation au profit du Département de moyens de communication du SDMIS

Pendant la période d'activation du service hivernal de déneigement des routes, le SDMIS peut mettre à la disposition du Département les moyens techniques de communication du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA).

Article III.4. Prise en charge par le SDMIS des livraisons logistiques du Département

Le SDMIS assure pour le compte du Département l'acheminement des livraisons logistiques sur les sites de ce dernier. A cette fin, le SDMIS utilise de façon mutualisée ses circuits de distribution ainsi que ses locaux de stockage pour ses propres besoins et pour ceux du Département.

Ces opérations sont réalisées principalement à partir du site de Saint-Priest.

Le Département prend en charge 1 poste représentant le volume de travail estimé pour cette mission :

- A ce titre, le Département affecte à cette mission, en accord avec le SDMIS, un agent dont il assure la gestion administrative et financière, cet agent travaillant sous l'autorité fonctionnelle du SDMIS et sous sa responsabilité.
- Si le Département ne peut pourvoir ce poste, le SDMIS et le Département se rapprochent pour convenir de la nécessité et du mode de pourvoi de ce dernier. Dans le cas où le Département souhaite officiellement que celui-ci soit pourvu par le SDMIS, le Département rembourse à ce dernier les traitements et charges de l'agent recruté par le SDMIS.

Les procédures d'organisation de ces livraisons et stockages logistiques, ainsi que tout autre document nécessaire à l'accomplissement de cette tâche, font l'objet d'accords conclus annuellement par échange de courriers.

Le SDMIS prend en charge les dépenses engagées par lui pour la maintenance des véhicules de livraison et matériels de stockage afférents, notamment :

- le coût d'acquisition du véhicule, pièces détachées, outillages et fournitures nécessaires au stockage et à la livraison,
- le coût de la maintenance, des contrôles techniques du véhicule, entrant dans ce champ de mutualisation.
- le coût des tenues de protection individuelle de l'agent affecté à ces postes,
- le coût des formations techniques, ou liées à a la sécurité au travail, nécessaires aux agents affectés à ces postes,
- les frais d'assurance engagés pour le SDMIS au titre de ces opérations de stockage et livraison.

IV. Locaux et moyens mis à disposition du Département par le SDMIS

Article IV.1. Mise à disposition du Département de locaux sur le site Rabelais, siège de l'Etat-major du SDMIS.

Afin d'accueillir le PC « Rhône Déplacements » en charge de la gestion des événements liés aux compétences du Département dans le domaine des routes et des transports, et considérant que ces événements peuvent avoir des conséquences importantes sur les déplacements en temps réel (perturbations, accidents, cars scolaires immobilisés...), le SDMIS met à disposition du Département des locaux sur sa plate-forme de l'immeuble Rabelais rassemblant le Centre de traitement de l'alerte (CTA) et le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) du SDMIS et Centre Opérationnel de Zone (COZ) de la Préfecture.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention signée le 4 janvier 2013, prévoyant le remboursement par le Département au SDMIS de certaines dépenses de fluides.

Article IV.2. Locaux de secours sur le site Lyon Croix-Rousse pour le PC « Rhône Déplacements »

Le SDMIS peut mettre à disposition du Département de façon exceptionnelle des locaux situés sur son site Lyon Croix-Rousse permettant d'accueillir temporairement son PC « Rhône Déplacements » en cas d'évènement rendant impossible son maintien sur le site Rabelais.

Cette mise à disposition, au vu de son caractère exceptionnel, ne fait pas l'objet d'une convention d'occupation particulière.

Article IV.3 Mise à disposition du Département de locaux rue Molière sur le site Etat-major du SDMIS de Lyon Corneille.

Afin de permettre au Département d'installer certains de ses services, notamment sa direction de la Mobilité au plus près du PC «Rhône Déplacements », le SDMIS met à disposition du Département des locaux dans l'aile Molière de l'immeuble Lyon-Corneille.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention signée le 1^{er} octobre 2013 prévoyant le remboursement par le Département au SDMIS de certaines dépenses de fluides.

Article IV.4. Mise à disposition du Département de locaux sur le site Etat-major du SDMIS de Saint Priest.

Afin de permettre au Département d'installer le groupe Renfort de sa direction de la Mobilité au plus près de l'atelier de maintenance mutualisée des véhicules départementaux, le SDMIS met à disposition du Département des espaces de remisage extérieurs et des locaux dans son site Etatmajor du SDMIS de Saint Priest.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention signée le 30 décembre 2013.

Article IV.5. Mise à disposition du Département de fibres optiques du SDMIS.

Le SDMIS disposant d'un réseau de liaisons en fibres optiques, il met à disposition du Département une partie de la capacité de ces liaisons pour les besoins en télécommunications

de ce dernier. En premier lieu, 2 brins sont mis à disposition sur 2 fibres allant respectivement de l'Hôtel du Département au siège du SDMIS rue Rabelais, et du siège du SDMIS vers l'immeuble Lyon Corneille. Cette liste peut évoluer par échange de courriers entre les deux parties. Le SDMIS assure la maintenance des capacités mises à disposition du Département dans le cadre de la maintenance de ses propres liaisons.

Article IV.6. Hébergement par le SDMIS de serveurs informatiques du Département sur le site de la Croix-Rousse

Le SDMIS héberge dans son local informatique de la Croix-Rousse 4 baies informatiques du Département, bénéficiant des mêmes services que les baies informatiques du SDMIS, à savoir l'accès sécurisé, l'alimentation électrique sécurisée, la sécurité incendie et la climatisation des locaux.

La surface consacrée aux baies du Département est d'environ 12 m2 et la puissance électrique maximum pouvant leur être délivrée est de 10 kVA. La maintenance de ces baies est du ressort exclusif du Département, le SDMIS n'assurant aucune intervention sur ces matériels.

V . Dispositions prises par le Département en vue de faciliter la disponibilité des sapeurspompiers volontaires du SDMIS

Article V.1. Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Département

Le Département et le SDMIS s'engagent à signer pour chaque agent du Département ayant contracté un engagement de sapeur-pompier volontaire au SDMIS, une convention individuelle de disponibilité de cet agent pendant son temps de travail.

Article V.2. Communication par le SDMIS au Département d'informations sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

En vue de permettre au Département de moduler ses aides et subventions aux communes ayant recruté comme agents des sapeurs-pompiers volontaires, le SDMIS s'engage à communiquer au Département sur sa demande, les conventions de disponibilité signées entre ces communes et le SDMIS concernant ces sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que toute information sur la disponibilité opérationnelle réelle de ces derniers.

VI. Conditions d'exécution de la présente convention

Article VI.1. Dates de mise en paiement des remboursements de frais et charges

Concernant les remboursements de frais de fluides tels que prévus aux articles IV.1, et IV.3, ainsi que ceux de traitements et charges afférentes tels que prévus aux articles III.1.1 et III.4, les montants dus au titre du second semestre de l'année N-1 font l'objet d'une mise en recouvrement en avril de l'année N, les montants dus au titre du premier semestre de l'année N faisant l'objet d'une mise en recouvrement en octobre de l'année N.

Article VI.2. Dates de mise en paiement du versement prévu à l'article III.1.1

Le versement prévu à cet article pour l'année N fait l'objet de deux mises en recouvrement en avril et octobre de la même année, d'un montant égal à la moitié du montant annuel prévu.

Article VI.3. Durée de la convention.

La convention du 30 juin 2014 précitée est, à compter du 1^{er} janvier 2015, résiliée et remplacée par la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{et} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Fait à Lyon, le en deux exemplaires originaux

La présidente du Conseil général du Rhône,

Le président du Conseil d'administration du SDIS du Rhône,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 OCTOBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/14 - 10/04

OBJET Convention de mutualisation entre la métropole de Lyon et le SDMIS pour la

période 2015-2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Depuis plus de dix ans, le Département et le SDIS ont mutualisé un certain nombre d'actions dont le champ s'est progressivement élargi au fil du temps.

Ce partenariat, qui s'est traduit en dernier lieu par une convention signée le 30 juin 2014, concerne divers secteurs d'intervention : ingénierie pour la conduite d'opérations immobilières, maintenance des véhicules d'exploitation routière, maintenance courante et du réseau de fibres optiques et de télécommunication ...

A compter du 1^{er} janvier 2015 et conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, le SDIS du Rhône deviendra le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon dit Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), et la métropole de Lyon exercera, sur son territoire, les compétences jusqu'à présent exercées par le Département.

L'intérêt des mutualisations entre le SDIS et le Département justifie qu'elles soient pérennisées dans la nouvelle organisation territoriale, traduites au plan contractuel et adaptées aux nouvelles compétences des collectivités qui seront exercées à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'objet de la présente convention est donc, dans ce contexte institutionnel nouveau, de poursuivre ce partenariat avec la métropole de Lyon, désormais compétente sur le territoire concerné.



Dans ce cadre, le SDMIS pourra bénéficier du savoir-faire de la métropole en termes d'ingénierie pour la conduite d'opérations immobilières et en matière de maintenance courante et du réseau de fibres optiques et de télécommunication installé par la métropole qui est une ressource indispensable notamment pour l'alerte opérationnelle et la gestion des casernes du SDMIS.

Quant au SDMIS, il assurera la maintenance mutualisée de véhicules d'exploitation routière sur le territoire de la métropole, et prendra en charge des livraisons logistiques de cette dernière. Il mettra aussi à disposition de la métropole, sur ces sites, des locaux et des infrastructures.

En outre, les moyens techniques de communication de la plateforme de sécurité civile du SDMIS, déjà mutualisée avec l'Etat et le département du Rhône et située rue Rabelais à Lyon ainsi que les locaux de formation et de secours situés à Lyon Croix-Rousse, seront mis à disposition de la métropole de Lyon en fonction de ses besoins.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de m'autoriser à signer la convention de mutualisation entre la métropole de Lyon et le SDMIS pour la période 2015-2017. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 octobre 2014

Michel MERCIER Président

-CONVENTION DE MUTUALISATION-

Entre la Métropole de Lyon et le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS). C2014-47

ENTRE:

La métropole de Lyon, représentée par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil de la métropole du, ci-après dénommée « la Métropole », d'une part,

ET

Le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, dit service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), représenté par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2014, ciaprès dénommé « SDMIS »

Préambule

Aux termes des articles 26 et 32 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, au 1^{et} janvier 2015, la Métropole de Lyon se substitue à la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône devient le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

Dans ce contexte institutionnel nouveau, il apparaît judicieux que la Métropole de Lyon et le SDMIS fixent les termes de leur partenariat pour les prochaines années.

Tel est l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I. Missions exercées par la Métropole pour le compte du SDMIS.

Article I.1. Conduite d'opérations immobilières et participation à la maintenance des bâtiments du SDMIS

Le SDMIS confie à la Métropole les missions suivantes :

- la conduite des opérations immobilières individualisées du SDMIS, c'est-à-dire des opérations faisant l'objet d'une autorisation de programme, et ce jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement;
- la conduite des chantiers de travaux annuels du SDMIS, c'est-à-dire des opérations et travaux ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme;
- la participation à la maintenance des bâtiments du SDMIS;

Ces missions s'exercent sur les bâtiments dont le SDMIS a la charge sur le territoire de la Métropole et qui sont :

- soit des bâtiments qu'il détient en pleine propriété;
- soit des bâtiments mis à sa disposition par les communes et leurs établissements publics et pour lesquels il assure les droits et obligations du propriétaire;
- soit des bâtiments dont il est locataire.

Le SDMIS prend en charge un total de 1,5 poste représentant le volume de travail estimé pour ces missions : ce 1,5 poste est pourvu par la métropole, le SDMIS remboursant à cette dernière les traitements et charges des agents de la métropole.

II. Locaux ou moyens mis à disposition du SDMIS par la Métropole

Article II.1. Mise à disposition du SDMIS de locaux dans le gymnase de Lyon-Duchère

La Métropole met à disposition du SDMIS des créneaux horaires pour l'entrainement des sapeurs-pompiers au gymnase de Lyon-Duchère sis 358 avenue de Champagne Lyon 9ème ainsi que des locaux destinés au Musée des sapeurs-pompiers dans les sous-sols de ce même gymnase de Lyon-Duchère.

Une convention fixe les conditions de cette mise à disposition et les modalités de remboursement par le SDMIS à la Métropole des frais de fluides afférents.

Article II.2. Mise à disposition du SDMIS de fibres optiques de la Métropole

La Métropole disposant d'un réseau de liaisons en fibres optiques, elle met à disposition du SDMIS une partie de la capacité de ces liaisons pour les besoins en télécommunications de ce dernier. La définition précise des liaisons mises à disposition fait l'objet d'un échange de courriers entre les deux parties.

La Métropole assure la maintenance des capacités mises à disposition du SDMIS dans le cadre de la maintenance de ses propres liaisons.

III. Missions exercées par le SDMIS pour le compte de la Métropole

Article III.1. Maintenance des véhicules d'exploitation routière de la Métropole.

III.1.1. Maintenance courante.

Le SDMIS assure pour le compte de la Métropole les opérations de maintenance d'une partie des véhicules d'exploitation routière de cette dernière, hors véhicule et utilitaire léger. Ces opérations de maintenance sont assurées de façon mutualisée avec les opérations similaires que le SDMIS réalise avec ses propres véhicules.

Ces opérations sont réalisées sur le site de Saint-Priest.

La Métropole prend en charge un total de 4 postes représentant le volume de travail estimé pour cette mission : ces 4 postes sont pourvus par le SDMIS, la Métropole remboursant à ce dernier les traitements et charges des agents recrutés par le SDMIS.

La liste des véhicules de la Métropole et des matériels afférents dont la maintenance est assurée par le SDMIS, ainsi que les procédures d'organisation de cette maintenance et tous les autres documents nécessaires à l'accomplissement de cette tâche, font l'objet d'accords conclus annuellement par échange de courriers.

Le SDMIS et la Métropole fixeront chaque année N par échange de courriers un montant forfaitaire de dépenses à prévoir par le SDMIS pour l'année N+1 pour cette maintenance courante des véhicules de la Métropole et matériels afférents, couvrant notamment:

- le coût d'acquisition des pièces détachées, outillages et fournitures nécessaires à cette maintenance,
- le coût de la sous-traitance confiée à des entreprises ayant conclu des marchés avec le SDMIS, pour certaines de ces opérations de maintenance,

- le coût des contrôles techniques des véhicules, contrôles considérés comme entrant dans le champ de la maintenance assurée par le SDMIS,
- le coût des tenues de protection individuelle des agents travaillant à cette maintenance,
- le coût des formations techniques, ou liées à a la sécurité au travail, nécessaires aux agents travaillant à cette maintenance,
- les frais d'assurance engagés pour le SDMIS au titre de ces opérations de maintenance.

La Métropole versera chaque année au SDMIS un montant égal à ce montant forfaitaire de dépenses arrêté pour l'année.

III.1.2. Opérations ponctuelles.

Au-delà du cadre de la maintenance ordinaire décrite ci-dessus, la Métropole peut demander au SDMIS de procéder à certaines opérations ponctuelles d'amélioration ou de mise à niveau de ses véhicules et matériels afférents, telles que par exemple, et sans que cette liste soit exhaustive :

- pose d'un équipement nouveau (accessoire de conduite, équipement de communications...),
- remise en peinture des véhicules ou pose d'un nouveau logo...;
- ajout d'un nouvel accessoire sur la flotte de véhicules
- Réparation de véhicules suite à sinistre

Le coût de l'opération correspondant à la demande de la Métropole fait l'objet d'une évaluation. La Métropole et le SDMIS conviennent par échange de courriers de cette évaluation et l'arrêtent comme étant le prix définitif de l'opération ; ils décident de plus si cette dépense peut rentrer dans le montant global des dépenses prévu pour la maintenance courante. A défaut, la Métropole et le SDMIS conviennent du montant et de la date d'un titre de recette spécifique à émettre.

La Métropole peut également demander au SDMIS une assistance à la réalisation de cahiers des charges pour l'achat de véhicules, ainsi qu'une participation, d'une part au suivi par la Métropole de la construction de ces véhicules par les fournisseurs, d'autre part à la réception technique de ces mêmes véhicules livrés par les fournisseurs à la Métropole.

Article III.2. Utilisation au profit de la Métropole de moyens de communication du SDMIS

Pendant la période d'activation du service hivernal de déneigement des routes, le SDMIS peut mettre à la disposition de la Métropole les moyens techniques de communication du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA).

Article III.3. Prise en charge par le SDMIS des livraisons logistiques de la Métropole

Le SDMIS assure pour le compte de la Métropole l'acheminement des livraisons logistiques sur les sites de ce dernier. A cette fin, le SDMIS utilise de façon mutualisée ses circuits de distribution ainsi que ses locaux de stockage pour ses propres besoins et pour ceux de la Métropole. Ces opérations sont réalisées à partir du site de Saint-Priest.

La Métropole prend en charge 1 poste représentant le volume de travail estimé pour cette mission :

- A ce titre, la Métropole affecte à cette mission, en accord avec le SDMIS, un agent dont elle assure la gestion administrative et financière, cet agent l'occupant travaillant sous l'autorité fonctionnelle du SDMIS et sous sa responsabilité.
- Si la Métropole ne peut pourvoir ce poste, le SDMIS et la Métropole se rapprochent pour convenir de la nécessité et du mode de pourvoi de ce dernier. Dans le cas où la Métropole souhaite officiellement que celui-ci soit pourvu par le SDMIS, la Métropole rembourse à ce dernier les traitements et charges de l'agent recruté par le SDMIS.

Les procédures d'organisation de ces livraisons et stockages logistiques, ainsi que tout autre document nécessaire à l'accomplissement de cette tâche, font l'objet d'accords conclus annuellement par échange de courriers.

Le SDMIS prend en charge les dépenses engagées par lui pour la maintenance des véhicules de livraison et matériels de stockage afférents, notamment :

- le coût d'acquisition du véhicule, pièces détachées, outillages et fournitures nécessaires au stockage et à la livraison,
- le coût de la maintenance, des contrôles techniques du véhicule, entrant dans ce champ de mutualisation,
- le coût des tenues de protection individuelle de l'agent affecté à ces postes,
- le coût des formations techniques, ou liées à a la sécurité au travail, nécessaires aux agents affectés à ces postes,
- les frais d'assurance engagés pour le SDMIS au titre de ces opérations de stockage et livraison.

IV. Locaux et moyens mis à disposition de la Métropole par le SDMIS

Article IV.1. Mise à disposition de la Métropole de locaux sur le site Rabelais, siège de l'Etatmajor du SDMIS.

Afin d'accueillir le ou les services en charge de la gestion de permanences ou d'urgences liées aux compétences de la Métropole, le SDMIS met à disposition de la Métropole, des locaux sur sa plate-forme de l'immeuble Rabelais rassemblant le Centre de traitement de l'alerte (CTA) et le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) du SDMIS, le Centre Opérationnel de Zone (COZ) de la Préfecture, et le PC Rhône Déplacements du Département. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention, prévoyant notamment le remboursement par la Métropole au SDMIS de certaines dépenses de fluides.

Article IV.2. Locaux de secours sur le site Lyon Croix-Rousse pour le ou les services en charge de la gestion de permanences ou d'urgences liées aux compétences de la Métropole

Le SDMIS peut mettre à disposition de la Métropole de façon exceptionnelle des locaux situés sur son site Lyon Croix-Rousse permettant d'accueillir temporairement le ou les services en charge de la gestion de permanences ou d'urgences liées aux compétences de la Métropole, en cas d'évènement rendant impossible le maintien de ce dernier sur le site Rabelais.

Cette mise à disposition, au vu de son caractère exceptionnel, ne fait pas l'objet d'une convention d'occupation particulière.

Article IV.3 Mise à disposition de la Métropole de locaux rue Molière sur le site Etat-major du SDMIS de Lyon Corneille.

Cet immeuble de la rue Molière étant au 1/1/2015 entièrement occupé par le Département, le SDMIS s'engage d'une part à informer la Métropole dès que tout ou partie de l'immeuble ne serait plus occupé et d'autre part à établir, si la Métropole en exprime le besoin, une convention de mise à disposition de locaux prévoyant le remboursement au SDMIS de certaines dépenses de fluides.

Article IV.4. Mise à disposition de la Métropole de fibres optiques du SDMIS.

Le SDMIS disposant d'un réseau de liaisons en fibres optiques, il met à disposition de la Métropole une partie de la capacité de ces liaisons pour les besoins en télécommunications de ce dernier. La définition précise des liaisons mises à disposition fait l'objet d'un échange de courriers entre les deux parties.

Le SDMIS assure la maintenance des capacités mises à disposition de la Métropole dans le cadre de la maintenance de ses propres liaisons.

V. Dispositions prises par la Métropole en vue de faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS

Article V.1. Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la Métropole

La Métropole et le SDMIS s'engagent à signer pour chaque agent de la Métropole ayant contracté un engagement de sapeur-pompier volontaire au SDMIS, une convention individuelle de disponibilité de cet agent pendant son temps de travail.

VI. Conditions d'exécution de la présente convention

Article VI.1. Dates de mise en paiement des remboursements de frais et charges

Concernant les remboursements de frais de fluides tels que prévus aux articles II.1, IV.1, et IV.3, ainsi que ceux de traitements et charges afférentes tels que prévus aux articles III.1.1 et III.3, les montants dus au titre du second semestre de l'année N-1 font l'objet d'une mise en recouvrement en avril de l'année N, les montants dus au titre du premier semestre de l'année N faisant l'objet d'une mise en recouvrement en octobre de l'année N.

Article VI.2. Dates de mise en paiement du versement prévu à l'article III.1.1

Le versement prévu à cet article pour l'année N fait l'objet de deux mises en recouvrement en avril et octobre de la même année, d'un montant égal à la moitié du montant annuel prévu.

Article VI.3. Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Fait à Lyon, le en deux exemplaires originaux

Le président du Conseil de la métropole de Lyon,

Le président du Conseil d'administration du SDMIS,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 OCTOBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO E/14 - 10/01

OBJET

Désignation d'un nouveau représentant du département du Rhône au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après avoir pris connaissance du rapport présenté par son président

« En application des dispositions de l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours tiennent leur mandat de celui qu'ils exercent en qualité de conseiller général, de maire ou de conseiller municipal, de président ou de membre du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale.

Compte tenu de la vacance d'un siège au titre du Conseil général suite à l'élection de monsieur Denis LONGIN au titre du collège des communes le 20 juin 2014, le Conseil général du Rhône a, en conséquence, par délibération du 18 juillet 2014, procédé à la désignation de monsieur Charles BRECHARD comme représentant du Département au conseil d'administration du SDIS du Rhône ».

- Prend acte de la désignation de monsieur Charles BRECHARD comme représentant du Département au conseil d'administration du SDIS du Rhône.
- Déclare monsieur Charles BRECHARD installé dans ses fonctions à compter de ce jour, vendredi 24 octobre 2014

Fait à Lyon le 24 octobre 2014

Michel MERCIER

Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 OCTOBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO E/14 - 10/02

OBJET Désignation d'un membre du conseil d'administration appelé à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance de la communication présentée par son président
 - « Pour faire suite à la désignation de monsieur Charles BRECHARD comme représentant du Département au conseil d'administration du SDIS du Rhône et du souhait de monsieur Denis LONGIN de ne plus être membre des organismes paritaires et commissions du SDIS » :

DESIGNE monsieur Charles BRECHARD pour siéger, à compter de ce jour, en lieu et place de monsieur Denis LONGIN, au sein des organismes paritaires et commissions du SDIS suivants :

- Commission d'appel d'offres du SDIS (membre titulaire),
- Commission de réforme des matériels du SDIS et du Département (président),

PROPOSE que monsieur Charles BRECHARD siège, à compter de ce jour, en lieu et place de monsieur Denis LONGIN, au sein des organismes paritaires et commissions du SDIS suivants :

- Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (membre suppléant),
- Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (membre suppléant)

Fait à Iyon le 24 octobre 2014

Michel MERCIER

Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 OCTOBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO D/14 - 10/01

OBJET

D/14 10/01

Conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) – Fixation du nombre et de la répartition des sièges - Répartition des suffrages pour les communes du département.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Comme je vous le précisais lors de notre réunion du 30 juin dernier, notre conseil d'administration doit aujourd'hui se prononcer sur la répartition du nombre de membres élus de notre assemblée et ce, pour tenir compte de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

En effet, conformément aux dispositions de cette loi, à compter du 1er janvier prochain, le SDIS deviendra le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon dit « service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » (SDMIS).

Les conditions dans lesquelles doit être constitué et élu le conseil d'administration du SDMIS sont fixées par l'article 32 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et par le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1424-24-2, L.1424-24-3, L.1424-26 et L.1424-72.

Conformément à ces dispositions, il nous appartient aujourd'hui de délibérer pour :

- déterminer le nombre de sièges que doit comprendre le conseil d'administration du SDMIS, ce nombre devant être compris entre 15 au minimum et 30 au maximum.
- fixer la répartition de ces sièges entre collectivités.

Sur le premier point, il me paraît opportun de conserver à l'assemblée délibérante du SDMIS le format actuel du SDIS qui nous a permis de travailler dans des conditions satisfaisantes. Je vous propose donc de rester dans la continuité et de fixer à 22 le nombre de sièges du conseil d'administration du SDMIS.

S'agissant de la répartition des sièges entre collectivités territoriales, conformément à l'article L 1424-71 du Code général des collectivités territoriales, le nombre des sièges attribués au département du Rhône et à la métropole de Lyon ne peut être inférieur aux trois cinquièmes de la totalité des sièges et le nombre des sièges attribuées aux communes du département ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

Le tableau annexé au présent rapport (annexe 1) présente le résultat obtenu par application des dispositions mentionnées ci-dessus. La répartition ainsi effectuée respecte les quotas fixés par la loi et opère le partage des sièges entre le département et la métropole en appliquant au prorata de leurs contributions respectives au budget de l'exercice 2015 du SDMIS.

Enfin, concernant les modalités d'élection des membres du conseil d'administration, conformément à l'article L 1424-24-2 et l 1424-73 du Code général des collectivités territoriales, les représentants du département du Rhône et de la métropole de Lyon sont élus au scrutin de liste à un tour par leurs assemblées délibérantes en leur sein.

Les représentants des communes du département du Rhône, contributrices directes du SDMIS, sont élus conformément à l'article L 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales par les maires de ces communes, parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Etant précisé qu'à compter du 1er janvier 2015 :

- une commune nouvelle sera constituée en lieu et place des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014. Le département du Rhône comptera donc 228 communes;
- les 4 communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas et Arnas, membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) contribueront directement au SDMIS au même titre que les 224 autres communes du département du Rhône.

Ainsi, les 228 communes du département du Rhône contribuant directement au budget du SDMIS seront amenées à voter pour désigner leurs représentants. A cet égard, le nombre de suffrages dont disposent les maires au sein du collège électoral est proportionnel à la population totale de la commune.

Les tableaux joints au présent rapport (annexe 2) indiquent pour chacune des 228 communes du département le nombre de suffrages sur la base d'une voix pour la commune la moins peuplée.



Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer de façon à fixer :

- à 22 le nombre de sièges que doit compter le conseil d'administration du SDMIS compte tenu des dispositions de la loi du 27 janvier 2014;
- la répartition de ces sièges conformément aux dispositions de cette même loi à raison de 3 pour le département du Rhône, 5 pour les communes du département du Rhône et 14 pour la métropole de Lyon.
- la répartition des suffrages attribués aux communes du département en fonction de leur population conformément au tableau joint(annexe 2).».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 octobre 2014

Mchel MERCIER

Répartition des sièges du conseil d'administration du SDMIS

- nombre total de sièges	22	
Répartition des 22 sièges entre le département du Rhône, les	s communes du département	du Rhône et la métropole de Lyon
- nombre de sièges revenant au département et à la métropole (3/5 au minimum)	13,2	arrondi à 14
- nombre de sièges revenant aux communes (1/5 au minimum)	4,40	arrondi à 5
sièges restant à pourvoir		3
		5 sièges attribués aux communes
ièges à pourvoir (22)		Reste 17 sièges à attribuer au département et à la métropole

Répartition des 17 sièges entre le département du Rhône et la métropole de Lyon

dépenses du département dépenses de la métropole 20 200 000,00 € 109 837 188,00 €

Total département + métropole

130 037 188,00 €

(Pour mémoire : dépenses des communes 7 163 541 €)

QF (quotient financier) : contributions département + métropole / nombre de sièges restants à répartir 7 649 246,35

collectivités	département	métropole
répartition des 17 sièges	Contributions département /QF =	Contributions métropole / QF
	2,64	14,36
nombre provisoire de sièges attribués	2	14
siège restant à pourvoir		1
attribution de sièges étape 2	0,64	0,36
(plus fort reste)	1	0

Répartition des sièges

	Département du Rhône	3
Soit au total Communes du département du	Communes du département du Rhône	5
Soit au total	Métropole de Lyon	14
	Total 22	22

Annexe 2

Election au conseil d'administration du SDMIS

Communes du département au 01/01/15 Répartition des suffrages au prorata de la population totale arrêtée au 01/01/14

	Collectivités	Population 2014	Nbre suffrages
1	Affoux	338	6
2	Aigueperse	244	4
3	Alix	719	12
4	Ambérieux	575	9
5	Amplepuis	5 270	82
6	Ampuis	2 717	42
7	Ancy	606	10
8	Anse	6 400	99
9	Arnas	3 452	54
10	L' Arbresle	6 221	96
11	Les Ardillats	604	10
12	Aveize	1 149	18
13	Avenas	137	3
14	Azolette	129	2
15	Bagnols	682	11
16	Beaujeu	2 082	33
17	Belleville	8 172	126
18	Belmont-d'Azergues	641	10
19	Bessenay	2 330	36
20	Bibost	526	9
21	Blacé	1 462	23
22	Le Bois-d'Oingt	2 323	36
23	Le Breuil	467	8
24	Brignais	11 547	178
25	Brindas	5 734	89
26	Brullioles	797	13
27	Brussieu	1 271	20
28	Bully	2 124	33
29	Cenves	411	7
30	Cercié	1 188	19
31	Chambost-Allières	803	13
32	Chambost-Longessaigne	876	14
33	Chamelet	680	11
34	La Chapelle-sur-Coise	567	9
35	Chaponnay	3 829	59
36	Chaponost	8 202 127	
37	Charentay	1 229	19
38	Charnay	1 118	18

39	Chassagny	1 285	20
40	Chasselay	2 751	43
41	Châtillon	2 248	35
42	Chaussan	1 008	16
43	Chazay-d'Azergues	3 986	62
44	Chénas	551	9
45	Chénelette	326	6
46	Les Chères	1 426	22
47	Chessy	1 883	29
48	Chevinay	550	9
49	Chiroubles	403	7
50	Civrieux-d'Azergues	1 505	24
51	Claveisolles	717	12
52	Cogny	1 146	18
53	Coise	765	12
54	Colombier-Saugnieu	2 519	39
55	Communay	4 142	64
56	Condrieu	3 903	61
57	Corcelles-en-Beaujolais	844	13
58	Cours-la-Ville	3 926	61
59	Courzieu	1 173	19
60	Cublize	1 277	20
61	Dareizé	462	8
62	Denicé	1 388	22
63	Dième	197	4
64	Dommartin	2 836	44
65	Dracé	974	15
66	Duerne	798	13
67	Échalas	1 604	25
68	Émeringes	229	4
69	Éveux	1 201	19
70	Fleurie	1 298	20
71	Fleurieux-sur-l'Arbresle	2 377	37
72	Frontenas	845	13
73	Genas	12 565	194
74	Gleizé	7 909	122
75	Grandris	1 213	19
76	Grézieu-la-Varenne	5 250	81
77	Grézieu-le-Marché	778	12
78	Les Haies	784	13
79	Les Halles	467	8
80	Haute-Rivoire	1 418	22
81	Jarnioux	634	10
82	Jons	1 338	21
83	Joux	668	11
84	Juliénas	887	14
85	Julié	427	7
86	Lacenas	918	15
87	Lachassagne	935	15
88	Lamure-sur-Azergues	1 134	18

89	Lancié	869	14
90	Lantignié	842	13
91	Larajasse	1 865	29
92	Légny	658	11
93	Lentilly	5 447	84
94	Létra	981	16
95	Liergues	1 934	30
96	Limas	4 573	71
97	Loire-sur-Rhône	2 472	39
98	Longes	900	14
99	Longessaigne	614	10
100	Lozanne	2 527	39
101	Lucenay	1 806	28
102	Marchampt	460	8
103	Marcilly-d'Azergues	916	15
104	Marcy	644	10
105	Marennes	1 610	25
106	Meaux-la-Montagne	242	4
107	Messimy	3 396	53
108	Meys	764	12
109	Millery	3 731	58
110	Moiré	208	4
111	Monsols	985	16
112	Montagny	2 633	41
113	Montmelas-Saint-Sorlin	425	7
114	Montromant	443	7
115	Montrottier	1 401	22
116	Morancé	2 153	34
117	Mornant	5 686	88
118	Odenas	872	14
119	Oingt	644	10
120	Les Olmes	829	13
121	Orliénas	2 332	36
122	Ouroux	375	6
123	Le Perréon	1 457	23
124	Pollionnay	2 147	34
125	Pomeys	1 067	17
126	Pommiers	2 362	37
127	Pont-Trambouze	519	8
128	Pontcharra-sur-Turdine	2 551	40
129	Pouilly-le-Monial	968	15
130	Poule-les-Écharmeaux	1 109	18
131	Propières	531	9
132	Pusignan	3 720	58
133	Quincié-en-Beaujolais	1 259	20
134	Ranchal	325	5
135	Régnié-Durette	1 110	18
136	Riverie	295	5
137	Rivolet	585	9
13/			

139	Rontalon	1 189	19
140	Sain-Bel	2 285	36
141	Saint-Andéol-le-Château	1 639	26
142	Saint-André-la-Côte	292	5
143	Saint-Appolinaire	178	3
144	Saint-Bonnet-de-Mure	6 822	105
145	Saint-Bonnet-des-Bruyères	380	6
146	Saint-Bonnet-le-Troncy	315	5
147	Saint-Christophe	242	4
148	Saint-Clément-de-Vers	231	4
149	Saint-Clément-les-Places	665	11
150	Saint-Clément-sur-Valsonne	779	12
151	Saint-Cyr-le-Chatoux	130	2
152	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1 266	20
153	Saint-Didier-sous-Riverie	1 206	19
154	Saint-Didier-sur-Beaujeu	670	11
155	Saint-Étienne-des-Oullières	1 950	30
156	Saint-Étienne-la-Varenne	720	12
157	Saint-Forgeux	1 483	23
158	Saint-Genis-l'Argentière	1 058	17
159	Saint-Georges-de-Reneins	4 340	67
160	Saint-Germain-Nuelles	2 074	32
161	Saint-Igny-de-Vers	606	10
162	Saint-Jacques-des-Arrêts	113	2
163	Saint-Jean-d'Ardières	3 722	58
164	Saint-Jean-de-Touslas	850	14
165	Saint-Jean-des-Vignes	402	7
166	Saint-Jean-la-Bussière	1 174	19
167	Saint-Julien	849	14
168	Saint-Julien-sur-Bibost	563	9
169	Saint-Just-d'Avray	814	13
170	Saint-Lager	975	15
171	Saint-Laurent-d'Agny	2 177	34
172	Saint-Laurent-d'Oingt	853	14
173	Saint-Laurent-de-Chamousset	1 992	31
174	Saint-Laurent-de-Mure	5 365	83
175	Saint-Loup	1 007	16
176	Saint-Mamert	65	1
177	Saint-Marcel-l'Éclairé	548	9
178	Saint-Martin-en-Haut	4 009	62
179	Saint-Maurice-sur-Dargoire	2 219	35
180	Saint-Nizier-d'Azergues	724	12
181	Saint-Pierre-de-Chandieu	4 636	72
182	Saint-Pierre-la-Palud	2 640	41
183	Saint-Romain-de-Popey	1 525	24
184	Saint-Romain-en-Gal	1 783	28
185	Saint-Romain-en-Gier	522	9
186	Saint-Sorlin	662	11
187	Saint-Symphorien-d'Ozon	5 432	84
188	Saint-Symphorien-sur-Coise	3 582	56

	Total	444 686	6 955
228	Yzeron	1 057	17
227	Vourles	3 202	50
226	Villié-Morgon	2 068	32
225	Villefranche	36 218	558
224	Villechenève	869	14
223	Ville-sur-Jarnioux	821	13
222	Vernay	108	2
221	Vauxrenard	330	6
220	Vaux-en-Beaujolais	1 088	17
219	Vaugneray	5 305	82
218	Valsonne	887	14
217	Tupin-et-Semons	635	10
216	Trèves	714	11
215	Trades	119	2
214	Toussieu	2 465	38
213	Thurins	2 982	46
212	Thizy-les-Bourgs	6 517	101
211	Thel	311	5
210	Theizé	1 125	18
209	Ternay	5 425	84
208	Ternand	740	12
207	Tarare	10 757	166
206	Taponas	936	15
205	Taluyers	2 199	34
204	Souzy	747	12
203	Sourcieux-les-Mines	1 999	31
202	Soucieu-en-Jarrest	3 983	62
201	Simandres	1 678	26
200	Sérézin-du-Rhône	2 618	41
199	Savigny	1 986	31
198	Les Sauvages	656	11
197	Sarcey	946	15
196	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	838	13
195	Sainte-Paule	330	6
194	Sainte-Foy-l'Argentière	1 317	21
193	Sainte-Consorce	1 955	31
192	Sainte-Colombe	1 921	30
191	Sainte-Catherine	947	15
190	Saint-Vincent-de-Reins	683	11
			-



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 OCTOBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/14 - 10/02

OBJET Convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du

département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS (Article

L 1424-76 du CGCT)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Je vous rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1^{er} janvier prochain, le SDIS deviendra le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, dit « service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » (SDMIS.)

L'article 32 de la loi du 27 janvier 2014 (article L.1424-76 du Code général des collectivités territoriales) prévoit que « les relations entre le département, la métropole et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et notamment les contributions du département et de la métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En application de cette disposition, la présente convention prévoit les contributions du département et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS pour les années 2015, 2016 et 2017, sans préjudice des modalités de calcul et de répartition des contributions des collectivités au budget de l'établissement public, fixées conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (article L.1424-76 du Code général des collectivités territoriales).

Il est précisé que la présente convention pourra être modifiée par avenant en cas de bouleversement affectant gravement les conditions de l'équilibre des charges et des ressources des parties.



En outre, compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2014 au 1^{er} janvier 2015, la présente convention résilie et remplace, à compter de cette date, la convention du 18 août 2010 valant règlement financier du différend relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône et valant avenant à la convention de transfert des personnels conclue entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône qui spécifiait que la contribution de la Communauté urbaine était indexée chaque année sur l'inflation et fixait l'échéancier des règlements que la communauté urbaine s'était engagée à verser au SDIS du Rhône chaque année jusqu'en 2016.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de m'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout avenant afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 octobre 2014

Michel MERCIER
Président

Convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

C2014-45

Entre:

- Le département du Rhône, représenté par sa présidente, agissant en vertu de la délibération du conseil général du, ci-après dénommé « le département »,

et

- La métropole de Lyon, représentée par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil de la métropole du, ci-après dénommée « la métropole »,

et

- Le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, dit service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), représenté par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du, ci-après dénommé « SDMIS »

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoit, dans son article 32 (article L.1424-76 du Code général des collectivités territoriales), que « les relations entre le département, la métropole et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et notamment les contributions du département et de la métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En application de cette disposition, la présente convention prévoit les contributions du département et de la métropole au budget du SDMIS pour les années 2015, 2016 et 2017, sans préjudice des modalités de calcul et de répartition des contributions des collectivités au budget de l'établissement public fixées conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (article L.1424-76 du Code général des collectivités territoriales).

La convention du 18 août 2010 valant règlement financier du différend relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône et valant avenant à la convention de transfert des personnels conclue entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône spécifiait que la contribution de la Communauté urbaine était indexée chaque année sur l'inflation et fixait l'échéancier des règlements que la communauté urbaine s'était engagée à verser au SDIS du Rhône chaque année jusqu'en 2016.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2014 au 1^{er} janvier 2015, cette convention est, à compter de cette date, résiliée et remplacée par la présente convention.

Article 1er: Pour l'année 2015

Les contributions du département et de la métropole au budget du SDMIS se composent comme suit :

Pour le département :

Part de 20% de « l'ex-contribution départementale », soit 20 200 000 € (vingt millions deux cent mille euros).

Pour la métropole :

- Part de 80 % de « l'ex-contribution départementale », soit 80 800 000 € (quatre vingt millions huit cent mille euros)
- Contribution de « l'ex-Communauté urbaine » maintenue au montant de 2014, soit 29 037 188 € (vingt-neuf millions trente-sept mille cent quatre-vingt-huit euros).

A cette contribution totale de 109 837 188 € (cent neuf millions huit cent trente-sept mille cent quatre-vingt-huit euros) s'ajoute la somme de 2 950 000 € (deux millions neuf cent cinquante mille euros), due au titre de la convention du 18 août 2010 précitée.

Soit un financement global de 112 787 188 € (cent douze millions sept cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-huit euros)

Article 2 : Pour l'année 2016

Les contributions du département et de la métropole au budget du SDMIS se composent comme suit :

Pour le département :

Part de 20% de « l'ex-contribution départementale », soit 20 700 000 (vingt millions sept cent mille euros).

Pour la métropole :

- Part de 80 % de « l'ex-contribution départementale », soit 82 800 000 € (quatre vingt deux millions huit cent mille euros)
- Contribution de « l'ex-Communauté urbaine » maintenue au montant de 2014 et de 2015, soit 29 037 188 € (vingt-neuf millions trente-sept mille cent quatre-vingt-huit euros).

A cette contribution totale de 111 837 188 € (cent onze millions huit cent trente-sept mille cent quatre-vingt-huit euros) s'ajoute la somme de 2 453 780 € (deux millions quatre cent cinquante trois mille sept cent quatre-vingt euros), due au titre de la convention du 18 août 2010 précitée.

Soit un financement global de 114 290 968 (cent quatorze millions deux cent quatrevingt-dix mille neuf cent soixante-huit euros).

Article 3: Extinction de la convention du 18 août 2010

A compter du 1^{er} janvier 2017, la participation de la métropole à la charge financière des avantages collectivement acquis par les personnels ex-communauté urbaine jusqu'au départ à la retraite du dernier sapeur-pompier professionnel issu du transfert au SDIS, est achevée et solde définitivement pour l'avenir la charge correspondante, qui sera directement assurée par le SDMIS.

Article 4 : Principe de répartition des contributions à compter de l'année 2017

Au regard tant de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers que de la répartition des différents risques couverts sur le territoire départemental et métropolitain, il apparaît judicieux de fixer la répartition des contributions du département et de la métropole au SDMIS comme suit à partir de 2017 :

- La contribution du département et celle des communes (et le cas échéant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)) du département représentera 20% du total des contributions du département, des communes (et le cas échéant des EPCI) du département et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS;
- La contribution de la métropole représentera 80% des contributions totales du département, des communes (et le cas échéant des EPCI) du département et de la métropole au budget du SDMIS.

Article 5: Pour l'année 2017

Les contributions du département et de la métropole au budget du SDMIS se composent comme suit :

Pour le département :

Une contribution de 21 550 000 € (vingt et un millions cinq cent cinquante mille euros).

Pour la métropole :

Une contribution d'un montant estimatif de 115 430 108 € (cent quinze millions quatre cent trente mille cent huit euros). Ce montant est estimatif car il correspond à 80% des contributions dont une partie provient des communes (et le cas échéant des EPCI) du département, la contribution de ces derniers évoluant au maximum en fonction d'une inflation estimée aujourd'hui à 1% pour les années 2016 et 2017.

Article 6 : Modalités de paiement

Les contributions des parties à la convention seront versées chaque année par douzièmes. S'agissant de la part liée à la convention du 18 août 2010 précitée, le versement par la métropole sera effectué, pour les années 2015 et 2016, avant le 1^{cr} avril de chaque année.

Article 7: Durée, modifications et résiliation

La présente convention est établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 sauf en cas de bouleversement affectant gravement les conditions de l'équilibre des charges et des ressources des parties qui pourrait conduire à la modifier par avenant. Elle peut être résiliée moyennant un préavis de trois mois avant chaque date anniversaire.

A Lyon, le		
Pour le département,	Pour la métropole,	Pour le SDMIS,
	3 - 2 3 2 2 1 4 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 OCTOBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/14 - 10/05

OBJET Orientations budgétaires du SDMIS pour l'exercice 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Deux mois avant l'examen détaillé du budget de l'exercice 2015, le présent rapport a pour objet de situer le contexte dans lequel s'inscrit ce budget et de présenter ses grandes lignes directrices.

Le budget 2015 sera un budget de transition institutionnelle, élaboré et adopté par le conseil d'administration du SDIS et exécuté par le futur SDMIS mais il sera fondé pour cette année encore sur l'objectif de maîtrise de la dépense publique compte tenu du contexte économique environnant.

Il devrait s'établir autour d'un montant total de près de 175,6 millions d'euros avec une répartition de 83% en section de fonctionnement (près de 145,9 millions d'euros) et 17% en section d'investissement (près de 29,7 millions d'euros).

Les dépenses

Traditionnellement je vous expose la structure de ce budget en distinguant les quatre composantes de nos dépenses :

1) La première représente l'ensemble des dépenses concernant le personnel. C'est la charge la plus importante de notre budget. Elle correspond à l'essentiel des missions du SDIS. Elle représente près de 70% de nos dépenses de fonctionnement et constitue une charge de près de 100,5 millions d'euros.



Je réitère cette année encore l'objectif de la maîtrise de cette dépense qui sera limitée à une augmentation de 1,18% sans obérer les évolutions de carrière des agents, tout en intégrant les nouvelles mesures statutaires nationales.

La masse salariale devrait être contenue à près de 86 millions d'euros et le budget alloué aux SPV sera de 11,6 millions d'euros.

L'année 2015 est une année encore impactée par le décret portant réforme des grilles indiciaires des sergents et adjudants ainsi que celui qui concerne la refonte de la filière des catégories C et B.

En ce qui concerne les frais divers de personnel, ils se stabilisent à près de 3 millions d'euros.

- 2) La deuxième composante de notre budget est constituée par les autres dépenses de fonctionnement (ou charges à caractère général) que je propose de limiter à près de 30,4 millions d'euros soit une augmentation de 0,98% et par les frais financiers.
 - Le montant des frais généraux s'élèvera à 5 millions d'euros avec une hausse attendue du poste carburant, eau, électricité, gaz ... compensée par une économie importante sur la téléphonie (- 35%) et les frais postaux, cette dernière est le résultat de l'utilisation du réseau mutualisé de télécommunication dit « RAMSES » avec le Département et au développement de la dématérialisation des actes de l'administration.
 - ➤ Les prestations de service externalisées (restauration collective, restauration pour formation, nettoyage de l'habillement opérationnel, collecte des déchets, conseils ou AMO pour les services techniques...) représenteront près de 3,5 millions d'euros.
 - Les frais de maintenance, de réparation extérieure de nos matériels et d'achats de petits équipements courants nécessiteront de consacrer un montant de près de 9,3 millions d'euros avec 4,7 millions d'euros pour la partie entretien/réparation/maintenance (avec notamment la réparation extérieure de véhicules, les contrats de maintenance informatiques, les contrats d'entretien pour les bâtiments et les ateliers...) et 4,6 millions d'euros pour les pièces détachées, le matériel logistique et opérationnel.

Les frais d'honoraires, de publicité d'annonces légales, d'impression de documents et d'assurances du SDIS (hors personnel) sont en diminution (961 000 euros).

- Le poste des « loyers » s'élèvera à près de 5,4 millions d'euros avec le loyer du BEA pour 4,7 millions d'euros et 663 000 euros de frais de location divers (parkings, antennes, matériels, locaux divers...).
- ➤ Près de 3,6 millions d'euros devraient être répartis entre les versements aux organismes de formation (CNFPT, Ecole nationale de sapeurs-pompiers) pour 930 000 euros soit une hausse de 7,5%, les frais de nettoyage des locaux pour 1,4 millions d'euros et près de 1,2 millions d'euros de diverses dépenses courantes (fournitures administratives, documentation générale et abonnements, produits pharmaceutiques, produits d'intervention, PDA etc...).



➤ Enfin, 2,4 millions d'euros de dépenses diverses sont prévues pour les subventions et les participations du SDIS dont 1,6 million d'euros de subventions au CASC, 550 000 euros de participations EPARI, INPT et REZOPOLE (+ 6,8%).

S'agissant du volet relatif aux frais financiers, ils s'élèveront à près de 2,6 millions d'euros comprenant les intérêts des emprunts (près de 1,3 millions d'euros) et les charges financières du BEA (près de 1,3 millions d'euros).

Pour les opérations d'ordre, 11,7 millions d'euros seront alloués à l'amortissement et 773 050 euros à l'autofinancement.

- 3) La troisième composante est constituée par l'investissement dont le montant s'élèvera à près de 29,7 millions d'euros en baisse de 13,2% par rapport à l'année précédente.
 - Les travaux immobiliers hors BEA (5,7 millions d'euros) vont représenter près de 7,6 millions d'euros en baisse de plus de 30%.
- Sur ce montant, 6,1 millions d'euros viendront alimenter les opérations de construction et de rénovation de casernes issues des programmes 2012 et 2013.

A cet égard, on notera que l'année 2015 verra, pour les opérations les plus importantes, le lancement et le début des travaux de la caserne Lyon-Confluence, la fin des travaux de la caserne de Soucieu-en-Jarrest et la réalisation des travaux et la livraison de la caserne d'Ecully.

D'autres opérations déjà lancées précédemment telles que Tassin-la-Demi-Lune, Blacé, Eveux, Chazay d'Azergues, Anse ou Pierre-Bénite connaîtront courant 2015 un avancement important de leur phase travaux tandis que les projets de Rillieux-la-Pape ou Beaujeu verront le début de leur phase d'étude.

- Les 1,5 millions d'euros restants seront affectés aux chantiers programmés.
- Les autres dépenses d'investissement hors patrimoine immobilier s'élèveront à près de de 13,1 millions d'euros et marquent une baisse de 9,35%.

Le plan d'équipement d'engins découlant du SDACR étant achevé, il a été décidé en 2015 de prévoir 5,2 millions d'euros à l'achat de véhicules opérationnels dont la durée maximale d'amortissement était atteinte.

Le matériel opérationnel avec 2,8 millions d'euros permettra notamment de renouveler pour 1,3 millions d'euros le parc des EPI (Equipements de Protection Individuelle).



Le matériel informatique et de transmissions pour cette année 2015 se stabilisera autour de 3, 7 millions d'euros (avec notamment l'achat de logiciels, brevets, du matériel informatique lourd, des travaux sur le réseau de transmission et téléphonie).

Les 1,2 millions d'euros restants seront affectés à l'acquisition de matériel de bureau, de sport pour les casernes, ainsi que du matériel et de l'outillage divers.

- Enfin, il est prévu près de 2,1 millions d'euros pour les frais financiers et plus précisément pour le remboursement du capital des emprunts.
- 4) Concernant le bail emphytéotique administratif conclu en 2007, il atteindra un montant annuel de dépenses de près de 11,7 millions d'euros avec 5,7 millions d'euros en section d'investissement et près de 6 millions d'euros en section de fonctionnement.

Je vous rappelle que 70% environ de cette somme est stable (non indexée), de sorte que cette catégorie de dépense connaîtra dans l'avenir une grande linéarité.

En 2015 et 2016 s'achèveront les travaux sur les sites de Lyon-Gerland, Villeurbanne-Cusset et Lyon-Rochat.

Dans la conjoncture économique actuelle et face à la politique de restriction d'accès au crédit des banques et établissements financiers, nous ne pouvons que nous féliciter de ce dispositif qui associe un mode de financement à long terme et une visibilité pour les trente ans à venir.

Les recettes

S'agissant des contributions des collectivités territoriales, je souhaite que nous poursuivions notre démarche volontariste de maîtrise de la charge publique locale.

Je vous propose de limiter cette année l'évolution de l'ensemble des contributions à 2,02% passant ainsi d'un montant total de 134 484 371 euros à 137 200 729 euros étant précisé que ce taux a été limité à 0,21% en 2014 à la faveur des recettes exceptionnelles générées par l'opération de vente des logements .

La convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS que je vous ai soumis par voie de rapport distinct, prévoit pour l'année 2015 que les contributions du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget de ce dernier se composeraient comme suit :

➤ Pour le département du Rhône: part de 20% de « l'ex-contribution départementale », soit 20 200 000 euros



- Pour la métropole de Lyon :
- part de 80% de « l'ex-contribution départementale », soit 80 800 000 euros
- contribution de « l'ex-communauté urbaine » maintenue au montant de 2014, soit 29 037 188 euros

A cette contribution totale de 109 837 188 euros qui fera de la métropole de Lyon le contributeur majoritaire du SDMIS, on peut rappeler que s'ajoute la somme de 2 950 000 euros, due au titre de la convention du 18 août 2010 relative au règlement du différend avec la communauté urbaine de Lyon soit un financement global de 112 787 188 euros.

Concernant les communes, à compter du 1er janvier 2015 :

- une commune nouvelle sera constituée en lieu et place des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014. Le département du Rhône comptera donc 228 communes ;
- les 4 communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas et Arnas, membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) contribueront directement au SDMIS au même titre que les 224 autres communes du département du Rhône.

Ainsi, les 228 communes du département du Rhône contributrices directes du SDMIS, verront leurs contributions passer, en 2015, de 7 128 272 euros à 7 163 541 euros soit 0,49% d'augmentation répartis entre communes en fonction de l'évolution de la population municipale (au sens de l'INSEE).

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'analyse que j'ai souhaité porter à votre connaissance pour vous permettre de débattre des orientations budgétaires de notre établissement. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 octobre 2014

Michel MERCIER

Président



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 OCTOBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/14 - 10/06

OBJET Fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget du

SDMIS pour l'exercice 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a inséré un article L.1424-76 au code général des Collectivités Territoriales indiquant : « la contribution du département et celle de la métropole au budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées, chaque année par délibérations du conseil général et du conseil de la métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci … les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes du département et des EPCI du département compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours, et de la métropole au lieu et place des communes situées sur son territoire, au financement du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci ». Il est précisé également que le SDIS doit opérer notification de ces contributions aux personnes morales concernées avant le 1^{er} janvier 2015.

La préparation du projet de budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2015 que j'envisage de soumettre à vos délibérations lors de notre séance prochaine est néanmoins suffisamment avancée pour qu'il soit aujourd'hui possible de porter à la connaissance du département et de la métropole de Lyon, l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2015.

Les états joints en annexe 1, font apparaître un équilibre global du projet de budget en dépenses et recettes pour un montant de 175 513 855 €.

Je vous propose de limiter cette année l'évolution de l'ensemble des contributions à 2,02% passant ainsi d'un montant total de 134 484 371,90 à 137 200 729 € étant précisé que ce taux a été limité à 0,21% en 2014 à la faveur des recettes exceptionnelles générées par l'opération de vente des logements .

La convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS que je vous ai soumise par voie de rapport distinct, prévoit pour l'année 2015 que les contributions du département et de la métropole de Lyon au budget de ce dernier se composeraient comme suit :

- Pour le département : part de 20% de « l'ex-contribution départementale », soit 20 200 000 €
- Pour la métropole de Lyon :
- part de 80 % de « l'ex-contribution départementale », soit 80 800 000 €
- contribution de « l'ex-Communauté urbaine » maintenue au montant de 2014, soit 29 037 188 €

Cette contribution totale de 109 837 188 € fera de la métropole de Lyon le contributeur majoritaire du SDMIS.

Concernant les communes, à compter du 1er janvier 2015 :

- une commune nouvelle sera constituée en lieu et place des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014. Le département du Rhône comptera donc 228 communes ;
- les 4 communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas et Arnas, membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) contribueront directement au SDMIS au même titre que les 224 autres communes du département du Rhône.

Ainsi les 228 communes du département du Rhône contributrices directes du SDMIS, verront leurs contributions passer en 2015 de 7 128 272€ à 7 163 541€ soit 0,49% d'augmentation répartis entre communes en fonction de l'évolution de la population municipale (au sens de l'INSEE).



Le tableau joint en annexe 2, au présent rapport fait apparaître, pour chaque commune du département, les contributions appelées pour l'exercice 2015.

Tels sont les éléments sur lesquels je vous invite à vous prononcer. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 octobre 2014

Michel MERCIER Président

	BP 2014	Projet BP 2015
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	143 858 906,00	145 874 544,00
DEPENSES DE PERSONNEL	99 315 000,00	100 488 252,00
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 075 737,00	30 370 468,00
FRAIS ET MOUVEMENTS FINANCIERS	2 468 169,00	2 542 774,00
OPERATIONS D'ORDRE (Amortissements et autofinancement) (1)	12 000 000,00	12 473 050,00

(1) Historique de l'autofinancement au BP (= Différence positive entre les recettes et les dépenses de fonctionnement)

773-050,000	Projet BP 2015
00,0	Exercice 2014
1 403 854,00	Exercice 2013
1 013 336,00	Exercice 2012
1 389 973,00	Exercice 2011
2 260 217,00	Exercice 2010
7 359 478,00	Exercice 2009
4 500 000,00	Exercice 2008

Document mis à jour le 08/10/2014

Projet de BP 2015 Annexe 1

	BP 2014	Projet BP 2015
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	143 858 906,00	145 874 544,00
RECETTES LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES	4 609 000,00	4 855 000,00
INTERVENTIONS PRESTATIONS PAYANTES	1 140 000,00	1 180 155,00
AUTRES RECETTES	2 715 000,00	1 715 000,00
CONTRIBUTION METROPOLE AU TITRE DU DEPARTEMENT (80 % de 101 M€)		80 800 000,00
CONTRIBUTION EX-GRAND LYON	29 003 735,00	29 037 188,00
CONTRIBUTION METROPOLE		109 837 188,00
CONTRIBUTION NOUVEAU DEPARTEMENT (20% de 101 M€)	98 318 912,00	20 200 000,00
CONTRIBUTIONS DES COMMUNES DU NOUVEAU DEPARTEMENT	7 128 272,00	7 163 541,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	134 450 919,00	137 200 729,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS (Opérations d'ordre = amortissement des subventions d'investissement + Obétations réelles comptes 771 et 773)	943 987,00	923 660,00
EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	00*0	00,0

Document mis à jour le 08/10/2014

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Synthèse

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2015
	34 146 048,00	29 639 311,00
PATRIMOINE IMMOBILIER	16 700 000,00	13 430 000,00
BATIMENTS ET TERRAINS	10 870 000,00	7 600 000,00
BEA	5 710 000,00	5 700 000,00
ETUDES ET DIVERS	120 000,00	130 000,00
MATERIELS	14 398 550,00	13 052 000,00
VEHICULES ET MATERIEL D'INTERVENTION	8 943 550,00	8 027 000,00
DONT VEHICULES	6 396 550,00	5 230 000,00
DONT MATERIEL D'INTERVENTION	2 547 000,00	2 797 000,00
INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS	3 705 000,00	3 755 000,00
AUTRES MATERIELS (outil. technique, matériel de bureau, mobilier)	1 750 000,00	1 270 000,00
FRAIS FINANCIERS	2 008 511,00	2 038 651,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 008 511,00	2 038 651,00
OPERATIONS D'ORDRE	1 038 987,00	1 118 660,00
OPERATIONS D'ORDRE (amortissement des subventions d'investissement) ET PATRIMONIALES	1 038 987,00	1 118 660,00
DEFICITS ANTERIEURS REPORTES	0000	00,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT-Synthèse

Projet de budget primitif du SDMIS Exercice 2015

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/14 (source INSEE)	Contributions 2015 en euros 16,50 € / habitant
Affoux	335	5 5
Aigueperse	243	4.0
Alix	710	11.7
Ambérieux	562	9.2
Amplepuis	5 148	84 94
Ampuis	2 661	43 90
		
Ancy	589	97
Anse	6 251	103 14
Arbresle (L')	6 032	99 5
Ardillats (Les)	590	9.7
Arnas	3 354	55 34
Aveize	1 121	18 4
Avenas	130	2 1-
Azolette	129	2 1
Bagnols	675	
		11 1
Beaujeu	2 042	33 6
Belleville	7 966	131 4
Belmont-d'Azergues	633	10 4
Bessenay	2 255	37 20
Bibost	515	8 4
Blacé	1 417	23 3
Bois-d'Oingt (Le)	2 261	
		37 3
Breuil (Le)	459	7.5
Brignais	11 377	187 7
Brindas	5 585	92 1
Brullioles	782	12 9
Brussieu	1 210	19 90
Bully	2 075	34 2
Cenves	399	
367 *** *** ***		6 5
Cercié	1 169	19 28
Chambost-Allières	787	12 9
Chambost-Longessaigne	856	14 1:
Chamelet	663	10.9
Chapelle-sur-Coise (La)	543	8 90
Chaponnay	3 753	61 9:
Chaponost	7 971	
		131 5
Charentay	1 163	19 1
Charnay	1 074	17.7
Chassagny	1 256	20 7
Chasselay	2 680	44 2
Châtillon	2 189	36 1
Chaussan	966	15 93
Chazay-d'Azergues	3 878	63 9
Chénas	539	8 8
Chénelette	319	5.26
Les Chères	1 403	23 1
Chessy	1 836	30 2
Chevinay	528	8.7
Chiroubles	395	6.5
Civrieux-d'Azergues	1 484	24 4
Claveisolles	632	10 4:
Cogny	1 122	18.5
Coise	741	12 2
Colombier-Saugnieu	2 494	41.1
Communay	4 031	66 5
Condrieu	3 828	63 10
Corcelles-en-Beaujolais	834	_ 13 70
Cours-la-Ville	3 838	63 3
Courzieu		
	1 139	18 7
Cublize	1 255	20 70
Dareizé	450	7 4:
Denicé	1 348	22 24
Dième	194	3 20
Dommartin	2 704	44 6
Dracé	961	15 88
Duerne	774	
		12.77
Échalas	1 581	26 08
Émeringes	222	3 66
Éveux	1 187	19 5
Fleurie	1 253	20 6
Fleurieux-sur-l'Arbresle	2 335	38 5
Frontenas	816	13 46
Genas	12 321	203 29
Gleizé	7 617	125 68
Grandris	1 190	19 63
Grézieu-la-Varenne	5 122	84 5
Grézieu-le-Marché	758	12 50
	, 00	12.00

H	lalles (Les)	464	7 656
	laute-Rivoire	1 391	22 952
J	arnioux	614	10 131
J	ons	1 318	21 747
J	oux	660	10 890
J	uliénas	850	14 025
J	ullié	414	6 831
-	acenas	885	14 603
	achassagne	914	15 081
100	amure-sur-Azergues	1 042	17 193
-	ancié	852	14 058
	antignié	822	13 563
L	arajasse	1 821	30 047
L	égny	643	10 610
L	entilly	5 344	88 176
300	étra	954	15 741
	iergues	1 889	31 169
	imas	4 467	73 706
		2 445	
	oire-sur-Rhône		40 343
-	onges	889	14 669
L	ongessaigne	599	9 884
L	ozanne	2 493	41 135
ĭ	ucenay	1 780	29 370
	larchampt	446	7 359
	larcilly-d'Azergues	880	14 520
	larcy	626	10 329
-	larennes	1 591	26 252
N	leaux-la-Montagne	242	3 993
	lessimy	3 346	55 209
-	leys	758	12 507
	The state of the s	3 647	60 176
	lillery		
-	loiré	199	3 284
	ionsols	967	15 956
N	Iontagny	2 588	42 702
N	Iontmelas-Saint-Sorlin	412	6 798
N	Iontromant	435	7 178
⊩-	Iontrottier	1 334	22 011
-	Iorancé	2 099	34 634
-	lornant	5 503	90 800
	denas	845	13 943
0	ingt	626	10 329
0	lmes (Les)	799	13 184
0	rliénas	2 280	37 620
	Puroux	341	5 627
1-	erréon (Le)	1 422	23 463
	ollionnay	2 096	34 584
-	omeys	1 033	17 045
P	ommiers	2 277	37 571
Р	ont-Trambouze	512	8 448
P	ontcharra-sur-Turdine	2 501	41 267
P	ouilly-le-Monial	939	15 494
	oule-les-Écharmeaux	1 090	17 985
	ropières	468	7 722
		3 648	
	usignan		60 192
	uincié-en-Beaujolais	1 222	20 163
ll-	anchal	316	5 214
R	égnié-Durette	1 078	17 787
R	liverie	291	4 802
-	tivolet	566	9 339
R	tonno	605	9 983
-	tontalon	1 164	19 200
R			37 109
R R			3/ 103
R R S	ain-Bel	2 249	
RRSS	ain-Bel aint-Andéol-le-Château	2 249 1 609	26 549
RSSS	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte	2 249 1 609 281	26 549 4 637
RSSS	ain-Bel aint-Andéol-le-Château	2 249 1 609	26 549 4 637
RRSSS	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte	2 249 1 609 281	26 549 4 637 2 858
RRSSSS	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire	2 249 1 609 281 173	26 549 4 633 2 859 110 940
R S S S S S	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères	2 249 1 609 281 173 6 724 375	26 549 4 631 2 859 110 940 6 180
RRSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSS	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309	26 549 4 637 2 859 110 946 6 188 5 099
RRSSSSSS	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239	26 549 4 633 2 859 110 944 6 189 5 099 3 944
R R S S S S S S S S S S	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239	26 549 4 637 2 859 110 949 6 189 5 099 3 944 3 669
R R S S S S S S S S S S	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610	26 549 4 637 2 857 110 949 6 188 5 099 3 944 3 660 10 060
R R S S S S S S S S S S S	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-les-Places	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761	26 549 4 637 2 857 110 949 6 188 5 099 3 944 3 660 10 060
R R S S S S S S S S S S S	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610	26 54 4 63 2 85 110 94 6 18 5 09 3 94 3 66 10 06
R R S S S S S S S S S S S	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-sur-Valsonne aint-Cyr-le-Chatoux	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761	26 54 4 63 2 85 110 94 6 18 5 099 3 94 3 66 10 06 12 55 2 09
R R S S S S S S S S S S S S S S	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-sur-Valsonne aint-Cyr-le-Chatoux aint-Cyr-sur-le-Rhône	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761 127	26 54 4 63 2 85 110 94 6 18 5 09 3 94 3 66 10 06 12 55 2 09 20 11
R	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-sur-Valsonne aint-Cyr-le-Chatoux aint-Cyr-sur-le-Rhône aint-Didier-sous-Riverie	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761 127 1 219	26 54 4 63 2 85 110 94 6 18 5 09 3 94 3 66 10 06 12 55 2 09 20 11
R R S S S S S S S S S S S S S S S	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-sur-Valsonne aint-Cyr-le-Chatoux aint-Cyr-le-Chatoux aint-Cyr-sur-le-Rhône aint-Didier-sous-Riverie aint-Didier-sur-Beaujeu	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761 127 1 219 1 178	26 54 4 63 2 85 110 94 6 18 5 09 3 94 3 66 10 06 12 55 2 09 20 11 19 43 10 98
R R S S S S S S S S S S S S S S S S	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-sur-Valsonne aint-Cyr-le-Chatoux aint-Cyr-sur-le-Rhône aint-Didier-sous-Riverie aint-Didier-sur-Beaujeu aint-Étienne-des-Oullières	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761 127 1 219 1 178 666 1 917	26 54 4 63 2 85 110 94 6 18 5 09 3 94 3 66 10 06 12 55 2 09 20 11 19 43 10 98 31 63
R R S S S S S S S S S S S S S S S S S	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-sur-Valsonne aint-Cyr-le-Chatoux aint-Cyr-sur-le-Rhône aint-Didier-sous-Riverie aint-Didier-sur-Beaujeu aint-Étienne-des-Oullières aint-Étienne-la-Varenne	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761 127 1 219 1 178 666 1 917 704	26 549 4 633 2 859 110 944 6 184 5 099 3 944 3 663 10 069 12 255 2 099 20 114 19 433 10 988 31 63
R R S S S S S S S S S S S S S S S S S S	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-sur-Valsonne aint-Cyr-le-Chatoux aint-Cyr-sur-le-Rhône aint-Didier-sous-Riverie aint-Didier-sur-Beaujeu aint-Étienne-des-Oullières	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761 127 1 219 1 178 666 1 917	26 548 4 637 2 856 110 946 6 186 5 096 3 944 3 666 11 557 2 096 20 114 19 437 10 988 31 634
R R S S S S S S S S S S S S S S S S S S	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-de-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-les-Places aint-Clément-sur-Valsonne aint-Cyr-le-Chatoux aint-Cyr-sur-le-Rhône aint-Didier-sous-Riverie aint-Didier-sur-Beaujeu aint-Étienne-des-Oullières aint-Étienne-la-Varenne aint-Forgeux	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761 127 1 219 1 178 666 1 917 704	26 548 4 637 2 857 110 946 6 188 5 099 3 944 3 666 10 068 112 557 2 096 20 114 19 437 10 988 31 637 11 616
R	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-de-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-les-Places aint-Clément-sur-Valsonne aint-Cyr-le-Chatoux aint-Cyr-sur-le-Rhône aint-Didier-sous-Riverie aint-Didier-sur-Beaujeu aint-Étienne-des-Oullières aint-Étienne-la-Varenne aint-Forgeux aint-Genis-l'Argentière	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761 127 1 219 1 178 666 1 917 704	26 548 4 637 2 856 110 946 6 188 5 099 3 944 3 663 10 066 112 557 2 096 20 114 19 437 10 988 31 634 11 616
R	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-de-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-les-Places aint-Clément-sur-Valsonne aint-Cyr-le-Chatoux aint-Cyr-le-Chatoux aint-Didier-sous-Riverie aint-Didier-sur-Beaujeu aint-Étienne-des-Oullières aint-Étienne-la-Varenne aint-Forgeux aint-Genis-l'Argentière aint-Georges-de-Reneins	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761 127 1 219 1 178 666 1 917 704 1 455 1 045	26 548 4 637 2 856 110 946 6 188 5 099 3 944 3 663 10 066 12 557 2 096 20 114 19 437 10 988 31 633 11 616 24 006 17 243 70 373
R	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Appolinaire aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-des-Bruyères aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-sur-Valsonne aint-Cyr-le-Chatoux aint-Cyr-sur-le-Rhône aint-Didier-sur-Beaujeu aint-Etienne-des-Oullières aint-Etienne-des-Oullières aint-Forgeux aint-Georges-de-Reneins aint-Germain-Nuelles	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761 127 1 219 1 178 666 1 917 704 1 455 1 045 4 265	26 549 4 637 2 856 110 946 6 188 5 099 3 944 3 666 10 066 12 557 2 096 20 114 19 437 10 988 31 634 11 616 24 006 17 246 70 373 33 347
R	ain-Bel aint-Andéol-le-Château aint-André-la-Côte aint-Bonnet-de-Mure aint-Bonnet-de-Bruyères aint-Bonnet-le-Troncy aint-Christophe aint-Clément-de-Vers aint-Clément-les-Places aint-Clément-les-Places aint-Clément-sur-Valsonne aint-Cyr-le-Chatoux aint-Cyr-le-Chatoux aint-Didier-sous-Riverie aint-Didier-sur-Beaujeu aint-Étienne-des-Oullières aint-Étienne-la-Varenne aint-Forgeux aint-Genis-l'Argentière aint-Georges-de-Reneins	2 249 1 609 281 173 6 724 375 309 239 222 610 761 127 1 219 1 178 666 1 917 704 1 455 1 045	26 544 4 637 2 858 110 946 6 188 5 099 3 944 3 663 10 066 12 557 2 096 20 114 19 437 10 988 31 631 11 616 24 006 17 243 70 373 33 347 9 888

Saint-Jean-de-Touslas	832	13 728
Saint-Jean-des-Vignes	393	6 485
Saint-Jean-la-Bussière	1 134	18 711
Saint-Julien	818	13 497
Saint-Julien-sur-Bibost	545	8 993
Saint-Just-d'Avray	762	12 573
Saint-Lager	946	15 609
Saint-Laurent-d'Agny	2 116	34 914
Saint-Laurent-d'Oingt	817	13 481
Saint-Laurent-de-Chamousset	1 895	31 268
Saint-Laurent-de-Mure	5 297	87,401
Saint-Loup	979	16 154
Saint-Mamert	62	1 023
Saint-Marcel-l'Éclairé	533	8 795
Saint-Martin-en-Haut	3 848	63 492
Saint-Maurice-sur-Dargoire	2 162	35 673
Saint-Nizier-d'Azergues	706	11 649
Saint-Pierre-de-Chandieu	4 563	75 290
Saint-Pierre-la-Palud	2 572	42 438
Saint-Romain-de-Popey	1 440	23 760
Saint-Romain-en-Gal	1 691	27 902
Saint-Romain-en-Gier	519	8 564
Saint-Sorlin	641	10 577
Saint-Symphorien-d'Ozon	5 375	88 688
Saint-Symphorien-sur-Coise	3 493	57 635
Saint-Vérand	1 091	18 002
Saint-Vincent-de-Reins	672	11 088
Sainte-Catherine	921	15 197
Sainte-Colombe	1 888	31 152
Sainte-Consorce	1 860	30 690
Sainte-Foy-l'Argentière	1 283	21 170
Sainte-Paule	322	5 313
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	810	13 365
Sarcey	917	15 131
Sauvages (Les)	644	10 626
Savigny	1 931	31 862
Sérézin-du-Rhône	2 537	41 861
Simandres	1 664	27 456
Soucieu-en-Jarrest	3 912	64 548
Sourcieux-les-Mines	1 937	31 961
Souzy	735	12 128
Taluyers	2 150	35 475
Taponas	919	15 164
Tarare	10 541	173 927
Ternand	727	11 996
Ternay	5 357	88 391
Theizé	1 078	17 787
Thel	306	5 049
Thizy-les-Bourgs	6 373	105 155
Thurins	2 930	48 345
Toussieu	2 422	39 963
Trades	117	1 931
Trèves	704	11 610
Tupin-et-Semons	615	10 148
Valsonne	870	14 35
Vaugneray	5 174	85 37
Vaux-en-Beaujolais	1 063	17 540
Vauxrenard	322	5 313
Vernay	107	1 766
Ville-sur-Jarnioux	796	13 13
Villechenève	857	14 14
Villefranche-sur-Saône	35 640	588 06
Villié-Morgon	1 978	32 637
Vourles	3 115	51 398
Yzeron	1 029	16 979
Total (Communes)	434 154	7 163 541



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 OCTOBRE 2014

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

NUMERO D/14 - 10/07

OBJET Ouverture et modifications d'autorisations de programmes et crédits de paiement

- Bâtiments

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Depuis 2004, date d'établissement de notre schéma directeur des opérations immobilières, les opérations immobilières sont gérées suivant la procédure des autorisations de programme.

Ceci permet d'engager les marchés de travaux en n'affectant à chaque opération que les crédits de paiement nécessaires dans le cadre de l'exercice budgétaire.

Afin de réévaluer certaines opérations immobilières à la baisse ou à la hausse, je vous propose d'ajuster les programmes de Genas-Chassieu (moins 260 000 €), de Villeurbanne-La Doua (moins 100 000 €), de Rillieux-la-Pape (plus 450 000 €, dont l'estimation de départ ne prévoyait pas la réhabilitation du bâtiment contigu acheté depuis), de Tassin-la-Demi-Lune (plus 200 000 €), de Soucieu-en-Jarrest (plus 90 000 €) et d'approuver le lancement de quatre opérations nouvelles, Saint Symphorien d'Ozon/Sérézin du Rhône, Sainte-Colombe , Montrottier, et le Bois d'Oingt/Saint Vérand/Létra /Chamelet pour un montant de 4 800 000 €, dans un complément d'autorisation de programme 2014.

S'agissant de l'opération de Tarare, je vous propose d'acquérir le tènement appartenant à ErDF et GDF-Suez de 3639 m2 sis 4 rue du gaz, référencé AV 196 pour un montant de 495 000 € conformément à l'avis de France Domaine, étant précisé qu'à la livraison de la nouvelle caserne, la caserne actuelle sera cédée. L'estimation actuelle par France Domaine de cette caserne existante est de 490 000 €.



Je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir approuver les modifications apportées aux autorisations de programme précitées et m'autoriser à signer tous les actes notariés et afférents à l'acquisition précitée.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 octobre 2014

Michel MERCIER Président



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 OCTOBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/14 - 10/08

OBJET Projet de décision modificative n°2 exercice 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le projet de décision modificative qui vous est soumis a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes de façon à tenir compte des consommations effectives de crédits et des encaissements réalisés.

En dépenses, la section d'investissement enregistre une diminution de 542 500 € et la section de fonctionnement une réduction également de 221 105 € (voir annexe 1).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Immobilisations incorporelles : baisse de 85 000 €

Les frais d'études et de logiciels (article 2051) sont diminués de 90 000 € en raison du coût moindre de certains projets de développement informatiques. Les frais d'insertion des marchés sont en revanche abondés de 5 000 €.

Immobilisations corporelles : baisse de 69 700 €

Pour permettre l'installation d'un bâtiment modulaire supplémentaire sur le terrain de la base hélicoptère de la sécurité civile conformément à l'avenant à la convention entre l'Etat et le SDIS, 50 000 € de crédits supplémentaires doivent être inscrits.

La rubrique « Bâtiment public – travaux sur sites en pleine propriété » (article 21351) qui concerne des opérations de travaux de courte durée est augmenté de 330 000 €



de crédits. Sur ce montant, 145 000 € résultent d'un virement de crédits des articles 231351 et 231735 pour des opérations qui connaitront une réalisation sur une moindre durée. Les 185 000 € restants permettront de financer l'installation de formation et de sensibilisation aux risques électriques à Saint-Priest conformément à ce qui a été convenu par convention avec ERDF ainsi que la mise en place d'un système de centralisation du contrôle d'accès des bâtiments du SDIS.

Les travaux sur les réseaux de transmission des sites en pleine propriété sont réduits de 140 000 €, les coûts de raccordement des casernes étant moindres par rapport aux prévisions.

Concernant le matériel roulant d'intervention, suite à des décalages de livraison ou de commandes, certains paiements se trouvent naturellement reportés, c'est le cas pour les crédits de paiement attachés aux autorisations de programmes 2013 et 2014 qui sont réduits respectivement de 150 000 € et 215 000 € (voir annexe 2).

En revanche, il est nécessaire, afin d'assurer une couverture des risques appropriée, d'anticiper l'acquisition de la troisième échelle du programme 2012, et de prévoir à cet effet l'inscription de 120 000 € de crédits supplémentaires.

Le « matériel non mobile d'incendie et de secours – Secours à victimes » (article 21562) est augmenté de 80 000 € permettant l'acquisition de défibrillateurs, de colliers cervicaux pédiatriques et de matelas coquilles.

Le matériel de bureau et mobilier est réduit de 100 000 €.

Immobilisations en cours : réduction de 387 800 €

Compte tenu de décalages dans les calendriers de travaux, notamment pour les opérations de Saint-Georges de Reneins/Belleville-sur-Saône et Ecully, les crédits de paiement sont réduits de 162 800 € et de 60 000 €. Par contre, pour l'opération d'Amplepuis 50 000 € de crédits supplémentaires sont nécessaires en 2014.

L'article 231351 relatif aux grosses réparations programmées sur bâtiment en pleine propriété est réduit de 100 000 €, l'article 231735 relatif à celles sur bâtiment mis à disposition, de 45 000 €. Ces crédits sont basculés sur le chapitre des immobilisations corporelles, comme indiqué ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes attendues du fonds d'aide à l'investissement (FAI) sont réduites de 60 000 €.

Le virement de la section de fonctionnement est minoré de 482 500 €.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : augmentation de 135 500 €

Achats et variation des stocks en baisse de 7 500 €

Les achats d'études et prestations de service sont diminués de 100 000 €, notamment sur les projets informatiques et sur les contrôles du marché de nettoyage des bâtiments qui seront gérés d'avantage en interne.

Les postes « Energie » et « Carburants » sont réduits respectivement de 100 000 € et 50 000 € en raison d'un hiver particulièrement doux, mais le poste « Chauffage urbain » est augmenté de 50 000 € en raison de la mise en service de l'aile Molière.

Concernant les fournitures d'entretien et de petit équipement, 240 000 € sont nécessaires entre autres pour réapprovisionner les pièces détachées de véhicules compte tenu de la reprise d'activité des ateliers de Saint-Priest et pour réaliser une opération ponctuelle de maintenance sollicitée par le département du Rhône sur son parc de véhicules (voir en fin de rapport « autres produits de gestion courante »).

La somme de 50 000 € est aussi à prévoir pour la fourniture d'habillement et de vêtements de travail.

Services extérieurs en augmentation de 159 000 €

Concernant « l'entretien et la réparation sur biens immobiliers » (article 6152), les locations mobilières sont réduites de 74 000 € notamment pour la location de matériels, de bâtiments modulaires et de bouteilles de gaz médicaux. Les crédits affectés à l'entretien des bâtiments et terrains augmentent de 55 000 €.

L'article 61551 « Matériel roulant — entretien et réparation — sous-traitance extérieure » augmente de 150 000 € en raison de la réorganisation de l'activité des ateliers durant les travaux de Saint Priest. Les contrôles techniques sur matériel et outillage sont réduits de 30 000 €.

Le poste « Maintenance » est alimenté de 60 000 € avec une hausse essentiellement sur les maintenances de bâtiments (notamment pour l'équipement de cuisine de Saint-Priest et les pompes à essence) et de logiciels.

Autres services extérieurs en baisse de 12 000 €

Les frais de nettoyage des locaux sont réduits de 100 000 €, les remboursements de frais à des tiers sont augmentés de 60 000 €.

Les autres articles connaissent quelques ajustements (à titre d'illustration, 8 000 € de baisse de crédits pour les frais contentieux, 10 000 € supplémentaires sont prévus pour les frais d'annonces légales, 10 000 € également pour les abonnements de transports collectifs du personnel (PDA), 10 000€ pour les indemnisations cynotechniques).



Charges de personnel et frais assimilés :

Des ajustements sont nécessaires dans plusieurs articles pour adapter la prévision budgétaire initiale.

A cet égard, une diminution des crédits de la rémunération du personnel de 208 000 € est à prendre en compte dans la mesure où la date d'effet du décret concernant les sergents et adjudants a été fixée au 1^{er} juillet 2014 et non au 1^{er} février 2014 comme attendu au moment de l'adoption des budgets primitifs et supplémentaires.

Par ailleurs, une augmentation de crédits de 228 000 € est à prévoir pour les charges sociales et de prévoyance.

Chapitres 65, 66, 67 et 68:

Ces chapitres connaissent une augmentation de 50 000 € sur les ICNE, les intérêts courus non échus qui sont des charges de remboursement d'emprunt rattachés à l'exercice 2014 alors qu'ils ne seront effectivement décaissés que lors des exercices suivants.

La somme de 5 000 € est à rajouter sur les intérêts moratoires et pénalités sur marchés

Virement à la section d'investissement :

Le virement est diminué de 482 500 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement font l'objet d'une évaluation à la baisse de 221 105 €.

Atténuation de charges :

Une recette supplémentaire de 50 000 € est prévue pour le remboursement sur rémunération du personnel concerné par la mutualisation des services avec le département.

Produits des services du domaine et ventes diverses :

Ce chapitre est diminué de 400 000 € en raison, d'une part de la prise en considération du non paiement des transports sanitaires pour le compte des SMUR initialement provisionnée à hauteur de 500 000 € et, d'autre part, l'augmentation de 100 000 € des recettes suite à la mise à disposition de personnel aux autres organismes.



Contributions et participations :

La contribution complémentaire de 28 895 € sera demandée au Grand Lyon au titre de l'intégration de la commune de Quincieux à compter du 1^{et} juin 2014.

Autres produits de gestion courante : augmentation de 100 000 €

Le SDIS va réaliser à la demande du département du Rhône en date du 18 septembre 2014 une opération ponctuelle de maintenance sur ses fourgons conformément à ce qu'autorise la convention de mutualisation du 10 juillet 2013 (article III.1.2)

Cette opération dont le coût représente 100 000 € fera l'objet d'un remboursement de la part du département.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2014,
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement de l'exercice 2014 pour les programmes votés en 2006, 2009, 2011, 2012, 2013 et 2014 tels qu'ils vous sont présentés dans ce rapport et ses annexes ainsi que dans un rapport distinct relatif à l'ouverture et modifications d'autorisations de programmes et crédits de paiement –Bâtiments.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 octobre 2014

Michel MERCIER
Président



PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2014

		DEPENSES		RECETTES			
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	
INVESTISSEMENT	-542 500,00	0,00	-542 500,00	-60 000,00	-482 500,00	-542 500,00	
FONCTIONNEMENT	261 395,00	482 500,00	-221 105,00	-221 105,00	0,00	-221 105,00	
TOTAL	-281 105,00	-482 500,00	-763 605,00	-281 105,00	-482 500,00	-763 605,00	

Article	Libellé article	BP 2014	Reports	Propositions nouvelles du gestionnaire BS 2014	BS 2014	DM2 2014	TC / VC	Total des crédits 2014
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 008 511,00	THE LITT.	1-1-1-1-1				2 008 511,00
	Emprunts auprès des établissements de crédit	2 008 511,00	-	-	-			2 008 511,00
1641	Emprunts en euros	2 008 511,00		410 000 00	1 000 127 70	- 85 000,00		2 008 511,00 3 447 135,76
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 270 000,00	1 402 135,76	- 140 000,00	1 262 135,76	5 000,00		144 316,60
	Frais d'études, de recherche et de développement	120 000,00	19 316,60 11 314,16	-	11 314,16	5 000,000		111 314,16
2031	Frais d'études Frais d'insertion (marchés d'investissement)	20 000,00	8 002,44		8 002,44	5 000,00		33 002,44
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	2 150 000,00	1 382 819,16	- 140 000,00	1 242 819,16	- 90 000,00	•	3 302 819,16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 778 550,00	3 186 120,00	303 000,00	3 489 120,00	- 69 700,00		17 197 970,00
211	Terrains	350 000,00	-	-	-	-		350 000,00 350 000,00
2115	Terrains bâtis (Terrains et frais de notaire)	350 000,00	928 525,49	0,00	928 525,49	380 000,00	0,00	2 368 525,49
213	Constructions Bătiments publics	80 000,00	720 343,47	-		50 000,00	-	130 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours (Frais de notaire)	50 000,00			-			50 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	30 000,00	-		-	50 000,00	-	80 000,00
2132	Bătiments privés	200 000 00	928 525,49		928 525,49	330 000,00		2 238 525,49
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	980 000,00	561 636,17		561 636,17	330 000,00		1 791 636,17
21351	Bâtiments publics - Tx sur sites en pleine propriété Bâtiments publics (Tènement pr opération Confluence et autres)	700 000,00	350 873,09		350 873,09			350 873,09
21351	Bâtiments publics - Tx signalétiques	80 000,00	16 016,23		16 016,23			96 016,23
214	Constructions sur sol d'autru				0,00	- 329 700,00		0,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	10 673 550,00	1 704 940,70 489 730,04	613 000,00	2 317 940,70 489 730,04	- 140 000,00	-	999 730,04
2153	Réseaux divers	400 000,00	125 503,94		125 503,94	270 000,00	- 100 000,00	425 503,94
21531 21531	Réseaux de transmission Radio Réseaux de transmission - Tx sur sites en pleine propriété	210 000,00	325 097,00		325 097,00	- 140 000,00		395 097,00
21538	Autres réseaux - Téléphonie	40 000,00	39 129,10		39 129,10		100 000,00	179 129,10
2156	Matériel d'incendie et de secours	8 943 550,00		613 000,00	1 509 036,24	- 169 700,00	- 50 000,00	10 232 886,24 50 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Equipements ponetuels	50 000,00		3 000,00	3 000,00	- 700,00		467 700,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2009	942 750,00		380 000,00	380 000,00	- 4 000,00		1 318 750,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2011 Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2012	1 290 000,00		10 000,00	10 000,00	120 000,00		1 420 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2013	1 878 400,00		220 000,00	220 000,00	- 150 000,00		1 948 400,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2014	1 770 000,00			400.000.00	- 215 000,00		1 555 000,00 458 386,90
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Matériel d'extinction	350 000,00	 		108 386,90 3 438,50			153 438,50
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Secours à victimes Matériel non mobile d'incendie et de secours - Secours à victimes	97 000,00			49 910,63	80 000,00		226 910,63
21562 21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Secours à victumes Matériel non mobile d'incendie et de secours - Oxygène et air	250 000,00			130 724,54			380 724,54
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Matériel technique	200 000,00	53 080,53		53 080,53			253 080,53
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Tenues d'intervention	1 100 000,00			382 958,70		- 50 000,00	1 432 958,70 567 536,44
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Divers	400 000,00			167 536,44 319 174,42	- 20 000,00	50 000,00	1 429 174,42
2157 21571	Matériel et outillage technique Ateliers	100 000,00			3 531,54		50 000,00	153 531,54
21571	Autre matériel et outillage rechnique	350 000,0			46 336,82			396 336,82
21578	Autre matériel et outillage technique - SDOI2	350 000,0	172 903,28		172 903,28			522 903,28
21578	Autre matériel et outillage technique	80 000,0	1		15 000,56 80 989,32	- 30 000,00		65 000,56 255 989,32
21578	Autre matériel et outillage technique (sport)	175 000,0			00 707,02	10 000,00		25 000,00
21578 21578	Autre matériel et outillage technique - matériel d'aptitude Autre matériel et outillage technique - matériel de formation	10 000,0			412,90			10 412,90
217	Immobilisations reques an titre d'une mise à disposition	150 000,0		20 000,00	- 11 226,40			
2173	Constructions	90 000,0			7 501,39		-48 000,00	
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Tx sur sites MAD	90 000,0			7 501,39 -18 727,79	 	- 48 000,00 0,00	
2175	Installations, materiel et outillage techniques	60 000,0			- 18 727,79	20 000,00		21 272,21
217531	Réseaux de transmission - Travaux sur sites mis à disposition Autres immobilisations corporelles	1 545 000,0			253 880,21		48 000,00	1 746 880,21
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	30 000,0			17 325,50		48 000,00	95 325,56
2183	Matériel informatique	845 000,0		 	126 738,04		-	971 738,04 175 530,52
2184	Matériel de bureau et mobilier	170 000,0	-		5 530,52 4 286,09			204 286,09
2184 2184	Matériel de bureau et mobilier Matériel de bureau et mobilier	200 000,0						300 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 340 000,0	NA TOTAL		1 558 289,9	-387 800,00	0,01	10 510 489,91
231	Immobilisations corporelles en cours	9 340 000,0	0 132 639,9	1 420 250,00	1 552 889,9	387 800,00		10 505 089,91
2313	Constructions	2 / 25 202 2	0	1 220 250,00	1 220 250,0	202 800,00		4 652 450,00
23131	CONSTRUCTIONS Bâtiments publics	3 635 000,0	<u> </u>	1 220 230,00				
231312			T	- 10 000,00	10 000,0	0	50,0	10 050,00
231312			1	- 30 000,00			- 50,0	+
231312			I	- 250,00		+	-	250,00° 1 100 000,00
231312	Mornant - Programme 2009	800 000,0		300 000,00	300 000,0	-	 	1 100 000,00
231312		1 200 000,0		- 500 000,00	500 000,0	0		1 700 000,00
231312		900 000,0		-		- 162 800,0		737 200,00
23131	Blacé - Programme 2013	60 000,0		1	-	- 10 000,0 - 30 000,0		70 000,00
23131		60 000,0 250 000,0		- 500 000,00	500 000,0			750 000,00
231313	2014	200 000,		- 100 000,00				100 000,00
23131	Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix - Programme 2014	90 000,	-	20 000,0	20 000,0	20 000,0	0	70 000,00
23131	2 Anse / Lucenay - Programme 2014	70 000,	JU]		1	20 000,0		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2014	Reports	Propositions nouvelles du gestionnaire BS 2014	BS 2014	DM2 2014	TC / VC	Total des crédits 2014
	RENOVATIONS	5 625 000,00	115 258,48	200 000,00	315 258,48	- 145 000,00		5 795 258,48
23135	Installations générales, agencements et aménagements divers							
231351	Bátiments publics:							
231351	Villeurbanne / La Doua - Restructuration - Programme 2011	50 000,00		40 000,00	40 000,00	- 15 000,00		75 000,00
231351	Amplepuis - Restructuration - Programme 2011	350 000,00		200 000,00	200 000,00	50 000,00		600 000,00
231351	Ecully - Restructuration - Programme 2011	130 000,00			-	- 60 000,00		70 000,00
231351	Tarare - Restructuration - Programme 2011	80 000,00			-	- 20 000,00		60 000,00
231351	Rillieux-la-Pape - Restructuration - Programme 2011	50 000,00			-			50 000,00
231351	Lyon Confluence - Restructuration - Programme 2013	4 255 000,00		-	-			4 255 000,00
231351	Tassin la demi Lune - Restructuration - Programme 2013	20 000,00		20 000,00	20 000,00			40 000,00
231351	Pierre-Bénite - Restructuration - Programme 2014	160 000,00		- 60 000,00	- 60 000,00			100 000,00
	Bully / St Germain sur l'Arbresle / Nuelles - Restructuration - Programme 2014	30 000,00			-			30 000,00
231351	·	500 000,00	115 258,48		115 258,48	- 100 000,00		515 258,48
231351	Grosses réparations programmées sur bâtiments en pleine propriété	0,00	6 707,46	0,00	6 707,46			6 707,46
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	6 707,46	0,00	6 707,46			6 707,46
231531	Réseaux de transmission - Sites en pleine propriété	80 000,00	4 134,84	0,00	4 134,84	- 40 000,00		44 134,84
2317	Immobilisate regues au titre d'une mise à disposite	80 000,00	4 134,04	0,00	4 104/04	10 000,00		1
2317312	Immobilisal ^o reçues au titre d'une mise à disposit ^o - Construct ^o - Bâtiments publics - Centre d'incendie et de secours :					5 000,00		35 000,00
2317312	St Lager / Cercié - Extension- Programme 2006	30 000,00			4 134,84	- 45 000,00		9 134,84
231735	Aménagement des constructions - Grosses réparations programmées sur bâtiments mis à	50 000,00	4 134,84			45 000,00		6 539,13
2318	Autres immobilisations corporelles	-	6 539,13	-	6 539,13			6 539,13
23188	Autres immobilisations corporelles - Travaux de bâtiments non programmés		6 539,13		6 539,13			6 539,13
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles - avances demandées par la SERL pr opération Meyzieu/Décines - Programme 2003		-	5 400,00	5 400,00			5 400,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 710 000,00		- 220 260,00	- 220 260,00	-		5 489 740,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - Investissements réalisés dans le cadre du BEA	5 710 000,00		- 220 260,00	- 220 260,00			5 489 740,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	938 987,00		- 20 887,00	- 20 887,00			918 100,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	938 987,00	-	- 20 887,00	- 20 887,00			918 100,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	938 987,00		- 20 887,00	- 20 887,00			918 100,00
1391	Subventions d'équipement	672 245,00	-	-	-	-		672 245,00
13911	Subventions d'équipement - Etat	4 065,00	-					4 065,00
13913	Subventions d'équipement - Déartement	593 846,00		-	-	-		593 846,00
13913	Subventions d'équipement - Communes	74 334,00			-			74 334,00
1393		266 742,00		- 20 887,00	- 20 887,00			245 855,00
-	Fonds affectés à l'équipement Fonds d'aide à l'investissement	266 742,00		- 20 887,00	- 20 887,00			245 855,00
13931	Ponos d aide a 1 investissement	200 7 72,00						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		4 507 192,00	4 507 192,00			4 607 192,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00		480 000,00	480 000,00			580 000,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	-	480 000,00 480 000,00	480 000,00 480 000,00	-		- 580 000,00 - 580 000,00
2044	Subventions d'équipement en nature	100 000,00		480 000,00	480 000,00	-		580 000,00
20441	Subventions d'équipement en nature - Biens mobiliers, matériel et études IMMOBILISATIONS EN COURS	-		4 027 192,00	4 027 192,00			4 027 192,00
231	Immobilisations corporelles en cours	-		4 027 192,00	4 027 192,00			4 027 192,00
2313	Constructions	-		4 027 192,00	4 027 192,00	-		- 4 027 192,00 27 402,00
231312	Feyzin - Programme 2005 (O/O)			27 402,00 3 999 790,00	27 402,00 3 999 790,00			3 999 790,00
231312	Meyzieu - Programme 2005 (O/O)			3 790,000	3 999 790,00			3777 170,000
001	DEFICITS ANTERIEURS REPORTES		-		-			
020	DEPENSES IMPREVUES							
	TOTAL	34 146 048,00	4 720 895,67	5 854 695,00	10 575 590,67	- 542 500,00		- 44 179 138,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Description	RECETTES D'INVESTISSEMENT								
2	Article	Libellé article	BP 2014	BS 2014	DM2 2014	Total des crédits 2014			
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 000 000,00	8 710 105,98	FIN HE 183	11 710 105,98			
1972 1972			3 000 000,00 -	500 000,00		2 500 000,00			
Secretaria						2 500 000,00			
Description of investment equivalities						9 210 105,98			
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT						9 210 105,98			
100 100			350,000,00	140 000 00	60,000,00	430 000.00			
10 10 10 10 10 10 10 10	13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		140 000,00	00 000,00				
1.50 1.50	131	Subventions d'investissement transférables		-	-				
100 100	1314			440,000,00	(0.000.00				
1.00									
Empress augrès des établissements de ordeit	1331	FAI	50 000,00	140 000,00	60 000,00	130 000,00			
1979 1979	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 696 048,00 -	8 696 048,00					
PRODUCTS DES CESSIONS D'UMMOBILISATIONS 10 000 000,00	164	Emprunts auprès des établissements de crédit	8 696 048,00 -	8 696 048,00					
PRODUITS DESCESSIONS D'IMMOBILISATIONS 10 000 000,00		Emprunts en euros	8 696 048,00	8 696 000,00					
28 Amortissement des immobilisations incorpordiles 0,00 1123 079,00 1133 586,00	024		10 000 000,00	-10 000 000,00					
Amortisement des immobilisations incorporelles	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 000 000,00 -	679 402,00	yi wali	11 320 598,00			
Amortissement des immobilisations incorporelles			12 000 000,00 -	679 402,00		11 320 598,00			
Autoritistement of Sequipment verifies 0,00 402 277,00 402 277,00 402 277,00 402 277,00 402 277,00 402 277,00 400 277						1 129 079,00			
2004 Solve dispuje verzies aux pera. de draits paivés - Biens mobiliers, mot. et études 400,00 401 677,00 401 67						402 277,00			
Author Compositions and parts of chiefs Author Compositions			0,00			600,00			
2005						401 677,00			
Section									
Amountain the Minimum Composition -	28051								
Construction Cons	281	Amortissement des immobilisations corporelles	12 000 000,00 -						
281111 Bilments administration 3 170,00 3 170,00 168 81,00 168 81,00 168 81,00 168 81,00 168 81,00 168 81,00 17 701,00 701,00 701,00 701,00 701,00 701,00 701,00 701,00 701,00 701,00 701,00 701,00 701,00 701,00 701,00 701,	2813	Constructions	-						
281131 Baliments privés 16 881,00 16 881,00 16 881,00 17 071,00 28 177,00 28 177,00 28 177,00 28 177,00 28 177,00 28 177,00 28 177,00 28 177,00 28 177,00 1605 189,00	28131		0,00						
Salistic	281311	Bâtiments administratifs							
Installations Property Prop	28132								
2817,00 28177,00 28177,00 28177,00 28177,00 28177,00 28177,00 28177,00 28177,00 28177,00 3.775 367,00 6.624 633,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.605 149,00 1.504 877,00	28135								
2815			0,00						
Réseaux divers			40,000,000,00						
281531 Réseaux de transmission 1 504 877,00 1 504 877,00 1 504 877,00 1 504 877,00 1 504 877,00 1 504 877,00 1 504 877,00 1 502 872,00 1 502 872,00 1 502 872,00 1 502 872,00 - 6 472 434,00 - 6 472	_								
281536 Matériel d'incendie et de secours 12 000 000,00 - 5 527 566,00 - 6 472 434,0 281561 Matériel roulant d'incendie et de secours 12 000 000,00 - 7 033 460,00 - 4 966 540,0 281562 Matériel d'incendie et de secours 12 000 000,00 - 7 033 460,00 - 5 587 586,00 - 5 470 58,00 281572 Matériel et outillage technique 281573 Autre matériel et outillage technique 281574 Atcliers 281575 Autre matériel et outillage technique 281575 Autre matériel et outillage technique 281876 Matériel de utual se technique 281877 Matériel de utual se technique 28188 Amortissement des autres immobilisations corporelles 28189 Matériel de utual se technique 28180 Matériel de utual se technique 28181 Matériel de utual se technique 28182 Matériel de utual se technique 28183 Matériel de utual se technique 28184 Matériel de utual se technique 28185 Matériel de utual se technique 28186 Matériel de utual se technique 28187 Matériel de utual se technique 28188 Matériel de utual se technique 28188 Matériel de utual se technique 28189 Matériel de utual se technique 28180 Matériel de utual se techniques 28180 Matériel de utual se technique 28180 Matériel de utual se technique 28180 Matériel d'incendie et de secours 2			0,00						
28156									
281561 Marériel roulant d'incendie et de secours 12 000 000,00 7 033 460,00 4 966 540,00			40,000,000,00						
Statistical discrete de secours 1 505 894,00 1 505 894,00 1 505 894,00 2 891502 Matériel d'incendie et de secours 1 505 894,00 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 547 050,00 - 500 931,00									
### Part			12 000 000,00 -						
281571 Atteirs			0.00						
281578 Autre matériel et outillage technique 500 931,00 500 931,00 28188 Amortissement des autres immobilisations corporelles 0,00 846 898,00 - 846 898,6 28182 Matériel de transport 61 467,00 61 467,0 28183 Matériel de bureau et mobilier 600 907,00 600 907,0 28184 Matériel de bureau et mobilier 184 328,00 184 328,0 28188 Autres immobilisations corporelles 196,00 196,00 941 OPERATIONS PATRIMONIALES 100 000,00 4 507 192,00 - 4607 192,00 21 Immobilisations, matériel et outillage techniques 100 000,00 480 000,00 - 580 000,0 2156 Matériel d'incendie et de secours 100 000,00 480 000,00 - 580 000,0 2156 Matériel mobile d'incendie et de secours - Dons 100 000,00 480 000,00 - 580 000,0 2156 Matériel mobile d'incendie et de secours - Dons 100 000,00 480 000,00 - 580 000,0 2156 Matériel mobile d'incendie et de secours - Dons 100 000,00 480 000,00 - 580 000,0 <td< td=""><td></td><td></td><td>0,00</td><td></td><td></td><td></td></td<>			0,00						
2818 Amortissement des autres immobilisations corporelles 0,00 846 898,00 - 846 898,00									
28182 Matériel de transport 61 467,00 61 467,00 61 467,00 60 907,00 600 907,00 6			0.00		_	846 898,00			
28183 Matériel informatique 600 907,00 600 907,00 28184 Matériel informatique 184 328,00 184 328,00 184 328,00 184 328,00 196			0,00			61 467,00			
28184 Matériel de bureau et mobilier 184 328,00 184 328,00 196,00						600 907,00			
28188 Autres immobilisations corporelles 196,00 1						184 328,00			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 100 000,00 480 000,00 - 580 000,00 215 Installations , matériel et outillage techniques 100 000,00 480 000,00 0,00 580 000,00 2156 Matériel d'incendie et de secours 100 000,00 480 000,00 - 580 000,00 2156 Matériel mobile d'incendie et de secours - Dons 100 000,00 480 000,00 - 580 000,00 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles -Feyzin - Programme 27 402,00 27 402,00 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles -Meyzieu 3 999 790,00 3 999 790,00 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles -Meyzieu 3 999 790,00 3 999 790,00 240 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 482 500,00 17 500,00 258 100 000,00 17 500,00 17 500,00 17 500,00 17 500,00 17 500,00 17 500,00 18 18 18 18 18 18 18						196,00			
215 Installations , matériel et outillage techniques 100 000,00 480 000,00 0,00 580 000,	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	4 507 192,00		4 607 192,00			
2156 Matériel d'incendie et de secours 100 000,00 480 000,00 - 580 000,00 2156 Matériel mobile d'incendie et de secours - Dons 100 000,00 480 000,00 580 000,00 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles -Feyzin - Programme 27 402,00 27 402,00 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles -Meyzieu - 3 999 790,00 3 999 790,00 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles -Meyzieu - 3 999 790,00 3 999 790,00 2003 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 16 093 742,69 16 093 742,60 2010 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 482 500,00 17 500,00 2011 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 482 500,00 17 500,00 2012 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 482 500,00 17 500,00 2013 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 482 500,00 17 500,00 2014 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 482 500,00 17 500,00 2015 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 482 500,00 17 500,00 2016 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 482 500,00 17 500,00 2016 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 482 500,00 17 500,00 2016 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 482 500,00 17 500,00 2016 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 480 000,00 480 000,00 2016 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 480 000,00 2016 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 480 000,00 2016 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 480 000,00 2016 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 480 000,00 2016 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 480 000,00 2016 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 480 000,00 2016 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00	480 000,00		580 000,00			
2156 Matériel d'incendie et de secours 100 000,00 480 000,00 - 580 000,00 21561 Matériel mobile d'incendie et de secours - Dons 100 000,00 480 000,00 580 000,00 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles -Feyzin - Programme 27 402,00 27	215	Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00	480 000,00	0,00	580 000,00			
238	2156		100 000,00	480 000,00	-	580 000,00			
2003 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles -Meyzieu - 3 999 790,00 3 999 790,00 3 999 790,00 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 16 093 742,69 16 093 742,69 16 093 742,69 17 500,00 17 500,00 17 500,00 18 200,000 19 200,000	21561		100 000,00	480 000,00		580 000,00			
2003 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles -Meyzieu - 3 999 790,00 3 999 790,00 3 999 790,00 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 16 093 742,69 16 093 742,69 16 093 742,60 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 482 500,00 17 500,00 17 500,00 18 000,000	238			27 402,00		27 402,00			
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 500 000,00 - 482 500,00 17 500,00		Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisat° corporelles -Meyzieu		3 999 790,00		3 999 790,00			
021 VIREWENT DE LA SECTION DE TONOTIONALMENT	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		16 093 742,69		16 093 742,69			
TOTAL 34 146 048,00 10 575 590,67 -542 500,00 44 179 13	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		500 000,00	482 500,00	17 500,00			
		TOTAL	34 146 048,00	10 575 590,67	-542 500,00	44 179 138,6			

Article	Libellé article	BP 2014	BS 2014	DM2 2014	TC/VC	Total crédits 2014 (y compris TC/VC)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 684 737,00	236 700,00	235 500,00		28 156 937,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 667 300,00	476 000,00	92 500,00	- 54 500,00	13 181 300,00
604	Achats d'études, prestations de services	3 581 800,00	126 000,00	-100 000,00	-120 000,00	3 487 800,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	9 085 500,00	350 000,00	192 500,00	65 500,00	9 693 500,00
6061	Fournitures non stockables	2 353 000,00	160 000,00 10 000,00	- 40 000,00 10 000.00	-	2 473 000,00 210 000.00
60611 60612	Eau et assainissement Energie et électricité	190 000,00	10 000,00	- 100 000,00		1 160 000,00
60612	Energie et électricité - gaz	730 000,00	150 000,00			880 000,00
60613	Chauffage urbain	173 000,00		50 000,00		223 000,00
6062	Fournitures non stockées	1 710 000,00	240 000,00	- 52 500,00	40 000,00	1 937 500,00
60621	Combustibles	150 000,00		- 50 000,00		100 000,00
60622	Carburants	1 300 000,00	200 000,00			1 500 000,00 50 000,00
60623	Alimentation - eau, rations Autres fournitures non stockées (Matériaux, huiles et lubrifiants)	50 000,00 210 000,00	40 000,00	- 2 500,00	40 000,00	287 500,00
60628	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 470 500,00	- 10 000,00	290 000,00	25 500,00	4 776 000,00
60631	Fournitures d'entretien - produits d'entretien et divers	185 000,00				185 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 835 500,00	- 10 000,00	240 000,00	- 74 500,00	3 991 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	450 000,00		50 000,00	100 000,00	600 000,00
6064	Fournitures administratives	170 000,00	- 40 000,00			130 000,00
6066	Produits pharmaceutiques	152 000,00		-	18 000,00	70 000,00
60661	Médicaments	52 000,00 20 000,00			18 000,00	20 000,00
60662	Vaccins et serums - médecine du travail Autres produits pharmaceutiques - Dispositif médico stériles	80 000,00			- 18 000,00	62 000,00
6067	Produits d'intervention	190 000,00	-	_	-	190 000,00
6068	Autres matières et fournitures	40 000,00	-	- 5 000,00	-	35 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	11 372 437,00	51 700,00	159 000,00	112 000,00	11 695 137,00
611	Contrats de prestations de services (BEA)	4 710 000,00	- 65 000,00	FLU Cavel		4 645 000,00
613	Locations	531 000,00	- 40 000,00	- 76 000,00	52 500,00	467 500,00
6132	Locations immobilières	228 000,00	-	- 2 000,00	52 500,00	278 500,00
6135	Locations mobilières (Bât; modulaires, véhicules, mat. Techniques, location bouteilles de gaz médicaux et non médicaux)	303 000,00	- 40 000,00	- 74 000,00	-	189 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	23 000,00	n ! -		20 000,00	43 000,00
615	Entretien et réparations	4 498 437,00	96 700,00	235 000,00	54 500,00	4 884 637,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	697 000,00	91 700,00	55 000,00	- 15 000,00	828 700,00
61521	Terrains - entretien	127 000,00	40.200.00	- 10 000,00	- 15 000,00	117 000,00 571 700,00
61522	Bâtiments	570 000,00	- 48 300,00 140 000,00	65 000,00	- 15 000,00	140 000,00
61523 6155	Voies et réseaux Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 105 937,00	15 000,00	120 000,00	65 000,00	2 305 937,00
61551	Matériel roulant - entretien et réparation - sous-traitance extérieure	1 675 937,00		150 000,00		1 825 937,00
61558	Autres biens mobiliers - Contrôle technique sur matériel, matériel et outillage	430 000,00	15 000,00	- 30 000,00	65 000,00	480 000,00
6156	Maintenance	1 695 500,00	- 10 000,00	60 000,00	4 500,00	1 750 000,00
616	Primes d'assurances	620 000,00				620 000,00
618	Divers	990 000,00	60 000,00	U_E	- 15 000,00 - 15 000,00	1 035 000,00
6182	Documentation générale et technique	125 000,00 45 000,00	-		- 15 000,00	45 000,00
61821	Documentation générale et technique - Abonnements Documentation générale et technique - Autres	80 000,00			- 15 000,00	
6184	Versements à des organismes de formation	865 000,00	60 000,00	-	-	925 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	50 000,00				50 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	540 000,00	60 000,00			600 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - PATS/AUTRES					275.000.00
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	275 000,00		40,000,00	F7 500 00	2/3 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 579 000,00				
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	90 000,00		- 5 000,00	18 000,00	141 000,00
6227	Honoraires Frais d'actes et de contentieux - actes notariés	13 000,00	- 30 000,30	- 8 000,00		5 000,00
6228	Divers - Prestation chèque déjeuner	6 000,00	-			6 000,00
623	Publicite, publication, relations publiques	275 500,00	-	10 000,00	-	285 500,00
6231	Annonces et insertions	60 000,00		10 000,00		70 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	92 800,00				92 800,00
6234	Réceptions	10 200,00				10 200,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	112 500,00 192 000,00		10 000,00	- 17 500,00	
624 6241	Transport de biens et transports collectifs Transports de biens	2 000,00		20 000,00	2. 500,00	2 000,00
6247	Transports de biens Transports collectifs du personnel	110 000,00		10 000,00	- 17 500,00	
6248	Transports divers	80 000,00	-			80 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2014	BS 2014	DM2 2014	TC/VC	Total crédits 2014 (y compris TC/VC)
625	Déplacement et missions	205 000,00	39 000,00	10 000,00	-	254 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions - SPP	75 000,00	40 000,00		10 000,00	125 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions - PATS	20 000,00			- 10 000,00	10 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	10 000,00	3 000,00			13 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions - frais de péage	85 000,00	- 5 000,00			80 000,00
6258	Divers	15 000,00	1 000,00	10 000,00		26 000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 197 500,00	- 370 000,00			827 500,00
6261	Frais d'affranchissement	197 500,00				197 500,00
6262	Frais de télécommunications	1 000 000,00	- 370 000,00			630 000,00
628	Divers	1 600 000,00	-	- 37 000,00	- 58 000,00	1 505 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 400 000,00		- 100 000,00	- 55 000,00	1 245 000,00
6287	Remboursement de frais	195 000,00	-	60 000,00	- 3 000,00	252 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers - rembt intervention hors département	35 000,00			-	35 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers - autres remboursements	160 000,00		60 000,00	- 3 000,00	217 000,00
6288	Autres services extérieurs - divers autres	5 000,00		3 000,00		8 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	66 000,00		- 4 000,00		62 000,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	65 000,00		- 4 000,00		61 000,00
6351	Autres impots, taxes et versements assimiles (auministration des impots) Impôts directs	5 000,00		- 4 000,00	_	1 000,00
63512	Taxes foncières	5 000,00		- 4 000,00		1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	60 000,00				60 000,00
637	Autres impôts , taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM	1 000,00	1 - 1 - 1		-	1 000,00
			4 555 000 00	2 000 00		100 868 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	99 315 000,00	1 556 800,00	- 3 000,00		100 808 800,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	800 000,00	5 800,00	- 10 000,00		795 800,00
621	Personnel extérieur au service	800 000,00	5 800,00	- 10 000,00		795 800,00
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel COURLY	420 000,00	- 44 200,00		-	375 800,00
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel CG	350 000,00			-	350 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Concours				-	
6218	Autre personnel extérieur - Gratification de stage	30 000,00		- 10 000,00		20 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Convention avec Chambre d'Agriculture		50 000,00			50 000,00
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	585 800,00	29 500,00	5 000,00		620 300,06
63						620 300,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	585 800,00	29 500,00	5 000,00	-	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - SPP	510 000,00	25 000,00	F 000 00		535 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - PATS	67 800,00	5 500,00	5 000,00		78 300,00 7 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - AUTRES	8 000,00				
64	CHARGES DE PERSONNEL	97 929 200,00	1 521 500,00	2 000,00		99 452 700,00
641	Rémunérations du personnel	70 750 550,00	1 480 600,00	- 208 000,00	- 40 000,00	71 983 150,00
6411	Personnel titulaire	61 932 150,00	1 004 000,00	- 158 000,00	- 40 000,00	62 738 150,00
64111	Rémunération principale - SPP	28 690 650,00	480 000,00	- 150 000,00	- 40 000,00	28 980 650,00
64111	Rémunération principale - PATS	7 125 000,00	120 000,00			7 245 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	295 000,00				295 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	71 000,00	1 000,00	3 000,00		75 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	650 000,00	60 000,00	10 000,00		720 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	140 000,00		15 000,00		155 000,00
64113	NBI - SPP	335 000,00	10 000,00			345 000,00
64113	NBI - PATS	135 000,00		2 000,00		137 000,00
64118	Autres indemnités - SPP	21 142 000,00	110 000,00	- 88 000,00		21 164 000,00
64118	Autres indemnités - PATS	2 421 000,00	279 000,00	50 000,00		2 750 000,00
64118	Autres indemnités - AUTRES	221 000,00	- 61 000,00			160 000,00
64118	Autres indemnités - formations - SPP	690 000,00				690 000,00
64118	Autres indemnités - formations - PATS	15 000,00	5 000,00			20 000,00
64118	Autres indemnités - formations - AUTRES	1 500,00				1 500,00
6413	Personnel non titulaire	643 400,00	- 83 400,00	- 50 000,00		510 000,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale	633 000,00	- 83 000,00	- 50 000,00		500 000,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - IR	6 400,00	- 1 400,00			5 000,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - SFT	4 000,00	1 000,00			5 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	8 175 000,00	560 000,00	-	-	8 735 000,00
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	8 150 000,00	545 000,00			8 695 000,00
64148	Autres vacations - formateurs	25 000,00	15 000,00			40 000,00
645	Charges sociales et de prévoyance	23 688 650,00	16 900,00	228 000,00	-	23 933 550,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - SPP	5 100 000,00		- 200 000,00		4 900 000,0
1		1 200 000,00	50 000,00	120 000,00		1 370 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - PATS	+				1 4 = = 000 0
6451 6451	Cotisations à l'URSSAF - PATS Cotisations à l'URSSAF - AUTRES	207 000,00	- 30 000,00			
		207 000,00 11 650 000,00	- 30 000,00	200 000,00		11 850 000,0
6451	Cotisations à l'URSSAF - AUTRES			200 000,00		11 850 000,00 2 400 000,00
6451 6453	Cotisations à l'URSSAF - AUTRES Cotisations aux caisses de retraite - SPP	11 650 000,00	100 000,00			177 000,00 11 850 000,00 2 400 000,00 35 000,00 400 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2014	BS 2014	DM2 2014	TC/VC	Total crédits 2014 (y compris TC/VC)
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - SPP	340 000,00				340 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - PATS	79 500,00	500,00	3 000,00	_	83 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - AUTRES	3 650,00	- 600,00			3 050,0
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - SPP	490 000,00				490 000,0
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - PATS	120 000,00	5 000,00	5 000,00		130 000,0
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - AUTRES	15 500,00				15 500,0
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux- SPV cotisation CNP	140 000,00				140 000,0
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidelisation et de reconnaissance des	1 600 000,00				1 600 000,0
646	Allocation de vétérance	1 065 000,00				1 065 000,0
647	Autres charges sociales	552 500,00	24 000,00	- 8 000,00	40 000,00	608 500,0
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - SPP	145 000,00				145 000,0
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - PATS	39 000,00				39 000,0
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - AUTRES	4 500,00				4 500,0
6472	Prestations familiales directes - SPP	65 000,00		- 20 000,00	- 2 000,00	43 000,0
6472	Prestations familiales directes - PATS	4 000,00	3 000,00		2 000,00	9 000,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - SPP	30 000,00	2 000,00			32 000,0
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - PATS	9 000,00	4 000,00			13 000,00
6473	Allocations de chômage	40 000,00	15 000,00		40 000,00	95 000,00
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	176 000,00		12 000,00		188 000,0
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail et contre-visites médicales	40 000,00				40 000,0
648	Autres charges de personnel	1 872 500,00		- 10 000,00		1 862 500,00
6484	Congé pour difficulté opérationnelle	22 500,00		- 10 000,00		12 500,00
6488	Autres charges (Valeur nominale "chèque déjeuner",)	1 850 000,00				1 850 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 234 000,00	50 000,00	-5 000,00	0,00	2 279 000,00
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	66 000,00			-8 000,00	58 000,00
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus	48 000,00	_	- 5 000,00		43 000,00
6531	Indemnités des élus	35 000,00		-		35 000,0
6534	Consations de sécurité sociale - part patronale	13 000,00		- 5 000,00		8 000,0
654	Pertes sur créances irrecouvrables	5 000,00			-	5 000,0
6541	Créances admises en non valeur	5 000,00				5 000,0
656	Participations (réseau EPARI et contribution à l'INPT)	515 000,00		U-STEEL STEEL	8 000,00	523 000,0
657	Subventions	1 600 000,00	50 000,00			1 650 000,0
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	1 600 000,00	50 000,00			1 650 000,0
	CHARGES FINANCIERES	2 468 169.00	169 129,00	50 000,00		2 687 298,0
66				50 000,00		2 683 298,0
661	Charges d'intérêts	2 464 169,00 1 163 169,00	169 129,00 182 829,00	50 000,00		1 395 998,0
6611	Intérêts des emprunts et dettes		102 029,00	30 000,00		1 020 679,0
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 020 679,00	182 829,00	50 000,00		375 319,0
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	142 490,00	102 029,00	30 000,00		1 000,0
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (LT)	1 000,00	- 13 700,00			1 286 300,0
6618	Intérêts des autres dettes (BEA)	1 300 000,00	- 15 700,00	i i pi		4 000,0
668	Autres charges financières	124 000,00	20 000,00	5 000,00		149 000,0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 000,00	20 000,00	5 000,00	10 000,00	29 000,0
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			5 000,00	10 000,00	25 000,0
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 000,00		2 000,00	20 000,000	1 000,0
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00				3 000,0
6718	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	20 000,00			30 000,0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		20 000,00		- 10 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00			20 300,00	-0003,0
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 - 1 - 1				
681 6815	Dotations aux provisions - Charges de fonctionnement Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		-	-		
0013	as a management of the conference of annual and a same a same a same a same a same a sam					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 000 000,00	- 679 402,00			11 320 598,0
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 000 000,00	- 679 402,00			11 320 598,0
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	12 000 000,00	- 679 402,00			11 320 598,0
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 000 000,00	679 402,00			11 320 598,0
022	DEPENSES IMPREVUES	33 000,00		- 21 105,00		11 895,0
			000300004	1 Car 20		42 500 (
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		500 000,00	-482 500,00		17 500,0

Annexe 1 - Rapport DM2 2014 DAF/GFIN/Budget

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2014	BS 2014	DM2 2014	Total des crédits 2014
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 209 000,00	40 000,00	50 000,00	3 299 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - COURLY	2 950 000,00			2 950 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - CG	144 000,00	90 000,00	50 000,00	284 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - Prélèvement pour cotisation SPV à la CNP				-
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	15 000,00			15 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - primes d'assurances collectives	100 000,00 -	50 000,00		50 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 400 000,00	141 212,95	400 000,00	2 141 212,95
706	Prestations de services	1 800 000,00	28 000,00	500 000,00	1 328 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	20 000,00			20 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	110 000,00	48 000,00		158 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - Transports sanitaires pour le compte des SMUR	500 000,00	-	500 000,00	
7061	Interventions soumises à facturation - Ascenseurs	120 000,00			120 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - Divers	140 000,00 -	20 000,00		120 000,00
7068	Autres prestations de services - concours SPPNO	10 000,00			10 000,00
7068	Autres prestations de services - chèque restaurant	900 000,00			900,000,00
708	Autres produits	600 000,00	113 212,95	100 000,00	813 212,95
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	500 000,00	33 212,95	100 000,00	633 212,95
70878	Remboursements de frais par des tiers	100 000,00	80 000,00		180 000,00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	135 590 919,00	19 058,00	28 895,00	135 638 872,00
747	Contributions et participations	134 590 919,00	19 058,00	28 895,00	134 638 872,00
74718	Autres - colonnes de renfort	50 000,00			50 000,00
7473	Départements	98 318 912,00			98 318 912,00
7474	Communes	6 291 721,00			6 291 721,00
7475	Groupements de collectivités - COURLY	29 003 735,00	4 558,00	28 895,00	29 037 188,00
7475	Groupements de collectivités - CAVBS (Communauté d'agglo. Villefranche Beaujolais Saône)	836 551,00			836 551,00
7478	Autres organismes (Interventions hors département)	50 000,00	4 500,00		54 500,00
7478	Autres organismes (Interventions sur autoroutes)	40 000,00	10 000,00		50 000,00
748	Autres participations	1 000 000,00			1 000 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 615 000,00		100 000,00	1 715 000,00
752	Revenus des immeubles (loyers)	15 000,00			15 000,00
758	Produits divers de gestion courante	1 600 000,00		100 000,00	1 700 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	105 000,00	2 100,00		107 100,00
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	2 000,00		2 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus		2 000,00		2 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteint par déchéance quadriennale	5 000,00			5 000,00
775	Produits de cessions d'immobilisations				
778	Autres produits exceptionnels	100 000,00	100,00		100 100,00
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	100 000,00			100 000,00
7788	Autres produits exceptionnels - divers		100,00		100,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	-		-
781	Reprises sur amortissements et provisions	0,00			
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant				f
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	938 987,00 -	20 887,00		918 100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	938 987,00 -	20 887,00	Haciat del	918 100,00
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	0,00	-		
7761	Produits exceptionnels différences sur réalisations (- values)			-	-
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	938 987,00 -	20 887,00		918 100,00
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES		1 671 743,05		1 671 743,05
	TOTAL	143 858 906,00	1 853 227,00	- 221 105,00	145 491 028,00

	AUTORISAT	IONS DE PRO	OGRAMMES						CREDITS D	E PAIEMEN	NTS				
OPERATION	Montant de l'AP ouverte		Nouveau montant d'AP	REALISE 2006	REALISE 2007	REALISE 2008	REALISE 2009	REALISE 2010	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	CP 2014	Modifications proposées en DM2 2014	CP Prévisionnels 2014	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2006	635 000,00	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00	9 648,13	3 094,65	46 445,78	431 057,00	45 101,38	30 000,00	5 000,00	35 000,00	64 653,06
Rénovation de casemements	635 000,00	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00	9 648,13	3 094,65	46 445,78	431 057,00	45 101,38	30 000,00	5 000,00	35 000,00	64 653,06
Opération Saint-Lager / Cercié	635 000,00		635 000,00	0,00	0,00	0,00	9 648,13	3 094,65	46 445,78	431 057,00	45 101,38	30 000,00	5 000,00	35 000,00	64 653,06

	AUTORISAT	IONS DE PRO	GRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS							
OPERATION	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2009	REALISE 2010	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	CP 2014	Modifications proposées en DM2 2014	CP prévisionnels 2014	Reste à financer (ex. au- delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2009	7 462 607,14	0,00	7 462 607,14	1 652 439,91	3 381 104,94	285 540,17	1 018 632,90	653 877,42	468 400,00	-700,00	467 700,00	3 311,80
Opération véhicules d'intervention	7 462 607,14		7 462 607,14	1 652 439,91	3 381 104,94	285 540,17	1 018 632,90	653 877,42	468 400,00	-700,00	467 700,00	3 311,80
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2009	6 110 000,00	-260 000,00	5 850 000,00	0,00	11 777,94	107 291,60	1 124 411,06	1 347 832,06	2 805 000,00	0,00	2 805 000,00	453 687,34
Construction de casernements	6 110 000,00	-260 000,00	5 850 000,00	0,00	11 777,94	107 291,60	1 124 411,06	1 347 832,06	2 805 000,00	0,00	2 805 000,00	453 687,34
Opération Mornant	2 250 000,00		2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	9 136,87	968 333,83	1 100 000,00		1 100 000,00	172 529,30
Opération Saint-Cyr au Mont D'Or / Saint-Didier au Mont D'Or	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	11 777,94	107 291,60	1 048 439,30	73 043,20	5 000,00		5 000,00	54 447,96
Opération Genas / Chassieu	2 560 000,00	-260 000,00	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	66 834,89	306 455,03	1 700 000,00		1 700 000,00	226 710,08
TOTAL	13 572 607,14	-260 000,00	13 312 607,14	1 652 439,91	3 392 882,88	392 831,77	2 143 043,96	2 001 709,48	3 273 400,00	-700,00	3 272 700,00	456 999,14

	AUTORISA	TIONS DE PROG	RAMME			CRI	EDITS DE PAIR	EMENTS			
OPERATION	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	CP 2014	Modifications proposées en DM2 2014	CP prévisionnels 2014	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2011	6 163 178,00	0,00	6 163 178,00	369 440,06	3 127 788,73	764 679,77	1 322 750,00	-4 000,00	1 318 750,00	582 519,44	
Opération véhicules d'intervention	6 163 178,00		6 163 178,00	369 440,06	3 127 788,73	764 679,77	1 322 750,00	-4 000,00	1 318 750,00	582 519,44	
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2011	7 350 000,00	350 000,00	7 700 000,00	2 192,27	49 329,88	503 228,19	1 800 000,00	-207 800,00	1 592 200,00	5 553 049,66	
Construction de casernements	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	0,00	3 444,48	8 898,24	900 000,00	-162 800,00	737 200,00	1 850 457,28	
Opération Saint-Georges-de-Reneins / Belleville	2 600 000,00		2 600 000,00	0,00	3 444,48	8 898,24	900 000,00	-162 800,00	737 200,00	1 850 457,28	
Rénovation de casemements	4 750 000,00	350 000,00	5 100 000,00	2 192,27	45 885,40	494 329,95	900 000,00	-45 000,00	855 000,00	3 702 592,38	
Opération Rillieux	1 000 000,00	450 000,00	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00		50 000,00	1 400 000,00	
Opération Villeurbanne La Doua	650 000,00	-100 000,00	550 000,00	2 192,27	32 353,86	370 395,66	90 000,00	-15 000,00	75 000,00	70 058,21	
Opération Tarare	1 800 000,00		1 800 000,00	0,00	1 937,52	19 582,71	80 000,00	-20 000,00	60 000,00	1 718 479,77	
Opération d'Amplepuis	800 000,00		800 000,00	0,00	7 862,50	92 607,10	550 000,00	50 000,00	600 000,00	99 530,40	
Opération d'Ecully	500 000,00		500 000,00	0,00	3 731,52	11 744,48	130 000,00	-60 000,00	70 000,00	414 524,00	
TOTAL	13 513 178,00	350 000,00	13 863 178,00	371 632,33	3 177 118,61	1 267 907,96	3 122 750,00	-211 800,00	2 910 950,00	6 135 569,10	

	AUTORIS	ATIONS DE PRO	GRAMME			CREDITS DI	E PAIEMENT		
OPERATION	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2012	REALISE 2013	CP 2014	Modifications proposées en DM2 2014	CP prévisionnels 2014	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2012	6 888 668,00	0,00	6 888 668,00	1 455 018,00	1 834 686,79	1 300 000,00	120 000,00	1 420 000,00	2 178 963,21
Opération véhicules d'intervention	6 888 668,00		6 888 668,00	1 455 018,00	1 834 686,79	1 300 000,00	120 000,00	1 420 000,00	2 178 963,21
TOTAL	6 888 668,00	0,00	6 888 668,00	1 455 018,00	1 834 686,79	1 300 000,00	120 000,00	1 420 000,00	2 178 963,21

	AUTORISA	DRISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT					IENT		
OPERATION	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2013	CP 2014	Modifications proposées en DM2 2014	CP prévisionnels 2014	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2013	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,39	2 098 400,00	-150 000,00	1 948 400,00	646 300,6	
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,39	2 098 400,00	-150 000,00	1 948 400,00	646 300,6	
Opération véhicules d'intervention	3 583 216,00		3 583 216,00	1 001 078,15	2 098 400,00	-150 000,00	1 948 400,00		
Opération véhicules hors intervention	50 232,00		50 232,00	37 669,24	0,00			633 737,8	
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2013	12 652 400,00	290 000,00	12 942 400,00	816 188,67	5 165 000,00	-20 000,00	0,00 5 145 000,00	12 562,7 6 981 211.3	
Construction de casemements	3 900 000,00	90 000,00	3 990 000,00	42 041,79	870 000,00	-20 000,00	850 000,00		
Opération Blacé	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	60,000,00			3 097 958,2	
Opération Beaujeu et Lantignié / Quincié et Marchampt /Régnié-Durette	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00		10 000,00	70 000,00	1 230 000,00	
Opération Soucieu en Jarrest / Orliénas	1 300 000,00	90 000,00			60 000,00	-30 000,00	30 000,00	1 270 000,00	
Rénovation de casemements			1 390 000,00	42 041,79	750 000,00		750 000,00	597 958,23	
	8 752 400,00	200 000,00	8 952 400,00	774 146,88	4 295 000,00	0,00	4 295 000,00	3 883 253,12	
Defration Lyon Confluence	8 252 400,00		8 252 400,00	771 454,68	4 255 000,00		4 255 000,00	3 225 945,32	
Décation Tassin la Demi-Lune	500 000,00	200 000,00	700 000,00	2 692,20	40 000,00		40 000,00	657 307,80	
TOTAL	16 285 848,00	290 000,00	16 575 848,00	1 854 936,06	7 263 400,00	-170 000,00	7 093 400,00	7 627 511,94	

	AUTORIS	ATIONS DE PRO	GRAMME		CREDITS DI	E PAIEMENT	
OPERATION	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	CP 2014	Modifications proposées en DM2 2014	CP prévisionnels 2014	Reste à finances (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2014	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	1 770 000,00	-215 000,00	1 555 000,00	1 945 000,0
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	1 770 000,00	-215 000,00	1 555 000,00	1 945 000,0
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2014	9 400 000,00	4 800 000,00	14 200 000,00	370 000,00	-20 000,00		13 850 000.0
AP Construction et rénovation de casernes OPERATIONS =	9 400 000,00	4 800 000,00	14 200 000,00	370 000,00	-20 000,00	350 000,00	13 850 000,0
- Eveux / L'Arbresle / St Bel-Savigny / Soucieux les Mines / Lentilly - Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix - Anse / Lucenay - Saint Symphorien d'Ozon / Sérezin du Rhône - Sainte Colombe - Montrottier - Pierre-Bénite - Bully / St Germain sur l'Arbresle / Nuelles - Le Bois d'Oingt / St Vérand / Létra / Chamelet							



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DU RHÔNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE

POSTE COMPTABLE DU PAYEUR DEPARTEMENTAL DU RHONE

M61

DECISION MODIFICATIVE 2

ANNEE 2014

A Lyon le, 2 4 OCT. 2014

Le Président du Conseil d'administration

ADRESSE POSTALE : 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03



DU RHÔNE

DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2014

SOMMAIRE

- Présentation générale du buc Vue d'ensemble du budget	192	page 2
1. Equilibre financier du budget		r-30 -
A - Section de fonctionnement		page 3
3 - Section d'investissement		page 4
2. Balance générale du budget		
The state of the s		page 5
Recettes		page 6
A - Section de fonctionnement A1 - Vue d'ensemble - Dépenses/	Recettes	page 8 page 9 à 11
A - Section de fonctionnement A1 - Vue d'ensemble - Dépenses/ A2 - Dépenses A3 - Recettes		
A2 - Dépenses		page 9 à 11 page 12 et 13
A - Section de fonctionnement A1 - Vue d'ensemble - Dépenses/ A2 - Dépenses A3 - Recettes B - Section d'investissement B1 - Vue d'ensemble - Total - Dé	penses / Recettes	page 9 à 11 page 12 et 13
A - Section de fonctionnement A1 - Vue d'ensemble - Dépenses/ A2 - Dépenses A3 - Recettes B - Section d'investissement B1 - Vue d'ensemble - Total - Dé B2 - Section d'investissement - Ec	penses / Recettes quipements	page 9 à 111 page 12 et 13 page 14
A - Section de fonctionnement A1 - Vue d'ensemble - Dépenses/ A2 - Dépenses A3 - Recettes B3 - Section d'investissement B41 - Vue d'ensemble - Total - Dépensement - Ecosoment	penses / Recettes	page 9 à 111 page 12 et 13 page 14
A - Section de fonctionnement A1 - Vue d'ensemble - Dépenses/ A2 - Dépenses	penses / Recettes quipements quipements - Opération en AP/CP quipements - Opération sans AP/CP verser	page 9 à 111 page 12 et 13 page 14
A - Section de fonctionnement A1 - Vue d'ensemble - Dépenses/A2 - Dépenses A3 - Recettes B - Section d'investissement B1 - Vue d'ensemble - Total - Dépenses B3 - Section d'investissement - Economic - Section d'investissement - Section d'investis	penses / Recettes quipements quipements - Opération en AP/CP quipements - Opération sans AP/CP verser	page 9 à 11 page 12 et 13 page 14 page 15
A - Section de fonctionnement A1 - Vue d'ensemble - Dépenses/A2 - Dépenses A3 - Recettes B3 - Section d'investissement B4 - Section d'investissement - Ec B5 - Section d'investissement - Ec B6 - Section d'investissement - Ec B7 - Recettes d'équipement B7 - Recettes d'équipement B7 - Section d'investissement - Op	penses / Recettes quipements quipements - Opération en AP/CP quipements - Opération sans AP/CP verser pérations pour le compte de tiers	page 9 à 11 page 12 et 13 page 14 page 15 page 16 page 16
A - Section de fonctionnement A1 - Vue d'ensemble - Dépenses/ A2 - Dépenses	penses / Recettes quipements quipements - Opération en AP/CP quipements - Opération sans AP/CP verser pérations pour le compte de tiers pérations financières - Dépenses	page 9 à 11 page 12 et 13 page 14 page 15

III - Annexes	page	joint	sans objet
Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier			х
Eléments du bilan - Etat de la dette	21 à 23	х	
Eléments du bilan - Etat des provisions constituées- Etat de répartition des charges	24	Х	
Crédit-bail - Engagements donnés - Engagements reçus			х
Engagements - Autorisations de programme et crédits de paiement	25 à 32	Х	
Liste des organismes de regroupement - Subventions versées par le SDIS dans le cadre du vote du budget - Liste des établissements publics créés - Liste des services individualisés dans un budget annexe - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	33	x	
Détail des chapitres d'opérations pour compte de tiers - Etat des méthodes utilisées	34	х	
Etat du personnel au 1/1/N	35	х	
Signatures	36 et 37	Х	



DU RHÔNE

DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2014

	SENTATION GENERALE DU BU	
	SENTATION GENERALS DU DU	부수는 보를 하다 하는 한 번째 나를 하는 것이 되었다면 하는 것이 없는 것이 없는 것이 없는 것이 없는데 없다.
وَرَعْضِونَ وَصِيْفِونُ وَمُونِّ وَمُونِّ وَمُونِّ وَأَمْلُ وَأَمْلُ وَمُونِّ وَمُونِّ وَمُونِّ وَأَمْلُ وَأَمْ		An A
	CALLE BUTCH CORRESPONDE	3 \$ 3 \$ 5 \$ 5 \$ 5 \$ 5 \$ 5 \$ 5 \$ 5 \$ 5 \$
	VUE D'ENSEMBLE	BRISE RINGE BRISE
\$\frac{1}{2} \frac{1}{2} \frac		64 6 6 6 7 9 6 6 6 6 6 6 7 9 6 7 6 6 6 6 6

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	44 179 138,67	44 179 138,67
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	145 491 028,00	145 491 028,00
TOTAL DU BUDGET	189 670 166,67	189 670 166,67

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DESI	DEPENSES	TOTAL DES RECETTES	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	38 653 846,67	5 525 292,00	28 233 848,67	15 945 290,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	134 152 930,00	11 338 098,00	144 572 928,00	918 100,00
TOTAL DU BUDGET	172 806 776,67	16 863 390,00	172 806 776,67	16 863 390,00



DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2014

	NCTIONNEMENT (cu	ımulé de l'exercice + Restes à réaliser)	
DEPENSES DE L'EXERCIC	E	RECETTES DE L'EXERCIC	Ē.
	OPERATIONS REE	LLES ET MIXTES	
GESTION DES SERVICES		GESTION DES SERVICES	
011 Charges à caractère général (sauf 6031 et 713)	28 156 937,00	70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	2 141 212,95
012 Charges de personnel et frais assimilés	100 868 800,00	74 Contributions et participations	135 638 872,00
65 Autres charges de gestion courante	2 279 000,00	75 Autres produits de gestion courante	1 715 000,00
014 Atténuation de produits		013 Atténuation de charges (sauf 6031 et 6611)	3 299 000,00
Total dépenses de gestion des services	131 304 737,00	Total recettes de gestion des services	142 794 084,95
66 Charges financières	2 687 298,00	76 Prodults financiers	
67 Charges exceptionnelles	149 000,00	77 Praduits exceptionnels	107 100,00
68 Dotations aux provisions		78 Reprises sur provisions	
022 Dépenses Imprévues	11 895,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	134 152 930,00	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	142 901 184,95
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIX	TES : EXCEDENT		8 748 254,95
	OPERATION:	S D'ORDRE	
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	11 320 598,00	042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	918 100,00
023 Virement complémentaire à l'invt.	17 500,00		
	11 338 098,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	918 100,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			-10 419 998,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE AUTOFINANCEMENT DEGAGE : - NEGATIF			-10 415 550,00
			-10 413 330,00
	RESULTAT REPO	RTE OU ANTICIPE	10 413 330,00



DU RHÔNE

DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2014

	TISSEMENT (cu		filleren er en
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
	OPERATION	NS REELLES	
Dépenses d'équipement (c/20, 21, 23)	31 155 595,67	Fonds propres d'origine externe	2 500 000,00
y compris programmes)		(c/10 hors 1068)	
204 Subventions d'équipements versées		20, 21 et 23 immob. incorp. corp. ou en cours	
		27 Remboursement de prêts	
		Subventions d'équipement reçues (c/13)	430 000,00
		Emprunts et dettes assimilées (c/16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		024 Produit des cessions d'immobilisations	
		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (c/10, 13, 16, 26, 27) 020 Dépenses imprévues	7 498 251,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	38 653 846,67	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 930 000,0
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (Dépenses rée	iles - Recettes r	éelles) :	-35 723 846,67
	FOR DESCRIPTION AND A STATE OF THE STATE OF		
	OPERATIO	N D'ORDRE	
040 Opé.d'ordre de transfert entre sections	918 100,00	040 Opé.d'ordre de transfert entre sections	11 320 598,00
		041 Opérations patrimoniales	4 607 192,00
041 Opérations patrimoniales	4 607 192,00		
041 Opérations patrimoniales	4 607 192,00	021 Virement de la section de fonct.	17 500,00
041 Opérations patrimoniales TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			17 500,00 15 945 290,00
	5 525 292,00	021 Virement de la section de fonct. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE	5 525 292,00 (solde des opéra	021 Virement de la section de fonct. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE ations d'ordre de section à section)	15 945 290,0
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE	5 525 292,00 (solde des opéra	021 Virement de la section de fonct. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE ations d'ordre de section à section) REPORTE OU ANTICIPE	15 945 290,00 10 419 998,00
FOTAL DES DEPENSES D'ORDRE AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE SOLDE	5 525 292,00 (solde des opéra	021 Virement de la section de fonct. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE ations d'ordre de section à section)	15 945 290,0
FOTAL DES DEPENSES D'ORDRE AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE SOLDE	5 525 292,00 (solde des opéra D'EXECUTION I AFFEC	021 Virement de la section de fonct. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE ations d'ordre de section à section) REPORTE OU ANTICIPE	15 945 290,0 10 419 998,0 16 093 742,6
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE	5 525 292,00 (solde des opéra D'EXECUTION I	021 Virement de la section de fonct. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE ations d'ordre de section à section) REPORTE OU ANTICIPE R 001	15 945 290,0 10 419 998,0



DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2014

아마다 하다 하다 나는 아마다 하다 하는 것이 되었다면 하는데	
PRESENTATION GENERALE DUB	
5-4-4-4-5-1-2-1-2-1-2-1-2-1-2-1-2-1-2-1-2-1-2-1	
이 보면 보면 보면 보면 보면 모든	
2) BALANCE GENERALE DU BUD	
는 사람들은 다양이 되었다면 보다 되었다면 보다 하는데 보다 되었다면 보다 되었다면 보다 하는데 보다 되었다면 보다 하는데 보다 되었다면	1674 1

DEPENSES (Cumulées de l'exercice)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 156 937,00		28 156 937,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 868 800,00		100 868 800,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHAT ET VARIATION DE STOCKS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 279 000,00		2 279 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 687 298,00		2 687 298,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	149 000,00		149 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		11 320 598,00	11 320 598,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
022	DEPENSES IMPREVUES	11 895,00		11 895,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		17 500,00	17 500,00
Depens	es de fonctionnement - Total	134 152 930,00	11 338 098,00	145 491 028,00
Marine		A		

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

145 491 028,00

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	gy and garacters to two estens of estens of estens		Secure factor and a second and a second and
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		918 100,00	918 100,00
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS (sauf 1688 non budgétaire)	2 008 511,00		2 008 511,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION			
	TOTAL DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	16 682 700,00		16 682 700,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors progr. et 204)	3 447 135,76		3 447 135,76
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		580 000,00	580 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	10 488 120,00		10 488 120,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	537 639,91	4 027 192,00	4 564 831,91
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 489 740,00		5 489 740,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (reprises)			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3	STOCKS ET EN-COURS			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépens	es d' investissement - Total	38 653 846,67	5 525 292,00	44 179 138,67

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 44 179 138,67



REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

TRANSFERTS DE CHARGES

78

79

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2014

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

	2) BALANCE GENERALE DU BUI	DGET	2
	RECETTES (Cumulées de	l'exercice)	
Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations Opérati réelles d'ord	
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 299 000,00	3 299 000,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 141 212,95	2 141 212,95
71	PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage)		
72	TRAVAUX EN REGIE		

	THE TOTAL COLUMN TO THE COLUMN	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	135 638 872,00		135 638 872,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 715 000,00		1 715 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS		i	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	107 100,00	918 100,00	1 025 200,00

Recettes de fonctionnement - Total	142 901 184,95	918 100,00	143 819 284,95
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			+ 1 671 743,05

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 145 491 028,00

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opërations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	2 500 000,00		2 500 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	430 000,00		430 000,00
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	:	580 000,00	580 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION]		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		4 027 192,00	4 027 192,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		11 320 598,00	11 320 598,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3	STOCKS ET EN-COURS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		17 500,00	17 500,00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
Recett	es d'investissement - Total	2 930 000,00	15 945 290,00	18 875 290,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE O	U ANTICIPE		16 093 742,69

+
AFFECTATION AU COMPTE 1068 9 210 105,98

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 44 179 138,67

DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2014

- I Le Conseil d'administration a voté le présent budget
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif.



	II- V	OTE DU BUDGET		11
- # 	÷+++++++++++++++++++++++++++++++++++++	Part 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14		
- is in the first of the first of the first Δ in	 SECTION DE FON 	CTIONNEMENT - VUE	D'ENSEMBLE	
				: 4

	Chapitres	Budget cumulé de l'exercice (I)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin (II)	TOTAL : J+II
	DEPENSES DE L'EXERCICE				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 921 437,00	235 500,00	235 500,00	28 156 937,00
	- avec AE/CP				
	- hors AE/CP	27 921 437,00	235 500,00	235 500,00	28 156 937,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 871 800,00	-3 000,00	-3 000,00	100 868 800,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 284 000,00	-5 000,00	-5 000,00	2 279 000,00
	- avec AE/CP				
	- hors AE/CP	2 284 000,00	-5 000,00	-5 000,00	2 279 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 637 298,00	50 000,00	50 000,00	2 687 298,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	144 000,00	5 000,00	5 000,00	149 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES	33 000,00	-21 105,00	-21 105,00	11 895,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000,00	-482 500,00	-482 500,00	17 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 320 598,00			11 320 598,00
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	145 712 133,00	-221 105,00	-221 105,00	145 491 028,00
					+
D 00	2 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
D 00	2 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				=
idddid Galact	2 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE OTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	145 712 133,00	-221 105,00	-221 105,00	=
ildaldi. Anusa	OTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	145 712 133,00	-221 105,00	-221 105,00	=
Τ¢		145 712 133,00 2 541 212,95	-221 105,00 -400 000,00	-221 105,00 -400 000,00	= 145 491 028,00
T € 70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				= 145 491 028,00 2 141 212,95
70 74	PTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES RECETTES DE L'EXERCICE PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 541 212,95 135 609 977,00	-400 000,00 28 895,00	-400 000,00 28 895,00	= 145 491 028,00 2 141 212,95 135 638 872,00
70 74 75	PTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES RECETTES DE L'EXERCICE PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 541 212,95 135 609 977,00 1 615 000,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00	= 145 491 028,00 2 141 212,95 135 638 872,00 1 715 000,00
70 74 75 013	PTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES RECETTES DE L'EXERCICE PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ATTENUATIONS DE CHARGES	2 541 212,95 135 609 977,00	-400 000,00 28 895,00	-400 000,00 28 895,00	= 145 491 028,00 2 141 212,95 135 638 872,00 1 715 000,00
70 74 75 013 76	PTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES RECETTES DE L'EXERCICE PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ATTENUATIONS DE CHARGES PRODUITS FINANCIERS	2 541 212,95 135 609 977,00 1 615 000,00 3 249 000,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00	= 145 491 028,00 2 141 212,95 135 638 872,00 1 715 000,00 3 299 000,00
70 74 75 013 76 77	PTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES RECETTES DE L'EXERCICE PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ATTENUATIONS DE CHARGES	2 541 212,95 135 609 977,00 1 615 000,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00	= 145 491 028,00 2 141 212,95 135 638 872,00 1 715 000,00 3 299 000,00
70 74 75 013 76 77 78	PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNEMENT CUMULEES PRODUITS DE L'EXERCICE PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ATTENUATIONS DE CHARGES PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 541 212,95 135 609 977,00 1 615 000,00 3 249 000,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00	= 145 491 028,00 2 141 212,95 135 638 872,00 1 715 000,00 3 299 000,00 107 100,00
70 74 75 013 76 77 78	RECETTES DE L'EXERCICE PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ATTENUATIONS DE CHARGES PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES SUR PROVISIONS	2 541 212,95 135 609 977,00 1 615 000,00 3 249 000,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00	= 145 491 028,00 2 141 212,95 135 638 872,00 1 715 000,00 3 299 000,00 107 100,00 918 100,00
70 74 75 013 76 77 78	RECETTES DE L'EXERCICE PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ATTENUATIONS DE CHARGES PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES SUR PROVISIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 541 212,95 135 609 977,00 1 615 000,00 3 249 000,00 107 100,00 918 100,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00 50 000,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00 50 000,00	
70 74 75 013 76 77 78 042	RECETTES DE L'EXERCICE PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ATTENUATIONS DE CHARGES PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES SUR PROVISIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 541 212,95 135 609 977,00 1 615 000,00 3 249 000,00 107 100,00 918 100,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00 50 000,00	-400 000,00 28 895,00 100 000,00 50 000,00	= 145 491 028,00 2 141 212,95 135 638 872,00 1 715 000,00 3 299 000,00 107 100,00 918 100,00 143 819 284,95



	DGFT
II- VOTE DU BU	
A - SECTION DE FONCTIONNE	

Art.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 921 437,00	235 500,00	235 500,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	13 143 300,00	92 500,00	92 500,00
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 707 800,00	-100 000,00	-100 000,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	200 000,00	10 000,00	10 000,00
	ENERGIE ET ELECTRICITE	2 140 000,00	-100 000,00	-100 000,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	173 000,00	50 000,00	50 000,00
30621	COMBUSTIBLES	150 000,00	-50 000,00	-50 000,00
30622	CARBURANTS	1 500 000,00		
50623	ALIMENTATION	50 000,00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	250 000,00	-2 500,00	-2 500,00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN	185 000,00		
50632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 825 500,00	240 000,00	240 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	450 000,00	50 000,00	50 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	130 000,00		
30661	MEDICAMENTS	52 000,00		
30662	VACCINS ET SERUMS	20 000,00		
30668	AUTRE PRODUITS PHARMACEUTIQUES (Dispositifs médico-stériles)	80 000,00		
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	190 000,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	40 000,00	-5 000,00	-5 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	11 424 137,00	159 000,00	159 000,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 645 000,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	228 000,00	-2 000,00	-2 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	263 000,00	-74 000,00	-74 000,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	23 000,00		
51521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	127 000,00	-10 000,00	-10 000,00
51522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	521 700,00	65 000,00	65 000,00
61523	VOIS ET RESEAUX	140 000,00		
31551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	1 675 937,00	150 000,00	150 000,00
31558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	445 000,00	-30 000,00	-30 000,00
6156	MAINTENANCE	1 685 500,00	60 000,00	60 000,00
616	PRIMES D'ASSURANCES	620 000,00		
61821	ABONNEMENTS	45 000,00		
61828	AUTRE DOCUMENTATION	80 000,00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	925 000,00		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 288 000,00	-12 000,00	-12 000,00
6226	HONORAIRES	120 000,00	3 000,00	3 000,00
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	13 000,00	-8 000,00	-8 000,00
6228	DIVERS (Prestations chèques déjeuner)	6 000,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	60 000,00	10 000,00	10 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	92 800,00		
6234	RECEPTIONS	10 200,00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	112 500,00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS	2 000,00		
CO 47	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	120 000,00	10 000,00	10 000,00



	DU BUDGET	
SECTION DE FONC		

Art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin.
6248	DIVERS	80 000,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	228 000,00		
6258	DIVERS	16 000,00	10 000,00	10 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	197 500,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	630 000,00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 400 000,00	-100 000,00	-100 000,00
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	195 000,00	60 000,00	60 000,00
	AUTRES	5 000,00	3 000,00	3 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	66 000,00	-4 000,00	-4 000,00
63512	TAXES FONCIERES	5 000,00	-4 000,00	-4 000,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	60 000,00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (Autres organismes)	1 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 871 800,00	-3 000,00	-3 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	805 800,00	-10 000,00	-10 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	805 800,00	-10 000,00	-10 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	615 300,00	5 000,00	5 000,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	615 300,00	5 000,00	5 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	99 450 700,00	2 000,00	2 000,00
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	36 415 650,00	-150 000,00	-150 000,00
	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 217 000,00	28 000,00	28 000,00
64113	NBI	480 000,00	2 000,00	2 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	24 823 500,00	-38 000,00	-38 000,00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE - REMUNERATIONS	560 000,00	-50 000,00	-50 000,00
64141	INDEMNITES VERSEES AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	8 695 000,00		
64148	AUTRES VACATIONS	40 000,00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	6 527 000,00	-80 000,00	-80 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	13 985 000,00	300 000,00	300 000,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	400 000,00		
6456	VERSEMENT AU FNC DU SFT			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 793 550,00	8 000,00	8 000,00
646	ALLOCATION DE VETERANCE	1 065 000,00		
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	188 500,00		
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	117 000,00	-20 000,00	-20 000,00
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	55 000,00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	216 000,00	12 000,00	12 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES			
6484	CONGE POUR DIFFICULTE OPERATIONNELLE	22 500,00	-10 000,00	-10 000,00
6488	AUTRES CHARGES (Valeur nominale chèques déjeuner)	1 850 000,00		
65	AUTRES CHARGES D'ACTIVITE	2 284 000,00	-5 000,00	-5 000,00
651	REDEVANCES PR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	66 000,00		
6531	INDEMNITES	35 000,00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PART PATRONALE	13 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	5 000,00		
656	PARTICIPATIONS (réseau EPARI + Contribution à l'INPT)	515 000,00		



II- VOTE DU BUDGET	
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES A2	

Art.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin.
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	1 650 000,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011+ 012+ 65+ 014)	131 077 237,00	227 500,00	227 500,00
66	CHARGES FINANCIERES (B)	2 637 298,00	50 000,00	50 000,00
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	1 020 679,00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	325 319,00	50 000,00	50 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	1 000,00		
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES (BEA)	1 286 300,00		
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	4 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (C)	144 000,00	5 000,00	5 000,00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR AMENDES FISCALES ET PENALES	1 000,00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	30 000,00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (D)			
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION			
022	DEPENSES IMPREVUES (E)	33 000,00	-21 105,00	-21 105,00
	DES DEPENSES REELLES = A+B+C+D+E	133 891 535,00	261 395,00	261 395,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000,00	-482 500,00	-482 500,00
		11 320 598,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS VARIATION DE STOCKS DE MATIERES PREMIERES	11 320 330,00		
6031 668	INDEMNITE DE RENEGOCIATION CAPITALISEE			
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	11 320 598,00		
7133	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
7134	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES			
7135	VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS			
TOTAL	DES DEPENSES D'ORDRE	11 820 598,00	-482 500,00	-482 500,00
	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE tions réelles et d'ordre)	145 712 133,00	-221 105,00	-221 105,00
ererere e e e e		+		+ 83:00:00:00:00:00:00:00:00:00:00:00:00:00
	002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE OU ANTICIPE			
	TOTAL DEC DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHMINESE	= 145 712 133,00	- 221 105,00	-221 105,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	145 / 12 133,00	- 221 105,00	-221 105,00



II - VOTE DU BUDGET	
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES A3	

Art.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 541 212,95	-400 000,00	-400 000,00
7061	INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION	918 000,00	-500 000,00	-500 000,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	910 000,00		
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	533 212,95	100 000,00	100 000,00
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	180 000,00		
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	135 609 977,00	28 895,00	28 895,00
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT	50 000,00		
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS			
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	98 318 912,00	:	
7474	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES	6 291 721,00		
7475	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	29 844 844,00	28 895,00	28 895,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	104 500,00		
748	AUTRES PARTICIPATIONS	1 000 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 615 000,00	100 000,00	100 000,00
751	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES			
752	REVENUS DES IMMEUBLES	15 000,00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 600 000,00	100 000,00	100 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 249 000,00	50 000,00	50 000,00
6095	RABAIS REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX			
6096	RABAIS REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES			
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	3 249 000,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES (70+74+75+013) (A)	143 015 189,95	-221 105,00	-221 105,00



A	II - VOTE DU BUD SECTION DE FONCTIONNEM	II A3

Art.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin.
76	PRODUITS FINANCIERS (B)	erie de	<u> </u>	i pot metanim i mino i metani met
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (C)	107 100,00		
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	2 000,00		
7713	LIBERALITE RECUES			
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINT PAR DECHEANCE QUADRIENNALE	5 000,00		
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 100,00		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (D)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES (A+B+C+D)	143 122 289,95	-221 105,00	-221 105,00

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	918 100,00		
6031	VARIATION DE STOCKS DE MATIERES PREMIERES			
7133	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
7134	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES			
7135	VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS			
72	TRAVAUX EN REGIE			
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	918 100,00		
7811	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
791	CHARGES D'EXPLOITATION			
796	CHARGES FINANCIERES			
797	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	918 100,00		
	DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ions réelles et d'ordre)	144 040 389,95	-221 105,00	-221 105,00
		+	+	+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 671 743,05		
		=	=	=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	145 712 133,00	-221 105,00	-221 105,00



	DEPENSES			
NATURE	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice (I)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration (II)	TOTAL : I+II
Dépenses des équipements	31 698 095,67	-542 500,00	-542 500,00	31 155 595,67
- Non individualisées en programmes d'équipement	31 698 095,67	-542 500,00	-542 500,00	31 155 595,67
- avec AP/CP - hors AP/CP	17 175 200,00 14 522 895,67	-492 500,00 -50 000,00	-492 500,00 -50 000,00	16 682 700,00 14 472 895,67
- Individualisées en programmes d'équipement	14 322 693,07	-50 000,00	-50 000,00	14 472 000,07
- avec AP/CP				
- hors AP/CP				
Subventions d'équipement à verser (c/204) - avec AP/CP				
- hors AP/CP				
Opérations pour compte de tiers : (page II B6)				
Dépenses financières (page II B7)	8 416 351,00			8 416 351,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 607 192,00			4 607 192,00
TOTAL	44 721 638,67	-542 500,00	-542 500,00	44 179 138,67
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 721 638,67	- 542 500,00	- 542 500,00	44 179 138,67
	RECETTES	THE MAINTENANCE TO THE MAIN TO SERVICE STATE OF THE SERVICE STATE STATE OF THE SERVICE STATE OF THE SERVICE STATE		tank sakkaba sa ayangki kingagik bing king mengang mengang mengang mengang mengang mengang mengang mengang men
NATURE	Budget cumulé de l'exercice (I)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration (II)	TOTAL : I+II
Subventions d'investissement reçues (page Il B4 B5) Emprunts (page Il B4 B5)	490 000,00	-60 000,00	-60 000,00	430 000,00
Opérations pour compte de tiers (page II B6)				
Recettes financières (page II B7 : F+G+J+024)	3 000 000,00	-482 500,00	-482 500,00	2 517 500,00
040 Onévetione d'avdes de tennefait entre castions	11 320 598,00			11 320 598,00
040 Operations d'ordre de transfert entre sections				4 607 192,00
	4 607 192,00			
	4 607 192,00 19 417 790,00	-542 500,00	-542 500,00	18 875 290,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section TOTAL R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU		-542 500,00	-542 500,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section TOTAL R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	19 417 790,00	-542 500,00	-542 500,00	18 875 290,00 16 093 742,69 9 210 105,98
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section TOTAL R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE AFFECTATION AU COMPTE 1068 TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 417 790,00 16 093 742,69	-542 500,00 -542 500,00	-542 500,00 -542 500,00	16 093 742,69



II- VOTE DU BUDGET II B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS B2

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIP	EMENT
--	-------

	DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRA	Pour mémoire	Propositions	Vote du Conseil
Chap./ art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	nouvelles du Président	d'adm.
	TOTAL	31 698 095,67	-542 500,00	-542 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors c/204)	3 532 135,76	-85 000,00	-85 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	111 314,16		
2033	FRAIS D'INSERTION	28 002,44	5 000,00	5 000,00
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	3 392 819,16	-90 000,00	-90 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 267 670,00	-69 700,00	-69 700,00
2111	TERRAINS NUS	350 000,00		
21311	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS			
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	80 000,00	50 000,00	50 000,00
2132	CONSTRUCTIONS BATIMENTS PRIVES			
21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	1 908 525,49	330 000,00	330 000,00
21531	RESEAUX DE TRANSMISSION	1 060 600,94	-140 000,00	-140 000,00
21538	AUTRES RESEAUX	79 129,10		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 009 550,00	-249 700,00	-249 700,00
21562	MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 443 036,24	80 000,00	80 000,00
21571	ATELIERS	103 531,54	-20 000,00	-20 000,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 295 642,88		
21735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - TX SUR SITES EN MAD	97 501,39		
217531	RESEAUX DE TRANSMISSIONS - TX SUR SITES EN MAD	41 272,21	-20 000,00	-20 000,00
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	47 325,56		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	971 738,04		
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	779 816,61	-100 000,00	
23	TRAVAUX EN COURS	10 898 289,91	-387 800,00	-387 800,00
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 855 250,00	-202 800,00	-202 800,00
231351	BATIMENTS PUBLICS	5 940 258,48	-145 000,00	-145 000,00
231352	BATIMENTS PRIVES			
	RESEAUX DE TRANSMISSION	6 707,46		
	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - CONSTRUCTION - BATIMENTS PUBLICS - CIS	30 000,00	5 000,00	5 000,00
	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - GROSSES REPARATIONS	54 134,84	-45 000,00	-45 000,00
2317531	RESEAUX DE TRANSMISSION - SITES MIS A DISPOSITION			
23188	AUTRES - TRAVAUX URGENTS DE BATIMENTS	6 539,13		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 400,00		

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES DE PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

	Pour mémoire Propositions Vote du
N° Libellé	Budget cumulé nouvelles du Consell d'adm. de l'exercice Président
IOIAL	



	II- VOTE DU BUDG	ΈT	l l
CI	B - SECTION D'INVESTIS		B4
	RECETTES D'EQUIPE		B5

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER

		Pour mémoire		
Chap. /art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions du Président	Vote du Conseil d'admin.
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		9159454646464646466666666666666666666666	
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES			
2045	FONDS DE CONCOURS			

RECETTES D'EQUIPEMENT - Détail des chapitres

Chap. /art.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin.
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RÉCUES	490 000,00	-60 000,00	-60 000,00
1314	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES COMMUNES	300 000,00		
1331	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	190 000,00	-60 000,00	-60 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
1641	EMPRUNTS EN EUROS			
166	REFINANCEMENT DE DETTE			



DETAIL PAR ARTICLES - DEPENSES

Chap./	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé	Propositions nouvelles du	Vote du Conseil
art.		de l'exercice	Président	d'adm.
	DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D+E	8 416 351,00		
HORS (CHARGES TRANSFEREES II=A+B+C+D	8 416 351,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (A)	2 008 511,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 008 511,00		
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
	S DEPENSES FINANCIERES (SOUS-TOTAL) +13+26+27 (-C)+020	5 489 740,00		
10	REVERSEMENT DE DOTATIONS			
13	REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			
261	TITRES DE PARTICIPATION			
266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 489 740,00		
271	ACQUISITION DE TITRES IMMOBILISES			
272	ACQUISITION DE TITRES IMMOBILISES			
274	PRETS ACCORDES			
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
2763	CREANCES SUR AUTRES COLLECTIVITES LOCALES (C)			
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS	5 489 740,00		
020	DEPENSES IMPREVUES			
040 TR	ANSFERTS ENTRE SECTIONS = D+E	918 100,00		
	REPRISES SUR AUTOFINANCEMENT ANTERIEUR (D)	918 100,00		
139	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPRISES AU COMPTE DE RESULTAT	918 100,00		
13911	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ETAT	4 065,00		
13913	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - COMMUNES	593 846,00		
13914	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - COMMUNES	74 334,00		
13931	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - FAI	245 855,00		
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28033	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'INSERTION			
	CHARGES TRANSFEREES (E)			
	TRAVAUX EN REGIE			



D 001

II- VOTE DU BUDGET II B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES B7

DETAIL PAR ARTICLES - RECETTES

S (RESSOURCES PROPRES) (III)=F+G+H+J RCES PROPRES EXTERNES (F) C.T.V.A. RECETTES FINANCIERES (G) MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS PRODUIT DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS ISFERTS ENTRE SECTIONS (H) IMMORTISSEMENTS DES IMMO: CORPORELLES RAIS D'ETUDE	14 320 598,00 2 500 000,00 2 500 000,00 11 320 598,00 11 320 598,00	-482 500,00	-482 500,00
C.T.V.A. RECETTES FINANCIERES (G) MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS PRODUIT DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS ISFERTS ENTRE SECTIONS (H) IMMORTISSEMENTS DES IMMO: CORPORELLES RAIS D'ETUDE	2 500 000,00 11 320 598,00		
RECETTES FINANCIERES (G) MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS PRODUIT DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS ISFERTS ENTRE SECTIONS (H) MORTISSEMENTS DES IMMO: CORPORELLES RAIS D'ETUDE	11 320 598,00		
MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS PRODUIT DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS USFERTS ENTRE SECTIONS (H) MORTISSEMENTS DES IMMO: CORPORELLES RAIS D'ETUDE	·		
PRODUIT DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS ISFERTS ENTRE SECTIONS (H) IMORTISSEMENTS DES IMMO: CORPORELLES RAIS D'ETUDE	·		
ISFERTS ENTRE SECTIONS (H) MORTISSEMENTS DES IMMO: CORPORELLES RAIS D'ETUDE	·		
IMORTISSEMENTS DES IMMO. CORPORELLES RAIS D'ETUDE	·		
RAIS D'ETUDE	11 320 598,00		
The Participant of the Participa			
RAIS D'INSERTION			
BUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	600,00		
SUBVENT° D'EQUIPEMENT EN NATURE - BIENS MOB., MAT. ET ETUDES	401 677,00		
ONDS DE CONCOURS			
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVES, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	726 802,00		
CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS - BAT. ADMINISTRATIFS	3 170,00		
CONSTRUCT® - BAT. PUBLICS - CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	664 689,00		
CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PRIVES	16 881,00		
NSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	7 071,00		
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
NUTRES RESEAUX TELEPHONIE			
MATERIEL ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS			
MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - ATELIERS			
MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - AUTRES			
MATERIEL DE TRANSPORT			
MATERIEL INFORMATIQUE	· ·		
MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-482 500,00
	UBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - IENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES UBVENT° D'EQUIPEMENT EN NATURE - BIENS MOB., MAT. ET ETUDES ONDS DE CONCOURS ONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVES, LICENCES, MARQUES, ROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES ONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS - BAT. ADMINISTRATIFS ONSTRUCT° - BAT. PUBLICS - CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS ONSTRUCTIONS - BATIMENTS PRIVES ISTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES ONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS ONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI ESEAUX DE TRANSMISSION UTRES RESEAUX TELEPHONIE ATERIEL ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS ATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS ATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - ATELIERS IATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - AUTRES IATERIEL DE TRANSPORT IATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	UBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - IENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES UBVENT° D'EQUIPEMENT EN NATURE - BIENS MOB., MAT. ET ETUDES ONDES DE CONCOURS ONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVES, LICENCES, MARQUES, ROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES ONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS - BAT. ADMINISTRATIFS ONSTRUCTIONS - BATIMENTS PRIVES ISTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES ONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS ONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI ESEAUX DE TRANSMISSION UTRES RESEAUX TELEPHONIE ATERIEL ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS ATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - ATELIERS ATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - AUTRES DATERIEL DE TRANSPORT ATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER UTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 600,00 401 677,00 401 677,00 604 689,00 604 689,00 604 689,00 604 689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 606 4689,00 607 607,00 607,00 607,00 607,00 607,00 607,00 607,00	UBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - IENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES UBVENT° D'EQUIPEMENT EN NATURE - BIENS MOB., MAT. ET ETUDES ONDS DE CONCOURS ONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVES, LICENCES, MARQUES, ROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES ONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS - BAT. ADMINISTRATIFS ONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS - BAT. ADMINISTRATIFS ONSTRUCTIONS - BATIMENTS PRIVES ISTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES ONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS ONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI ESEAUX DE TRANSMISSION UTRES RESEAUX TELEPHONIE ATERIEL ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS ATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - ATELIERS ATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - AUTRES ATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - AUTRES ATERIEL DE TRANSPORT ATERIEL INFORMATIQUE ATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER 106,00 ATERIEL IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pour information : autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres

Pour information .	auties ressources infancieres he faisant pas partie des ressources propres
	Montarit total
16449 OPERATIONS AFFERENTES A	L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE
166 REFINANCEMENT DE DETTES	

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE

R 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	16 093 742,69	
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE OU ANTICIPE	9 210 105,98	
		Montant
Dépenses financières(I): hors dépenses des c/16449 et c/166 + D001		8 416 351,00
Recettes financières (III) + R 001 + R1068		24 821 348,67
Solde (recettes - dépenses) (1)		16 404 997,67
Solde net hors créances s/ autres collectivités (C) et charges transférées (E) (2)		16 404 997,67



	II- VOTE DU BUDGET		
B - SECTIO	N D'INVESTISSEMENT - OPERATION	IS PATRIMONIALES	50
(opératio	ons d'ordre à l'intérieur de la section	d'investissement)	Po

Art	£ibellé:	Pour mémoire - Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration
041	DEPENSES (1)	4 607 192,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	580 000,00		
20441	SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	580 000,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 027 192,00		
231312	CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS - CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 027 192,00		
041	RECETTES (1)	4 607 192,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	580 000,00		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	580 000,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 027 192,00		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATION CORPORELLES	4 027 192,00		

⁽¹⁾ Les dépenses sont égales aux recettes



ANNEXES



III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

				TAUX			rć (4)	Date de la	DETTE EN	DETTE EN		ANNUITE . DANS L'EX	
	Objet de la dette	Organisme prêteur	FRV (1)	FRV (1) Index (2) Marge (3) Taux		Pénodicit	1ère échéance	CAPITAL A L'ORIGINE	CAPITAL AU 31/12/N-1	ICNE N	Intérêts (5)	Capital	
164	Emprunts auprès d'établissements de crédit			iF. K									
	Programme d'investissement 1999	Société Générale	F			4,41%	I.	2000	10 061 635,14	3 692 440,46		152 892,65	606 842,67
	Refinancement Programme d'investissement 1999	Crédit Agricole Centre Est	F			3,54%	A	2006	12 136 595,32	7 026 449,96	142 489,06	248 736,33	638 768,17
1641	Programme d'investissement 2005	Société Générale	F			3,62%	Т	2006	9 000 000,00	6 953 728,85		251 093,77	300 642,39
	Programme d'investissement 2007	Dexia CL	F			4,78%	A	2008	5 000 000,00	4 291 685,63		205 142,57	99 257,49
	Programme d'investissement 2009	Caisse d'Épargne	F			3,77%	Т	2010	6 000 000,00	4 396 000,00		162 813,55	363 000,00
TOTAL									42 198 230,46	26 360 304,90	142 489,06	1 020 678,87	2 008 510,72

⁽¹⁾ Indiquer F pour taux fixe, R pour taux révisable, V pour variable

⁽²⁾ Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : EURIBOR 3 mois)

⁽³⁾ Marge appliquée à l'index retenu

⁽⁴⁾ Indiquer A pour annuel, S pour semestnel, T pour trimestriel, M pour mensuel, X pour autres (préciser)

⁽⁵⁾ Dont intérêts capitalisés



III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

			ETA	AT DES INST	RUMENTS	DE COUVERT	URE DU RISQUE	FINANCIER		
Nature du contrat	Organisme contractant			Date de règlement	Montant de la dette couverte (1)	Montant maximum	Charges finan	cières constatées à contrat	a la conclusion du	Pertes et profits constatés pendant la durée du contrat (cumul)
		D. C.				autorisé pour l'année N	Encours + emprunts de l'exercice	Prime d'assurance	Commissions diverses	

	TABLEAU RECAPITULATIF DES LIGNES COMPOSANT LE NOTIONNEL DE REFERENCE														
Nº du contrat	Montant initial	Durée	Type de taux (1)	Taux	Indice de référence (2)	Profil d'amort. (3)		Capital restant dû au 31/12/N-1		Annuité N					
									Intérêts	Capital	Total				
1	10 061 635,14	20	F	4,41%		EC	27/02/2000	3 692 440,46	152 892,65	606 842,67	759 735,32				
(2) 5	12 136 595,32	19	F	3,54%		СС	15/05/2006	7 026 449,96	248 736,33	638 768,17	887 504,50				
4	9 000 000,00	25	H.	3,62%		EC	30/03/2006	6 953 728,85	251 093,77	300 642,39	551 736,16				
6	5 000 000,00	30	F	4,78%		EC	01/03/2008	4 291 685,63	205 142,57	99 257,49	304 400,06				
7	6 000 000,00	20	I.	3,77%		AD	25/03/2010	4 396 000,00	162 813,55	363 000,00	525 813,55				
				TOTAL				26 360 304,90	1 020 678,87	2 008 510,72	3 029 189,59				

⁽¹⁾ Type de taux : TF (fixe) ; TV (variable) ; TR (révisable)

⁽²⁾ Indice de référence : marché monétaire (EONIA, T4M, TAM, TIOP,...), obligataire (TEC, TMO, TME), international (EURIBOR)

⁽³⁾ Profil d'amortissement : Echéances constantes (EC), capital constant (CC), amortissement dégressif (AD) in fine, différé total)



III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

						EMPRUN	ITS ANCIENS REN	NEGOCIES AU C	OURS DE L'A	NNEE N				
Année Objet de la d'enc. dette	la Organismo	TAUX	Index	Marge	Taux	·ériodicité	remboursement CAPITAL A	CAPITAL AU 1	ICNE N	ANNUTI PAYER I L'EXERC				
			FRV				£	de l'intérêt	du capital				Intérêts	Capita

Année Objet de la d'enc dette	Organisme prëteur	TAUX	Index	Marge	Taux	nodicité	Date de la 1è rembou		DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	ICNE N	ANNU. PAYER L'EXEF	DANS	
			FRV		1		Pé	de l'intérêt	du capital	LOXIGINE	31/12/IN		Intérêts	Capita

		CREDITS DE TRE	SORERIE		
Nature	Date de la délibération autorisant la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 1/01/N-1	Montant des tirages N -1	Montant des remboursements N-1	Montant restant dû au 31/12/N-1
5191 Avances du Trésor					
5192 Avances de trésorerie					0,00
5193 Autres crédits de trésorerie					



III - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN ETATS DES PROVISIONS ETATS DE REPARTITION DES CHARGES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2014

Nature de la provision	Objet de la provision	Date de la constitution de la provision	Montant de la provision au 1/1/N	Montant des utilisations ou reprises	SOLDE
Provisions pour risques et charges				,	
	Décret du 28 décembre 2012 prévoyant un relèvement de la contribution employeur au financement de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Probable incidence sur l'exercice budgétaire 2014		600 000,00		
	Complément		100 000,00		

PROVISONS NOUVELLES

Nature Objet Montant

ETATS DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant de la dotation aux amort. De l'exercice (c/6812)
TOTAL					and a second



NUMERO OU INTITULE DE L'AP	M	IONTANT DE	S AP	MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au- delà de N+1)
Total construction et rénovation de casernements	8 229 000,00	0,00	8 229 000,00	7 940 961,09	45 400,00	242 638,91	0,00
Construction de casernements	8 229 000,00		8 229 000,00	7 940 961,09	45 400,00	242 638,91	0,00
TOTAL AP 2003	8 229 000,00	0,00	8 229 000,00	7 940 961,09	45 400,00	242 638,91	0,00



	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
NUMERO OU INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices audelà de N+1)
Total construction et rénovation de casernements	5 187 120,40	0,00	5 187 120,40	4 944 385,28	250,00	242 485,12	0,00
Construction de casernements	5 187 120,40		5 187 120,40	4 944 385,28	250,00	242 485,12	0,00
TOTAL AP 2005	5 187 120,40	0,00	5 187 120,40	4 944 385,28	250,00	242 485,12	0,00



	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
NUMERO OU INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices audelà de N+1)
Total construction et rénovation de casernements	635 000,00	0,00	635 000,00	535 346,94	35 000,00	64 653,06	0,00
Rénovation de casernements	635 000,00		635 000,00	535 346,94	35 000,00	64 653,06	0,00
TOTAL AP 2006	635 000,00	0,00	635 000,00	535 346,94	35 000,00	64 653,06	0,00



NUMERO OU INTITULE DE L'AP	M	IONTANT DE	S AP	MONTANT DES CP			
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au- delà de N+1)
Total acquisition de véhicules	7 462 607,14	0,00	7 462 607,14	6 991 595,34	467 700,00	3 311,80	0,00
Acquisition de véhicules d'intervention	7 462 607,14		7 462 607,14	6 991 595,34	467 700,00	3 311,80	0,00
Total construction et rénovation de casernements	6 110 000,00	-260 000,00	5 850 000,00	2 591 312,66	2 805 000,00	453 687,34	0,00
Construction de casernements	6 110 000,00	-260 000,00	5 850 000,00	2 591 312,66	2 805 000,00	453 687,34	0,00
TOTAL AP 2009	13 572 607,14	-260 000,00	13 312 607,14	9 582 908,00	3 272 700,00	456 999,14	0,00



	N	IONTANT DE	S AP	MONTANT DES CP			
NUMERO OU INTITULE DE L'AP	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices audelà de N+1)
Total acquisition de véhicules	6 163 178,00	0,00	6 163 178,00	4 261 908,56	1 318 750,00	582 519,44	0,00
Acquisition de véhicules d'intervention	6 163 178,00		6 163 178,00	4 261 908,56	1 318 750,00	582 519,44	0,00
Total construction et rénovation de casernements	7 350 000,00	350 000,00	7 700 000,00	554 750,34	1 592 200,00	5 553 049,66	0,00
Construction de casernements	2 600 000,00		2 600 000,00	12 342,72	737 200,00	1 850 457,28	0,00
Rénovation de casernements	4 750 000,00	350 000,00	5 100 000,00	542 407,62	855 000,00	3 702 592,38	0,00
TOTAL AP 2011	13 513 178,00	350 000,00	13 863 178,00	4 816 658,90	2 910 950,00	6 135 569,10	0,00



NUMERO OU INTITULE DE L'AP	N	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices audelà de N+1)	
Total acquisition de véhicules	6 888 668,00	0,00	6 888 668,00	3 289 704,79	1 420 000,00	2 178 963,21	0,00	
Acquisition de véhicules d'intervention	6 888 668,00		6 888 668,00	3 289 704,79	1 420 000,00	2 178 963,21	0,00	
TOTAL AP 2012	6 888 668,00	0,00	6 888 668,00	3 289 704,79	1 420 000,00	2 178 963,21	0,00	



	M	IONTANT DE	S AP	MONTANT DES CP			
NUMERO OU INTITULE DE L'AP	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au- delà de N+1)
Total acquisition de véhicules	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,39	1 948 400,00	646 300,61	0,00
Acquisition de véhicules d'intervention	3 583 216,00		3 583 216,00	1 001 078,15	1 948 400,00	633 737,85	0,00
Acquisition de véhicules hors intervention	50 232,00		50 232,00	37 669,24	0,00	12 562,76	0,00
Total construction et rénovation de casernements	12 652 400,00	290 000,00	12 942 400,00	816 188,67	5 145 000,00	6 981 211,33	0,00
Construction de casernements	3 900 000,00	90 000,00	3 990 000,00	42 041,79	850 000,00	3 097 958,21	0,00
Rénovation de casernements	8 752 400,00	200 000,00	8 952 400,00	774 146,88	4 295 000,00	3 883 253,12	0,00
TOTAL AP 2013	16 285 848,00	290 000,00	16 575 848,00	1 854 936,06	7 093 400,00	7 627 511,94	0,00



	M	IONTANT DE	S AP	MONTANT DES CP			
NUMERO OU INTITULE DE L'AP	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices audelà de N+1)	
Acquisition de véhicules d'intervention et hors intervention	3 500 000,00		3 500 000,00	1 555 000,00	1 945 000,00	0,00	
Construction et Rénovation de casernements	9 400 000,00	4 800 000,00	14 200 000,00	350 000,00	13 850 000,00	0,00	
TOTAL AP 2014	12 900 000,00	4 800 000,00	17 700 000,00	1 905 000,00	15 795 000,00	0,00	



III - ANNEXES

SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

ARTICLE	SUBVENTION	овјет	nom de l'organisme	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION					
FONCTIONNEMENT										
6574	Convention du 6/03/02	Subvention de fonctionnement	CASC du SDIS du Rhône	Association	1 591 431,00					
6574	Délibération/13- 11/06	Subvention de fonctionnement	Association Départementale des jeunes sapeurs-pompiers	Association	47 150,00					
6574	Délibération/14- 02/07	Subvention de fonctionnement	Union départementale des sapeurs pompiers	Association	3 000,00					
6574	Délibération/14- 02/07	Subvention de fonctionnement	(Euvre des pupilles	Association	2 000,00					
6574	Délibération/14- 06/18	Subvention de fonctionnement	CASC - APPUI	Association	7 500,00					
6574	Arrêté n° 14/06/01	Subvention de fonctionnement	Syndicat CGT des SPP du Grand Lyon Rhône	Syndicat	1 000,00					
6574	Arrêté n° 14/03/01	Subvention de fonctionnement	CFTC SNSPP Rhône Syndicat national des SPP	Syndicat	1 000,00					
6574	Arrêté n° 14/08/02	Subvention de fonctionnement	Syndicat autonome du SDIS 69 UNSA	Syndicat	1 000,00					
6574	Arrêté n° 14/01/01	Subvention de fonctionnement	Syndicat Sud SPP/PATS SDIS du Rhône	Syndicat	1 000,00					
6574	Arrêté n° 14/09/02	Subvention de fonctionnement	Syndicat National Avenir Secours section Rhône	Syndicat	1 000,00					
6574	Arrêté n° 14/02/04	Subvention de fonctionnement	Syndicat autonome SDIS 69 FA SPP-PATS	Syndicat	1 000,00					
(Montants o	des subventions versées er	n 2014)	,							



III - ANNEXES

ETAT DES METHODES UTILISEES

METHODES UTILISEES

PROCEDURE CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			Délibération
AMORTISSEMENT	Catégories de biens amortis :	Durée :	D/12 - 11/04 D/13 - 06/10
	Atelier Désincarcération	10	D/ 13 ±00/ 10
	Audiovisuel	5	
	Bâtiments et travaux achevés (constructions, extensions, restructurations, réhabilitations) réalisés à partir du 1er janvier 2004	30	
	Électroménager	5	
	Embarcations et remorques afférentes	15	
	Équipement immobilier	5	
	Habillement 1 an	1	
	Habillement 3 ans	3	
	Habillement 6 ans	6	
	Habillement 10 ans	10	
	Logiciel bureautique ou simple ou standard	3	
	Logiciel complexe	5	
	Logiciel d'entreprise et d'alerte	7	
	Matériel analyses et mesures	10	
	Matériel de bureau	5	
	Matériel de réseaux téléphonique , téléphone mobile, smartphone, tablette	2	
	Matériel de réseaux téléphonique 5 ans	5	
	Matériel de traction et de levage	5	
	Matériel d'éclairage et de ventilation	10	
	Matériel d'entrainement sportif	5	
	Matériel d'entrainement sportif et pédagogique	10	
	Matériel des unités spécialisées 10 ans	10	
	Matériel des unités spécialisées 5 ans	5	
	Matériel d'extinction	10	
	Matériel d'intervention 1 an	1	
	Matériel d'intervention 5 ans	5	
	Matériel d'intervention 10 ans	10	
	Matériel divers	5	
	Matériel informatique 1 an	1	
	Matériel informatique 3 ans	3	
	Matériel informatique 5 ans	5	
	Matériel médical 5 ans	5	
	Matériel médical 10 ans	10	
	Matériel médical 20 ans	20	
	Matériel réseau transmission 5 ans	5	
	Matériel réseau transmission 10 ans	10	
	Matériel secours routier	10	
	Matériel technique 5 ans	5	
	Matériel technique 10 ans	10	
	Matériel technique 15 ans	15	
	Matériels d'atelier 5 ans	5	
	Matériels d'atelier 10 ans	10	
	Matériels d'atelier 15 ans	15	
	Mobilier de bureau	5	
	Mobilier de vie	10 10	
	Mobilier technique	20	
	Remorques	10	
	Véhicule terrestre à moteur 10 ans	10	
	Véhicule terrestre à moteur 15 ans	20	
	Véhicule terrestre à moteur 20 ans	10	
Ļ	Véhicule terrestre banalisé à moteur	10	



III - ANNEXES

ETAT DU PERSONNEL AU 1er janvier 2014

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES BUDGETAIRES	Dont: TEMPS NON COMPLET	Dont : MIS A DISPOSITION	Dont postes MUTUALISES	POSTES POURVUS par effectifs fonctionnaires	POSTES POURVUS par effectifs non- titulaires
SAPEURS-POMPIERS		1375	0	5	0	1231	0
Colonel	Λ	7		1		7	
Lieutenant-colonel	A	23		1		23	
Commandant	Λ	27		2		27	
Capitaine	A	47		1		40	
Lieutenant 2ème el, 1ère el, hors el	В	111		1		112	
Adjudant	C.	326				304	
Sergent	C	834				581	
Caporal chef	C					2	
Caporal	С					85	
Sapeur 1ère cl	С					43 7	
Sapeur 2ème cl	С						
SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL		25	2	0	0	23	1
Médecin de classe exceptionnelle	Α	1				1	
Médecin hors classe	Λ	2	_	1		2	
Médecin de 1ère classe	A	6	2			4	1
Médecin de 2ème classe	Λ						
Pharmacien de classe exceptionnelle	Λ						
Pharmacien hots classe	A	1				1	
Pharmacien de 1ère classe	A	1				1	
Pharmacien de 2ème classe	Λ	_				6	
Infirmier d'encadrement	A	6				0	
Infirmier chef	В	1				2	
Infirmier principal	В	2 5				5	
Infirmer	В					182	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (I)		190	0	1	1	182	1
Administrateur territorial	Λ	1				25	1
Attaché / Directeur territorial	A B	27 31		1	1	29	•
Rédacteur territorial Adjoint administratif	C	131		1	,	127	
TECHNIQUE (2)		165	0	0	11	157	6
Ingénieur territorial	A	26	4		1	22	3
Technicien territorial	В	33			1	27	3
Agent de maîtrise	C	28			1	28	
Adjoint technique	C	78			8	80	
SOCIALE (3)		1	0	0	0	1	0
Conseiller socio-éducatif	A	1				1	
Assistants sociaux éducatifs	В						
MEDICO-SOCIALE (4)							
Médecin territorial	Λ						
Infirmière territoriale	В						
MEDICO-TECHNIQUE (5)		1	0	0	0	1	Ü
Biologiste, vétérinaire, pharmacien 2ème classe	Α	1				1	
SPORTIVE (6)							4 1-14
CULTURELLE (7)		2	0	2	0	2	0 11
Conservateur du patrimoine	Λ			-			
Attaché de conservation du patrimoine	Λ	2		2		2	
Assitant de conservation du patrimoine	В						
ANIMATION (8)	1114-21-11-11	F IH CEF					
V A STATE OF THE S							
EMPLOIS NON CITES (9)	NEST DESIGNATION	8	0	0	0	0	8
Apprenti		8					8
1 1 1			2	8	12	1597	16



Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

18

22

VOTES : Pour 18

Contre C Abstentions O Abstentions O

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil d'administration du SDIS du Rhône

A Lyon, le

2 4 OCT. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDIS

A Lyon, le

2 4 OCT. 2014

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. BARRY

M. FALCONNET

M.BRECHARD

Mme FONTAINE

M CATELON

M. FORISSIER

M. CELLIER

M. GUILLOTEAU

M. CHAVEROT

M. JACQUET

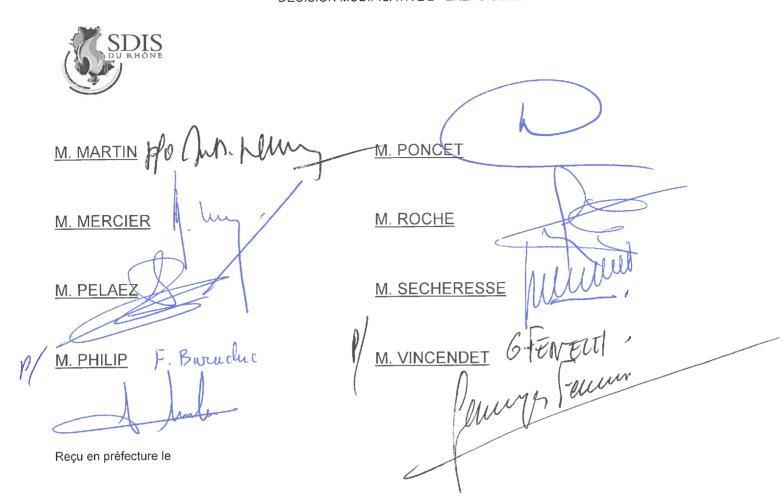
M. DEVINAZ

Mme LE FRANC

M. DURAND

M. LONGIN

St.



Certifié exécutoire par le Président du conseil d'administration compte tenu de la réception en préfecture

le 3 0 0CT. 2014 et de la Publication le

A Lyon, le



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DIRECTION

NUMERO

DB/14-10/05

OBJET

Bail emphytéotique administratif - application de la clause de fongibilité

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«A la suite de notre délibération D/11-12/06 du 16 décembre 2011, une clause, dite de fongibilité, a été introduite dans l'avenant n°3 au bail emphytéotique administratif, permettant à la Société nationale Immobilière (SNI) d'utiliser des montants de travaux non employés sur un ou plusieurs sites visés au bail et à ses avenants et de les affecter, à due concurrence, à un ou plusieurs autres sites sur lesquels serait apparu un besoin de financement. Pour l'application de cette clause, la SNI doit formuler sa demande par courrier recommandé et celle-ci doit être soumise à notre bureau pour validation.

Par un courrier du 23 juin 2014, la SNI a émis le souhait que cette clause trouve à s'employer pour la caserne Lyon Gerland et qu'elle s'applique à des lignes de dépenses prévues au « programme prévisionnel de dépenses assurées au titre du BEA par SNI » annexé à l'avenant 3 du BEA :

- D'une part les travaux de séparation patrimoniale entre la caserne et l'immeuble cédé à l'OPAC du Rhône, étant réalisés à 50%, il apparaît que des économies pourront être faites à hauteur de 240 000 € TTC.
 - Soit une diminution de la ligne 34 p 96 du programme prévisionnel de Lyon Gerland : = 240 000 € TTC date de valeur janvier 2014
- D'autre part, le coût de la réhabilitation de la caserne a dû être revu à la hausse suite à la remise des offres par les entreprises à hauteur de 240 000 € TTC.
 - Soit une augmentation de la ligne 35 p 96 du programme prévisionnel de Lyon Gerland : + 240 000 € TTC date de valeur janvier 2014



Cette demande étant sans effet sur le bon déroulement de l'opération concernée, n'appelle aucune observation ».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 octobre 2014

Michel MERCIER

Président



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/14-10/01**

~2, 2: 20, 0

OBJET Convention entre la commune de Haute-Rivoire et le SDIS relative au transfert de la caserne de sapeurs-pompiers

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par convention en date du 21 mai 1999, la commune de Haute-Rivoire a mis à disposition du SDIS du Rhône, les bâtiments sis « le Bourg » à usage de caserne de sapeurs-pompiers.

La commune de Haute-Rivoire a proposé au SDIS du Rhône la mise à disposition de nouveaux locaux, en lieu et place des locaux actuels ; ces nouveaux locaux, sis lieu dit « la grande croix », sont mieux adaptés à l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de réalisation de ce transfert.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.».

DECIDE

d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 octobre 2014

Michel MÆRCIER

Président



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE

CONVENTION - C2014-44

Relative à la mise à la disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône des locaux de la caserne de sapeurs-pompiers de Haute-Rivoire

Entre

la commune de Haute-Rivoire représentée par son maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du ,

d'une part

et

le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, ci-après dénommé: « le SDIS du Rhône», représenté par son président, habilité par délibération du bureau du Conseil d'administration en date du 10 octobre 2014,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit:

Préambule:

Par convention conclue le 21 mai 1999, la commune de Haute-Rivoire a, en application des articles 17 à 23 de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours (articles L-1424-17 à L-1424-23 du code général des collectivités territoriales) et des dispositions du décret n°96-1171 du 26 décembre 1996, mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône les immeubles, véhicules et matériels affectés au service d'incendie et de secours dont elle était jusqu'alors gestionnaire.

La commune propose au SDIS du Rhône la mise à disposition de nouveaux locaux en lieu et place des locaux actuels. Ces locaux sont mieux adaptés aux besoins du service.

Article 1: La commune met à disposition du SDIS du Rhône à titre gracieux pour y transférer la caserne de sapeurs-pompiers, une partie de bâtiment d'une surface d'environ 402 m² sur le tènement sis « la grande croix » à Haute-Rivoire.

Article 2 : Cette mise à disposition entraîne, de la part de la commune la reconnaissance au profit du SDIS du Rhône de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner le bien.

Article 3: La mise à disposition prendra effet à la date d'activation opérationnelle des ces nouveaux locaux. A compter de cette date, le SDIS du Rhône assurera la prise en charge des dépenses relevant du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble.

Article 4: La commune de Haute-Rivoire prendra en charge les travaux d'aménagement et d'adaptation des locaux.

Article 5 : Le SDIS du Rhône prendra en charge financièrement les travaux suivants :

- la fourniture et la pose des portails des halls de départ
- la pose et les raccordements du pylône des transmissions
- l'aménagement mobilier, informatique et téléphonie du local d'alerte
- l'aménagement mobilier du local de nettoyage VSAV.

Article 6: Dans le cas où le SDIS souhaiterait engager des travaux autres que ceux relevant de l'entretien courant, il devra préalablement recueillir l'accord de la commune.

Article 7: Dans le cas où le SDIS viendrait à ne plus utiliser le bien ainsi mis à la disposition pour l'accomplissement des ses missions, celui-ci ferait pleinement retour dans le patrimoine de la commune. Celle-ci s'engage, dans cette hypothèse, à ne formuler aucune réclamation concernant les travaux réalisés par le SDIS en application de l'article 6 ci-dessus.

Article 8 : La commune prendra en charge l'entretien des espaces verts associés à l'ensemble mis à disposition sans contrepartie financière de la part du SDIS du Rhône.

Article 9: La présente convention annule et remplace, à la date d'activation opérationnelle de ces nouveaux locaux, la convention du 21 mai 1999 précitée et toute autre convention antérieure conclue entre la commune de Haute-Rivoire et le SDIS ayant pour objet la gestion des biens affectés au service d'incendie et de secours situés sur le territoire de la commune de Haute-Rivoire.

Article 10 : Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon le

, en deux exemplaires originaux.

Le président du service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Le maire de Haute-Rivoire



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO DB/14- 10/02

OBJET

Avenant N°1 à la convention de maitrise d'ouvrage unique signée le 13 juillet 2012 entre le SDIS et l'OPAC du Rhône pour la construction de la caserne de Lyon

Confluence

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«La convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'OPAC du Rhône et le SDIS pour la restructuration de la caserne Lyon confluence, approuvée par notre conseil d'administration le 25 juin 2012 et signée le 13 juillet 2012, a désigné l'OPAC du Rhône comme maître d'ouvrage de l'opération.

Cette convention, qui définit les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de réalisation de l'opération, contient des éléments de programme, le calendrier prévisionnel des travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle et l'échéancier de paiement.

Suite à l'achèvement de la phase d'étude, il s'avère que des modifications sont nécessaires dans l'organisation et le phasage des travaux permettant d'optimiser la continuité de l'activité de la caserne.

Des lors, il convient d'amender par voie d'avenant la convention initiale étant précisé que l'enveloppe financière est inchangée.

Ainsi les points suivants seront notamment modifiés conformément aux annexes au rapport :

- Le programme de l'opération,
- Le calendrier prévisionnel d'exécution et le phasage des travaux,
- Et l'échéancier prévisionnel des dépenses.



Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention de maitrise d'ouvrage unique entre le SDIS et l'OPAC du Rhône pour la construction de la caserne de Lyon Confluence..».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 octobre 2014 Michel MERCIER Président



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SOCIALES

Tél. 04 78 95 52 00 Fax 04 78 95 53 75

Avenant n° 1 à la convention de maitrise d'ouvrage unique signée le 13 juillet 2012

Les soussignés
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône (S.D.I.S.), dont le siège social est à Lyon 3ème, 17 rue Rabelais, représenté par, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du devenue exécutoire le
De première part
ET
L'office public de l'habitat du département du Rhône, Opac du Rhône, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à Lyon 3ème, 194 Rue Duguesclin, identifié au SIREN sous le numéro 779 859 297 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon,
Ledit Office est représenté par, Directeur Général, domicilié 194 Rue Duguesclin 69003 LYON agissant en vertu d'une délibération du bureau en date du 22 octobre 2012 devenue exécutoire le 24 octobre 2012.
De seconde part
Il a été exposé et convenu ce qui suit :
Exposé:
Le contexte
Le S.D.I.S. et l'Opac du Rhône ont décidé de réaliser dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, une opération d'ensemble, comprenant une caserne de pompier, des logements et des commerces, sur un

tènement situé à l'angle de la rue Smith et du cours Suchet à Lyon 2ème ,

Office public de l'habitat du département du Rhône



cadastré section AZ n° 195 et 196 (anciennement AZ 182) propriété du Conseil Général.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique, signée le 13 juillet 2012, désigne l'Opac du Rhône comme maître d'ouvrage de l'opération, et définit les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de réalisation de l'opération.

Etat d'avancement de l'opération :

- Le S.D.I.S. a acquis une partie du tènement cadastré AZ195 par acte en date du 21/12/2012
- Par courrier en date du 27 juin 2013 et aux termes d'une convention d'occupation temporaire signée l'Opac du Rhône a été habilité par le Conseil Général à occuper le surplus du tènement cadastré section AZ196
- La maîtrise d'œuvre de l'opération a été désignée en mai 2013.
- Le permis de construire a été déposé le 17 avril 2014 (<u>annexe n°</u>
 1)

En cet état d'avancement de l'opération, les parties ont décidé de redéfinir certaines conditions de mise en œuvre de l'opération :



Convention

Article 1: Programme

Les programmes respectifs de chacun des maîtres d'ouvrage de l'opération, tels que précisés en préambule de la convention de maitrise d'ouvrage unique signée le 13 juillet 2012, sont modifiés comme suit

• Le programme du S.D.I.S (annexe n° 2)

- o Espace opérationnel de 1 486 m²
- Espace fonctionnel de 302 m²
- o Zone de vie de 616 m²
- o Unité jeunes sapeurs-pompiers JSP de 46 m²
- o Logistique 286 m²
- o Circulations intérieures 678 m²
- o Cour extérieure 549 m²
- o Circulations extérieures 282 m²
- O Combles non aménagées au R+3 861 m²

• Le programme de l'Opac du Rhône :

- o la surface commerciale passe de 210 m² à 137 m² (inclue le sous-sol)
- le nombre de logement passe de 12 à 10 pour 768.90m²
 SHAB.
- Démolition de l'ancienne caserne nord place des Archives et valorisation du terrain (hors assiette foncière projet SDIS)

Article 2 : approbation du bilan de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de chaque Maître d'Ouvrage a été arrêtée au stade avant-projet à savoir :

	ENVE	LOPPES FINANC	IERES	
PROGRAMMES	Coût de construction (travaux, honoraires, imprévus)		Charges inhérentes à l'opération	TOTAL € HT
Du SDIS du Rhône	6 259 481 €	214 399 €	405 000 €	6 878 880 €
De l'Opac du Rhône	2 064 236 €	149 936 €	126 300 €	2 340 472 €

Valeur prix référence M0 : juin 2014

En lieu et place de l'annexe 4 de la convention de maitrise d'ouvrage unique signée le 13 juillet 2012, les parties approuvent le bilan de l'opération arrêté à la date du 1^{er} juillet 2014, sur la base de l'APD de la maîtrise d'œuvre, (*annexe 3 des présentes*).

Il est rappelé, en tant que de besoin, que les coûts de construction (travaux, honoraires...) seront réajustés, après consultation des entreprises et prestataires, en fonction des résultats de l'ouverture des plis dont la date prévisionnelle est fixée fin 2014. En fin d'opération, un bilan complet sera dressé afin de restituer au SDIS les sommes potentiellement trop versées en acompte.

Article 3 : Calendrier prévisionnel d'exécution

Les maîtres d'ouvrage ont établi le nouveau calendrier prévisionnel de l'opération (<u>annexe 4</u>) en cohérence avec l'état d'avancement de l'opération visé dans l'exposé qui précède.

Cet annexe 4 remplace et annule l'annexe 7 de la convention de maitrise d'ouvrage unique signée le 13 juillet 2012.

Article 4 : Echéancier prévisionnel des dépenses

Corrélativement à ce qui précède l'échéancier prévisionnel des dépenses est reprécisé en <u>annexe 5.</u>



Cet annexe 5 remplace et annule l'annexe 5 de la convention de maitrise d'ouvrage unique signée le 13 juillet 2012.

Article 5: Annexes

Sont annexées aux présentes :

- Annexe n°1: Dossier informatique du permis de construire déposé le 17 avril 2014
- 2. Annexe n°2 : Tableau de surface à jours du programme SDIS au stade APD et descriptif combles non aménagés
- Annexe n°3 (En lieu et place de l'annexe 4 de la convention de maitrise d'ouvrage unique signée le 13 juillet 2012): le bilan de l'opération arrêté au 1^{er} juillet 2014
- 4. Annexe n°4 (En lieu et place de l'annexe n°7 de la convention de maitrise d'ouvrage unique signée le 13 juillet 2012) : le calendrier prévisionnel d'exécution
- 5. Annexe n°5 (En lieu et place de l'annexe n°5 de la convention de maitrise d'ouvrage unique signée le 13 juillet 2012) : l'échéancier prévisionnel des dépenses
- 6. Annexe n°6 (En lieu et place de l'annexe 8 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 13 juillet 2012) : Phasage de l'opération

Article 6:

Toutes les autres clauses de la convention de maitrise d'ouvrage unique signée le 13 juillet 2012, non contraires aux présentes demeurent applicables et inchangées.

Fait à

le

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Opac du Rhône

Pour le S.D.I.S.

		Programme 30.05.2013	APD 02.2014			réparties par			Commentaires
DESIGNATION LOCAUX		Surfaces m²	Surfaces m ²	R-1	RDC	R+1	R+2	R+3	
Espace Opérationnel									_
Hall engins 8 places		320			387,24				-
Hall ambulances 2 place (VSAV)		55			60,56				-
2 cellules de desinfection (VSAV)		20			14,9				-
Réserve matériel (VSAV)	Ш	10			12,9				-
Stockage SAV + Plongeurs		20			16,7				-
/estiaires SAV + Plongeurs		110			104,9				-
Cone de nettoyage mutualisée+GELD	<	130			88,8				-
Stockage incendie + ARICO/ARICF	\perp	40			25,6				-
ocal compresseur	1_	10			18,6				
Magasin + bureau	\perp	25			0	_			avec bur log au 1er étage
estiaire/Sanitaires jaune	╙	20			119,4				hommes et femmes
ocal alerte veille		20			13,1				-
ureau de garde	1	20			8				-
rise de garde	\perp	libre			40,2				-
estiaires rouges hommes		160		_	1		_		-
estiaires rouges femmes		50					294,8		-1
estiaires & sanitaires bleus hommes	1	200			 		294,8		-
/estiaires & sanitaires bleus femmes	+	50			 		189,7		Ⅎ
7 chambres de veille		165			 		1,8		et sanitaire bleus
Sanitaires et douches		60					18		et sanitalie bieds
labillement et lingerie de chambrées		25			 		17		-
Buanderie	+	40	17000	224.4	910,9	0	575,3		0
otal Espace Opérationnel	>	1550	1486,2	234,4	910,9		313,3		<u> </u>
	_			_	1				1
Space Fonctionnel	_	<u> </u>			12,1	16,4			-
Sanitaires H/F	+	15			12,1	50,7			┨
Salle de réunion/formation 30 places		50							┨
Bureau formateurs		30		1		38,9			
Stockage matériel formation + CASC	+	20		-	-	30,1			-
Bureau chef de centre		15			 	24,8			-
Bureau adjoint chef de centre		15			 	12,3			-
Secrétariat	╀	15	-		 	21,8			-
Bureau des feuilles (2 postes)		15		 	 	16			-
Bureau logistique (2 postes)		15			 	21,6			-
Bureau formation (2 postes)		15			 	16			-
Bureau PPO/OGP (2 postes) Bureau SPV (2 postes)		15		 	 	0		-	1
Bureau SPV (2 postes) Bureau des spécialités (2 à 3 postes)		20			 	16,3			1
ocal syndical	+-	15	-	 		16,3			
space photocopieur	+	libre		 	 	8.9			1
Espace photocopieur Espace affichage et BAL		libre		 					dans circulation 1er étage
Espace anichage et BAL Stockage fournitures		15	1	 				-	avec photocopieur
Total Espace Fonctionnel	>		302,2	0	12,1	290,1	0		ō
otal appace i officialities	-	V			,.				
one de Vie	_		T		T 1				
Réfectoire	_	50	+	+		105,2			7
Rerectoire Dercle		40	—	 	 	85,9			7
Sureau du cercle		20		 		13,6			1
Stockage du cercle		15		 	 	4,7			7
	+	15	1			8,1			7
Ruraau apenciatif	+	35	_			19,7			repos 1 sur plan
			1		1	28,3			repos 2 sur plan
Salle TV	+	libre	1						
Salle TV Salle de repos	+	libre 100	-					1	
Salle TV Salle de repos Gymnase	+	100				205,7			salle d'étirements et musculation
Salle TV Salle de repos Gymnase Espace d'entretien physique		100 50				205,7 97,6			salle d'étirements et musculation
Salle TV Salle de repos Gymnase Space d'entretien physique Stockage matériel		100 50 10				205,7 97,6 8,7			salle d'étirements et musculation
3ureau associatif Salle TV Salle de repos Gymnase Espace d'entretien physique Stockage matériel Vestiaires gymnases Sanitaires		100 50				205,7 97,6			salle d'étirements et musculation

	_		_						
JSP			Ш.						
Salle de formation		45							satle mutualisée au R+1
Stockage salle de formation		15	ш						
Vestiaires et sanitaires		30						42,2	
Stockage		15	Ш					4,3	
Total JSP		105	Ш	46,5	0	0	0	46,5	0
Logistique			П						
Aire de lavage extérieure		libre	П						dans cour extérireure
Local entretien (1/étage)		30	П			2,6	15,5	5,3	
Local technique (GE,)		libre	П		59,5			26,7	non compris LT ext en toiture
Local informatique (VDI)		libre	П				10,2		
Local poubelles	$\neg \neg$	libre	П			16,2			
Local vélo		15	П						cpris ds circulations ext
Local chaufferie		40	П						
Ss station chauf urbain			П		48,3				
Stockage décor 14/07		20	ТΓ		101,8				
Total Logistique	>	105	Π	286,1	209,6	18,8	25,7	32	0
								200 0	
SurfacesTotales	>	2410	Щ	2737,7	444	941,8	932,5	653,8	0
Circulations intérieures			т-т	670.2	66,4	55	234,7	302,2	20 compris locaux perche
Circulations interleures				678,3	00,4	90	==+,,		
Total Surface dans Œuvre			П	3416	1				
							L/		

Surface du projet hors réserves foncières et combles

Combles (surface>1,80m;non aménagé)
860,85

- Demolition des cloisonnements actuels et dépose des équipements existants, portes, etc.(conservation du sol existant),
- Réfection des menuiseries extérieures bois (avec désenfumage des cages d'escalier sur rue Smith par menuiserie en

- façades), - Isolation en sous face du plancher du R+3 (plafond du R+2),
- Isolation en sous face du plafond du R+3 (pas d'isolation sur les murs extérieurs, ni doublage, les murs existants seront laissés en l'état)
- en l'état),
 Passage des gaines techniques jusqu'au comble avec fluides en attente au R+3,
 Mise en place de détections incendies dans les circulations,
- Mise en place de portes de recoupement des circulations et de cloisonnement des cages d'escalier,
- cages d'escaller, Cage d'ascenceur desservant le R+3, Dans la cage d'escalier "Tour de manœuvre" : ouverture d'un portillon dans le garde corps pour accès au vide central (+points d'ancrage) et mise en place d'une colonne sèche.

Cour Extérieure	549	549		
Circulations extérieures	282,1	178,9	103,2	

		TOTAL	PLS	Commerce	SDIS	terrain d'archives
2 466 155	Unité	11 log .	-0 log	1 100	0 log	0 log
	 	0 garages	0 garages	0 garages	0 garages	0 garages
	SHON PC	7 507 m²	938 m²	145 m²	4 354 m²	2 071 m²
	SDP	7 510 m²	1 036 m²	247 m²	4 354 m²	1 872 m²
	S.habitable	906 m²	769 m²	137 m²	0 m²	0 m²
	S,Utile S	6 913 m²	803 m²	137 m²	4 212 m²	1 760 m²
CLE DE REPARTITION	% SHON	100,00%	12,49%	1,93%	58,00%	27,58%
	% SDP	100,00%	13,80%	3,29%	57,98%	24,93%
	% SHab	100,00%	84,85%	15,15%	0,00%	0,00%
	% SU	100,00%	11,62%	1,99%	60,93%	25,46%
	% Unité	100,00%	90,91%	9,09%	0,00%	0,00%
	% Travaux	100,00%	18,60%	1,59%	79,18%	0,64%
CONSTRUCTION NETWOSTELECTURE		167 145			167 145	
UPACT/POTURE		2 466 155	454 400	53 000	1 958 755	- 0
OTS TECHNIQUES	1	1 383 400	266 000	11 400	1 106 000	
OTS FINITIONS	1	1 311 000	295 000	23 500	990 000	2 500
TO FOR A MATERIAL MO.	SOUS-TOTAL BATIMENT	5 327 700	1 015 400	87 900	4 221 900	2 500
	3003-TOTAL BATIMENT	3 327 700	1013 400	5, 550	4221000	
AD ESPAÇES VERTS S	S OUS-TOTAL CONSTRUCTION	148 300 5 476 000	15 500 1 030 900	87 900	100 000 4 321 900	32 800 35 300
We de la company	ł			l	00.070	
VEA5		68 879	00.007	0.007	68 879	1 059
actualisations/révisions	3,00%	164 280	30 927	2 637	129 657	
SOUS TOTAL CONSTI	RUCTION	5 709 159	1 061 827	90 537	4 520 436	36 359
ONORAIRES						
MARCHE INGENIERIE	7,64% % travaux	539 380	87 392	16 729	418 530	16 729
MARCHE OPC	1,17% % travaux	82 714	14 475	2 771	62 698	2 771
OORD. SECURITE	0.53% % travaux	37 500	6 563	1 256	28 425	1 256
UREAU DE CONTROL	.E 0.35% % travaux	24 530	4 293	822	18 594	822
SSURANCE DO	réel	40 333	6 706	2 672	28 283	2 672
SS. CNR+suppl access	sion réél	4 251	0	797	3 454	0
QUALITEL	réél	5 328	4 843	184		0
HUISSIER/REFERE PR	EVENTIF % shon	15 000	2 070	493	8 697	3 740
TUDES PREALABLES	réél	15 000	2 639	225	11 234	902
DIAGNOSTICS	réél	56 500	10 000	2 500	34 000	10 000
ctualisations/révisions	2,00%	13 682	2 254	432	10 565	432
OUS TOTAL HONOR	AIRES	834 218	141 235	29 181	624 479	39 323
ONDAGES	% shon	34 325	3 747	578	20 000	10 000
AXE D'AMENAGEMEN		28 042	14 819	13 223		0
AXE PRE	% shon	10 012	1 251	193	5 807	2 761
SEOMETRE	% shon	62 500	10 000	2 500	45 000	5 000
MONTAGE JURIDIQUE		20 000	2 498	385	11 600	5 516
DEMOLITION	% shon	1 041 300	83 500	6 000	641 800	310 000
DESAMANTAGE DEPL		546 500	51 500	23 500	304 000	167 500
SOUS TOTAL CHARGE		1 742 678	167 314	46 379	1 028 207	500 778
RAIS DIVERS						
ANNONCES LEGALES	% shon	5 000	625	96	2 900	1 379
RAIS DE TIRAGE DE I	PLANS % shon	8 000	999	154	4 640	2 207
PANNEAUX PC	% shon	1 500	187	29	870	414
BRANCHEMENTS :EAL		12 000	2 206	525	9 269	
ASSAINIS	SEMENT % shon	18 000	3 309	788	13 903	
CHAUFFA	GE URBAIN % shon	65 000	14 795		50 205	
ELECTRIC	CITE % shon	30 000	5 515	1 313	23 171	
TELECON	/ % shon	10 000	1 838	438	7 724	
TROTTOI	R % shon	20 000	3 677	876	15 448	
MISE EN SERVICE EDF		5 000	919	219	3 862	
NTERETS DE PREFINA		34 956	17 056	2 201		15 699
	réél	0	E4 407	6 600	131 992	19 698
SOUS TOTAL FRAIS D	2.00%	209 456 192 540	51 127 21 237	6 639 1 811	131 992	19 698
MPREVUS PARTICIPATION FRAIS		192 540 531 300	85 500	20 900	405 000	19 900
MARIA PATILIN PRAIS	DE GESTION		1 528 240	195 447	6 878 880	
TOTAL		9 219 352				616 786

TOTAL OUR	TOTAL SDIS
	167 145
507 400	1 958 755
277 400 321 000	1 106 000 990 000
1 105 800	4 221 900
48 300 1 154 100	100 000 4 321 900
34 623	68 879 129 657
1 188 723	4 520 436
120 850	418 530
20 017	62 698
9 075 5 936	28 425 18 594
12 050	28 283
797	3 454
5 328	0
6 303 3 766	8 697 11 234
22 500	34 000
3 118	10 565
209 739	624 479
14 325	20 000
28 042 4 205	0 5 807
17 500	45 000
8 400	11 600
399 500	641 800
242 500	304 000
714 471	1 028 207
2 100	2 900
3 360	4 640
630	870
2 731 4 097	9 269 13 903
14 795	50 205
6 829	23 171
2 276	7 724
4 552	15 448
1 138 34 956	3 862
34 956	0
77 465	131 992
23 774	168 766
126 300	405 000
2 340 472	6 878 880

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	0/
IN	Norm de la tache	Duree	Debut	FIN	% achevé
1	FONCIER ET JURIDIQUE	42,27 mois	Jeu 01/12/11	Lun 27/07/15	
2	Saisie de France DOMAINES (par CG69)	0 mois	Jeu 01/12/11	Jeu 01/12/11	100%
3	Instruction France DOMAINES et avis	2 mois	Jeu 01/12/11	Mar 31/01/12	100%
4	Négociation et finalisation montage et actes cession	40 j	Mer 01/02/12	Mar 27/03/12	100%
5	Délibération Conseil Général sur vente tènement	0 mois		Ven 30/03/12	100%
3	Délibération SDIS 69 (acquisition et convention Mou)	0 mois	Mer 20/06/12	Mer 20/06/12	100%
,	Délibération OPAC DU RHONE (acquisition et convention Mou)	0 mois		Mer 20/06/12	1009
3	Signature compromis foncier	0 j	Jeu 09/01/14	Jeu 09/01/14	09
)	Signature acte terrain	6 mois	Mar 20/01/15	Lun 27/07/15	09
0	Départ gendarmerie - libération site	63 j	Mer 02/01/13	Ven 29/03/13	1009
1	JALONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	69,73 mois		Ven 04/05/18	219
2	COMITE D'ENGAGEMENT OPAC DU RHONE	01		Mer 25/04/12	1009
3	Signature convention maîtrise d'ouvrage unique	0 mois			1009
4	ETUDES ET PROGRAMMATION		Jeu 26/04/12		100%
7	CHOIX Maitrise d 'Oeuvre		Mar 16/10/12		100%
9	MONTAGE PLANS PC		Mer 29/05/13		999
0	Revue d'esquisse	1,5 mois	Mer 29/05/13	Ven 12/07/13	1009
1	APS	1,5 mois	Jeu 19/09/13	Ven 18/10/13	1009
<u>:</u> —	Présentation APS colonel	0 mois	Jeu 24/10/13	Jeu 24/10/13	100
3	Revue d'APS	0 mois	Jeu 07/11/13	Jeu 07/11/13	100%
4	lancement APD	35 j	Jeu 12/12/13	Ven 31/01/14	100%
5	Revue d'APD	15 j			1007
3	Modification et validation APD	35 j		Ven 11/04/14	1007
7	Dépôt de PC				
<u>′</u>	INSTRUCTION PC et recours	14 j			100%
9	Obtention PC		Jeu 17/04/14	Mer 28/01/15	0%
<u>0</u>		6 mois	Jeu 17/04/14	Jeu 23/10/14	0%
1	Purge PC		Ven 24/10/14		0%
2	DOSSIER DE FINANCEMENT LOGEMENTS		Lun 13/06/16		0%
	réalisation DDF	A STATE OF THE RESIDENCE OF THE PARTY OF THE	Lun 13/06/16	Mar 12/07/16	0%
3	comité d'engagement DDF	0 j		Mar 12/07/16	0%
4	dépôt DDF	0 j		Mar 12/07/16	09
5	obtention financement	3 mois	Mer 13/07/16	Ven 14/10/16	0%
6	MONTAGE TECHNIQUE	3 mois	c e e e con con a companio a managa a con "	Mar 22/07/14	40%
7	Etudes phase PRO/DCE		Jeu 17/04/14	Mar 22/07/14	40%
3	Revue DCE	0 mois		Mar 22/07/14	0%
9	APPEL D'OFFRE ET CHOIX ENTREPRISES	,	Mer 23/07/14		0%
)	Analyse DCE	0,5 mois	Mer 23/07/14	Mer 06/08/14	09
1	Lancement de la publicité et négociations	4 mois	Lun 25/08/14	Ven 26/12/14	09
2	Cao dernière validation	0 j	Ven 26/12/14	Ven 26/12/14	0%
3	Notification des marchés	15 j	Lun 29/12/14	Lun 19/01/15	0%
1	TRAVAUX	37 mois	Mer 28/01/15	Mer 04/04/18	0%
>	OS travaux	0 j	Mer 28/01/15	Mer 28/01/15	0%
}	Préparation	1 mois	Mer 28/01/15	Jeu 26/02/15	0%
7	PHASE 1 : Aménagement préalable	3 mois	Ven 27/02/15	Mar 02/06/15	0%
}	PHASE 2 : Caserne	20 mois	Mer 03/06/15	Ven 17/02/17	0%
	Réception et levée de réserves caserne		Lun 20/02/17	Mar 21/03/17	0%
)	PHASE 3 : Basculement Nord / Sud (déménagement caserne)	1 mois	Mer 22/03/17	Jeu 20/04/17	0%
	PHASE 4 :Logements et commerces		Ven 21/04/17	Lun 05/03/18	0%
2	Réception et levée de réserves logements et commerces	1 mois	Mar 06/03/18	Mer 04/04/18	0%
}	GESTION		Mer 22/03/17	Ven 04/05/18	0%
-	Livraison caserne définitive	22 j		Jeu 20/04/17	0%
5	Livraison logements/commerces	21 j	Jeu 05/04/18		0%
3	achèvement	0 mois	Ven 04/05/18		0%
7	DAT	0	Ven 04/05/18		0%

Annexe 5 échéancier prévisionnel des dépenses Le 21/08/2014

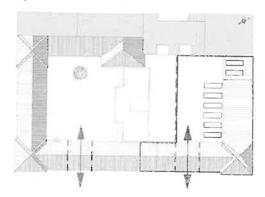
		Pourcentage	Montant de l'appel Montant de l'appel de fonds en € HT de fonds en € TTC	Montant de l'appel Montant de l'appel de fonds en € HT de fonds en € TTC	Dates prévisionnelles
Signature contrat moe	Appel de fonds 1	8,20%	564 029,00 €	674 578,68 €	oct-13
Dépôt PC	Appel de fonds 2	1,78%	122 485,00 €	146 982,00 €	mai-14
Démarrage des travaux	A venir	20,00%	1 375 776,00 €	1 650 931,20 €	ianv-15
Mise hors d'eau	A venir	30,00%	2 063 664,00 €	2 476 396.80 €	mars-16
Mise hors d'air	A venir	15,00%	1 031 832,00 €	1 238 198,40 €	37-3VE
Cloisonnement termine	A venir	15,02%		1 239 847.20 €	11in-16
Réception des travaux	A venir	10,00%	687 888,00 €	825 465,60 €	févr-17
		100%	6 878 880,00 €	8 252 399.88 €	

II. Schémas de phasage du chantier

CHANTIER PHASE 1

Aménagements préalables

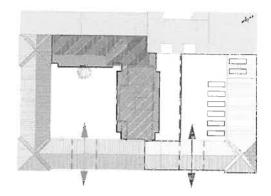
Désamiantage/déplombage Ouverture 2 passages rue Smith Aménagements provisoires caserne existante séparation caserne / chantier



CHANTIER PHASE 2

Caserne

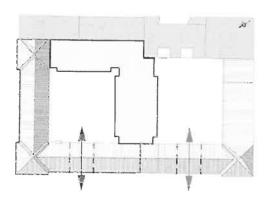
Démolition batiments en coeur d'îlot Réhabilitation ailes Sud et Sud-Est Construction bâtiments neufs



CHANTIER PHASE 3

Basculement Nord-Sud

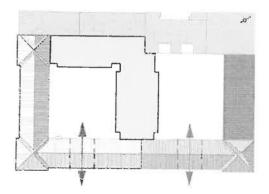
Livraison nouvelle caserne Déménagement Remaniement installations de chantier



CHANTIER PHASE 4

Logements et commerces

Démolition aile Nord Réhabilitation aile Nord-Est Aménagement des espaces extérieurs



Légende :





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO DB/14-10/03

OBJET Convention entre le SDIS et l'Etat (DDCS du Rhône) - Occupation des locaux de

l'ex-école départementale de Villeurbanne (plan grand froid).

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Les locaux de l'ancienne école départementale des sapeurs-pompiers, sis rue Baudin à Villeurbanne représentant 1600m2 environ de surface habitable, sont désaffectés depuis le transfert de l'école à Saint-Priest.

Je vous rappelle que le conseil d'administration du SDIS a, le 28 juin 2013, voté le principe de la cession du site de Villeurbanne à l'OPAC du Rhône qui pourra être finalisée dès la remise des conclusions d'une étude d'urbanisme.

Comme l'an dernier, l'Etat par la voie de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône a sollicité le SDIS du Rhône afin que ces locaux lui soient mis à disposition aux fins d'assurer l'hébergement de personnes sans abri durant la période hivernale.

La DDCS confierait la gestion du dispositif à un opérateur de l'urgence, qui serait responsable de la gestion du site.

Cette occupation, à titre gratuit, débuterait le 1er novembre 2014 pour se terminer impérativement le 15 avril 2015. La DDCS supporterait l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble.

La convention prévoit, en outre, une clause de translation à l'OPAC du Rhône en cas de vente du tènement par le SDIS dans le délai de validité de la convention.



Dans ces conditions, et compte tenu du bon déroulement de cette opération l'année dernière, il apparaît judicieux de mettre les locaux de l'ancienne école départementale des sapeurspompiers à disposition de la DDCS du Rhône.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention..».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 octobre 2014

Michel MERCIER Président

CONVENTION D'UTILISATION C2014-53

-:- :- :-

Entre les soussignés :

1°- Le service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS), sis 17, rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03, représenté par son Président Monsieur Michel Mercier, ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Etat, direction départementale de la cohésion sociale du Rhône, représenté par son Directeur Monsieur Gilles May-Carle, dont les bureaux sont 33 rue Moncey Lyon 3, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

EXPOSE

Le SDIS est propriétaire du bâtiment situé 12, rue Baudin à Villeurbanne.

Ce bâtiment est désaffecté depuis le transfert de l'école départementale des sapeurs-pompiers à Saint-Priest.

Dans l'attente de la vente et du changement de destination du site, l'utilisateur a demandé, pour assurer l'hébergement de personnes sans abri durant la période hivernale, la mise à disposition temporaire de l'ensemble immobilier visé à l'article 2 de la présente convention.

L'occupation et la gestion temporaires du site seront confiées par l'utilisateur à un opérateur de l'urgence et donneront lieu à une convention d'occupation précaire dont copie sera adressée au propriétaire.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour un centre hivernal d'hébergement d'urgence, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

L'immeuble en cause est situé 12 rue Baudin à Villeurbanne.

Nature du bien : un immeuble de bureaux et d'hébergement R+4 sera mis à disposition pour l'hébergement de personnes sans abri.

L'utilisateur est autorisé, en cas de besoin, à installer, à sa charge, des blocs douche complémentaires à proximité des sanitaires existants.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois et demi qui commence le 1^{er} novembre 2014 pour se terminer le 15 avril 2015.

L'utilisateur s'engage à libérer les lieux au plus tard le 15 avril 2015.

La présente convention prend notamment fin dans les conditions prévues à l'article 10.

Article 4

Etat des lieux

Il sera établi un état des lieux par le propriétaire qui sera signé contradictoirement avec l'utilisateur.

Il sera établi de même lors de la libération des locaux.

Article 5

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

- 5.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.
- 5.2. L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation précaire. Les parties conviennent que ce titre sera délivré par l'utilisateur à une association ou fondation dès la signature de la présente convention.

Article 6

Responsabilité - Assurances

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

L'utilisateur reconnaît être responsable de tous les dommages liés à l'utilisation des locaux (notamment risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux) que ce soit dans ses rapports avec le propriétaire, les voisins ou les tiers.

Par ailleurs, conformément à l'article 1735 du code civil, il appartient à l'utilisateur de s'assurer que le sous-locataire visé à l'article 5 est titulaire d'un contrat d'assurance pour les risques liés à l'occupation des locaux.

Article 7

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Par ailleurs, il souscrira un contrat d'entretien des installations de production et distribution de chauffage et eau chaude sanitaire.

Article 8 Consommation de fluides

L'utilisateur supportera les dépenses liées à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz. Un relevé des compteurs sera effectué lors des états des lieux entrant et sortant. Dès réception des factures des concessionnaires, le propriétaire établira le titre de recettes correspondant au prorata du nombre de jours d'occupation par l'utilisateur.

Article 9

Loyer

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 10

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire peut s'assurer périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le propriétaire peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit d'accéder au tènement immobilier pour effectuer toute maintenance.

Article 11

Transfert de la convention

Dans l'hypothèse où la cession de l'ensemble immobilier sis 12 rue Baudin à Villeurbanne à l'OPAC du Rhône, votée par le Conseil d'administration du SDIS le 28 juin 2013, interviendrait avant le terme de la convention fixé à l'article 12, la présente convention se poursuivrait entre la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône et l'OPAC du Rhône jusqu'à son terme.

Article 12

Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit le 15 avril 2015.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

Le représentant du propriétaire

Le représentant du service utilisateur





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

ARRETE N° 14/09/01

DIRECTION

OBJET Délégations de signature

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu le code des marchés publics,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDIS du Rhône,
- vu l'arrêté de la présidente du Conseil général du 21 janvier 2013 désignant Monsieur Michel MERCIER en qualité de Président du conseil d'administration du SDIS du Rhône,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

- Délégation de signature est accordée au colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception :
 - des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDIS ;



- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée au colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Rhône, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception :
 - des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDIS ;
 - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions;
 - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône défend devant les mêmes juridictions.
- ➤ Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDIS du Rhône.
- Délégation de signature est accordée à madame Laurence CHENKIER, administrateur territorial, directeur de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception :
 - des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDIS ;
 - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions;



des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône défend devant les mêmes juridictions.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

Dutre la délégation de signature accordée au colonel Vincent GUILLOT à l'article 1° du présent arrêté délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Pascal MEYGRET, adjoint au directeur des groupements territoriaux, pour les affaires relevant des attributions de sa direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

- Délégation de signature accordée au colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines.
- Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers, pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- le commandant Philippe BOURGIN, adjoint au chef de groupement, pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale.
- madame Maud MASSARDIER, attaché principal, pour les affaires relevant de ses missions au pôle administration et finances.
- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, adjoint au directeur des ressources humaines, chef du groupement développement du volontariat, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- le commandant Patrick THOMAS, adjoint au chef de groupement, pour les affaires relevant des attributions du groupement développement du volontariat.
- Délégation de signature est accordée à monsieur James GRÉGOIRE, directeur territorial, adjoint au directeur des ressources humaines, chef du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur James GREGOIRE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par :

- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, adjoint au chef de groupement, chef du bureau carrières paie.



Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

- Dutre la délégation de signature accordée à madame Laurence CHENKIER à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est également accordée à madame Sylvie SANAEI, directeur territorial, adjoint au directeur de l'administration et des finances, chef du groupement finances, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, et de son groupement.
- > En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement finances est exercée par :
- monsieur Thomas ROUGE, attaché principal, adjoint au chef du groupement finances, chef du bureau exécution budgétaire,
- madame Carine ROCHER, attaché territorial, chef du bureau budget.
- Délégation de signature est donnée à monsieur Alain PIERRE, attaché principal, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :
- monsieur Hervé SERILLON, attaché territorial, chef du bureau affaires juridiques, pour les affaires relevant du bureau affaires juridiques.
- Délégation de signature est donnée à madame Marie-Noëlle PICHON, attaché principal, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.
- > En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Noëlle PICHON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :
- monsieur Jacques GUILLON, attaché territorial, chef du bureau marchés, pour les affaires relevant du bureau marchés,
- monsieur Pascal TIXIER, attaché territorial, chef du bureau assurances, pour les affaires relevant du bureau assurances.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

- Délégation de signature est accordée au colonel Jean-Marc LEAL, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.
- Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Lionel CHABERT, adjoint du directeur de la prévention et de l'organisation des secours, chef du groupement



opérations et coordination des secours, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours et de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian NEYRET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.
- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

Article 6 - Direction des moyens matériels

- Délégation de signature est accordée au colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS à l'exception des actes, correspondances et mission de représentation du SDIS aux assemblées générales de copropriété.
- Délégation de signature est accordée à monsieur Luc EMPEREUR, ingénieur en chef de classe normale, adjoint au directeur des moyens matériels, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels et de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Luc EMPEREUR, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Stéphanie POLETTE, ingénieur principal, adjoint au chef du groupement, chef de l'unité applications et projets fonctionnels,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications,
- monsieur Philippe KOOTZ, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs.
- Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement bâtiment, pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS à l'exception des actes, correspondances et mission de représentation du SDIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiment est exercée par :

- madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, adjoint au chef du groupement bâtiment, chef de l'unité travaux neufs et chantiers programmés,
- monsieur Daniel MICHUD, attaché territorial, chef de l'unité maintenance et entretien,
- madame Rolande VAYSSETTE, attaché territorial, chef de l'unité foncier et contrats.



Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Thierry RAJOT, chef du groupement logistique pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Thierry RAJOT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Jacques BUISSON, adjoint au chef du groupement logistique, chef de l'unité matériels,
- madame Anne-Sophie GRIFFON, attaché principal, adjoint au chef du groupement logistique, chef de l'unité ressources transversales,
- le commandant Marc MONTILLET, adjoint au chef du groupement logistique, chef de l'unité véhicules.

Article 7 - Service de santé et de secours médical

- Délégation de signature est donnée au docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.
- En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Jean-Gabriel DAMIZET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par le docteur Pierre MARIA, médecin-chef adjoint.

Article 8 – Chargé de mission auprès du directeur départemental

Délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Pierre REINMANN, chargé de mission auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours pour les affaires relevant de sa mission, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

Article 9 - Groupement communication, courrier et affaires réservées

- Délégation de signature est accordée au lieutenant colonel Stéphane CLERC, chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.
- Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, attaché principal, adjoint au chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions du groupement.
- Délégation de signature est également accordée au commandant Christophe SERRE, adjoint au chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions du groupement.



Article 10 - Groupement audit interne, hygiène et sécurité

Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

Article 11

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 12

Monsieur le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Fait à Lyon, le 10 0CT. 2014

Michel MERCIER

Président